



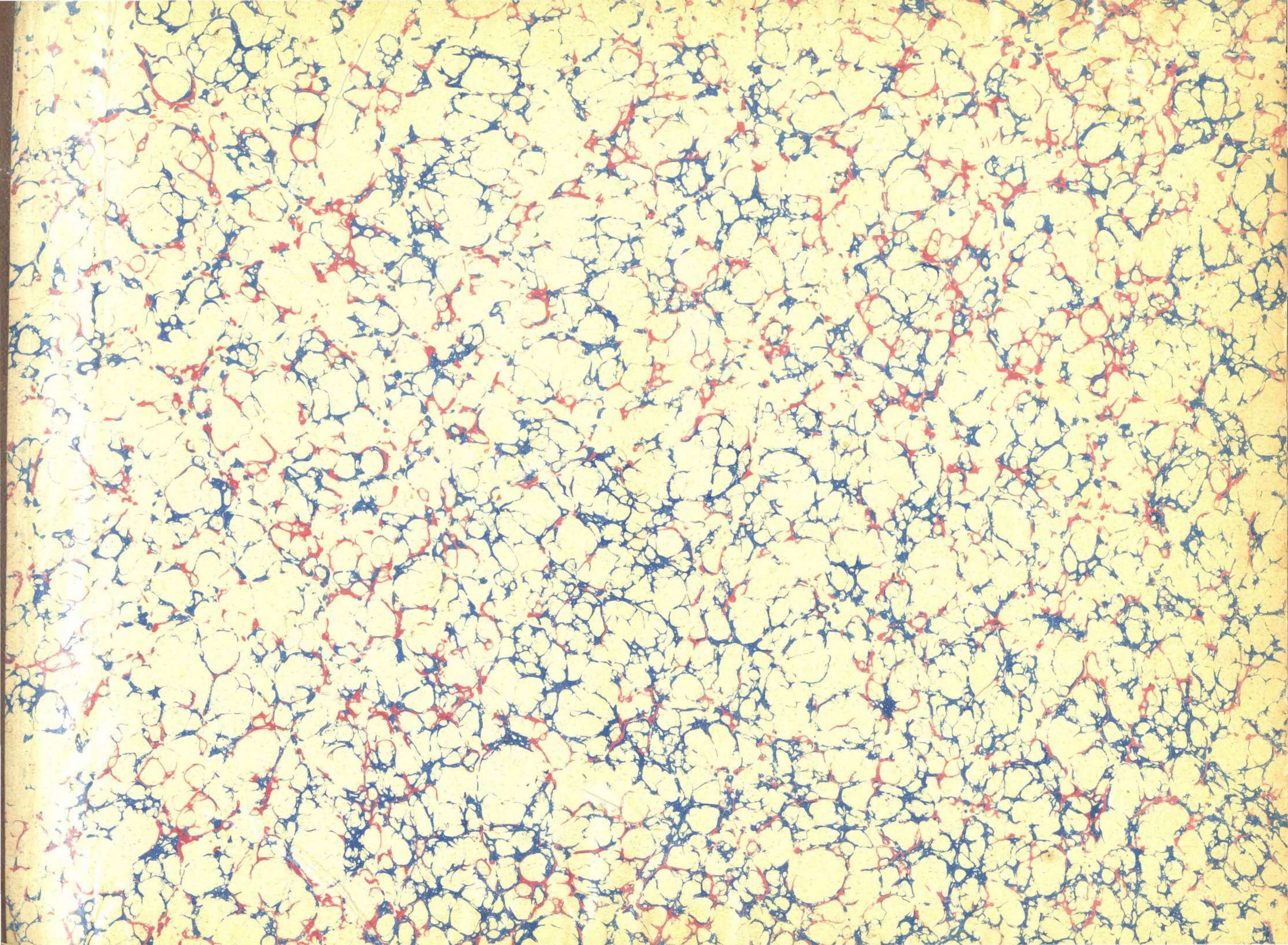
DEPOSITO DE LA GUERRA

6^o = 32
E = 1^o
F = 2^o
n^o 2654

GF
1746



Inscripcion _____ Colocacion { Sala _____
Estante _____
Clasificacim _____ Tabla _____
Número _____



L'ARMÉE ALLEMANDE

SOUS L'EMPEREUR GUILLAUME II

L'ARMÉE ALLEMANDE

SOUS L'EMPEREUR GUILLAUME II

DESCRIPTION AUTHENTIQUE DE L'HABILLEMENT ET DE L'ÉQUIPEMENT DE L'ARMÉE

Illustrée de 620 Gravures sur bois et accompagnée de 45 Aquarelles en chromolithographie

OUVRAGE TRADUIT ET ANNOTÉ PAR

P. DE BALASCHOFF
OFFICIER D'ACADÉMIE

A. HERBILLON
COLONEL EN RETRAITE

PARIS

LIBRAIRIE HAAR & STEINERT (C. HAAR, SUCCESSEUR)

9 - RUE JACOB - 9

1890

PRÉFACE

Cet ouvrage a pour but de faire connaître les uniformes de l'armée allemande sous l'empereur Guillaume II, les distinctions honorifiques accordées aux différents corps, et, en général, tout ce qui constitue l'habillement des soldats et des employés militaires. Il est la traduction fidèle de l'original dédié à l'Empereur par [l'auteur, M. LANGE,] archiviste du Grand-État-Major; augmenté d'annotations touchant à l'organisation de l'armée, de notices sur les drapeaux, les étendards, la musique, etc., d'un chapitre spécial concernant les décorations portées dans les divers États de la Confédération, lesquelles font partie de la tenue, et, enfin, des ordonnances parues pendant cette publication, relatives aux changements effectués qui ne figurent pas dans le texte.

L'illustration de cet ouvrage comprend 620 gravures sur bois très soignées et 45 aquarelles en chromolithographie.

ARMÉE ROYALE PRUSSIENNE

I. — GÉNÉRAUX.

TUNIQUE *de parade* de drap bleu foncé, avec collet angulaire et parements ronds, dits suédois, ponceau. Collet (fig. 1), parements (fig. 2) et pattes de soubise (fig. 3) garnis de feuilles de chêne brodées en or et dentelures aux bords. Passepoil ponceau bordant le devant de la tunique et les pattes de soubise.



Fig. 1



Fig. 2



Fig. 3

Boutons dorés, douze devant, descendant jusqu'au bas des jupes à la vieille mode brandebourgeoise, deux sur chaque parement, trois sur chaque patte de soubise, un sur chaque épaule. Sur l'épaule gauche, une tresse en argent rayée de noir (fig. 4); à droite, une torsade en or avec des aiguillettes se terminant en deux pointes surmontées d'une couronne (fig. 5). Sur la torsade, des étoiles en argent, établissant la distinction des grades (le général-major

point, le général-lieutenant une, le général de l'infanterie ou de la cavalerie deux, le général-colonel trois). Le général-feld-maréchal deux bâtons de maréchaux croisés. Le général-colonel et le général-feld-zeugmeister ayant caractère de général-feld-maréchal portent, en outre, les bâtons de maréchaux;

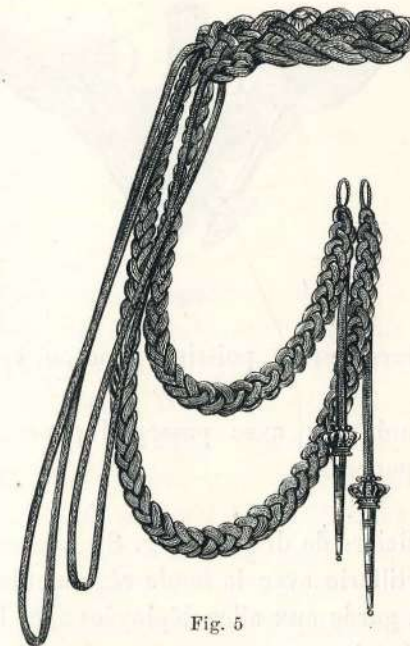


Fig. 5



Fig. 6



Fig. 4



Fig. 7

le général de l'infanterie ou de la cavalerie ayant caractère de général-feld-maréchal, les bâtons de maréchaux et deux étoiles.

La *tunique de petite tenue* diffère de celle de grande tenue en ce qu'elle n'a pas de broderies sur le collet, les parements et les pattes de soubise, et que le collet est arrondi. Au lieu de la torsade et de la tresse, des épauettes (fig. 6);

ovales à gros grains fixes argentés, les champs en étoffe d'argent, les étoiles de grade dorées.

La *capote*, pour les généraux d'infanterie, est de drap noir; pour ceux de la cavalerie et de l'artillerie, de drap bleu foncé. Les boutons sont plats (douze sur la poitrine en deux rangées, deux sur chaque patte de soubise, un sur chaque épaule). Les épaulettes sont remplacées par des pattes d'épaule de campagne (fig. 7), formées de deux tresses en or et de deux cordonnets en argent rayés de soie noire. Insignes de grade comme ceux portés sur la torsade de la tunique de grande tenue.

La *capote-manteau* est gris foncé, boutons bombés dorés (douze en deux rangées, trois sur chaque patte de soubise, un aux doubles pattes de la taille et



Fig. 8



Fig. 9

du cou). Le collet angulaire et la doublure sur la poitrine ponceau, celle du collet bleu foncé.


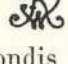
Pantalon de service en drap gris noirâtre, avec passepoil ponceau, de chaque côté de celui-ci une large bande ponceau.

Pantalon de gala en casimir blanc.

Le *casque* a la forme de celui des officiers de dragons (fig. 8), seulement à pointe cannelée (celui des généraux d'artillerie avec la boule réglementaire de cette arme), ornements dorés, aigle de la garde aux ailes déployées avec l'étoile de l'ordre de l'Aigle noir en argent (fig. 9). Aux revues, un panache retombant en plumes blanches et noires (celles-ci en dessous) est fixé sur le casque.

Casquette de drap bleu foncé, passepoil qui borde le calot et turban de la couleur du collet. Sur le turban la cocarde nationale prussienne.

Effets de harnachement : Bride et poitrail en cuir bouilli noir avec garnitures dorées, bride à filet, montant de la têtière et frontal garnis d'un galon d'or,

bossette du mors de la bride dorée, avec le chiffre royal  Chabraque et couvre-sacoche en drap bleu foncé, la première arrondie  par devant, se terminant en pointe par derrière; les couvre-sacoche arrondis en bas, bordés d'un large galon d'or entre deux lisérés d'or étroits. Dans les coins de derrière de la chabraque et sur les couvre-sacoche, l'étoile de l'ordre de l'Aigle noir en argent avec une couronne en argent dessus. Au petit service, on emploie le harnachement des officiers de dragons et un tapis carré de drap bleu foncé garni d'un large galon d'or.

Les généraux continuent à porter *l'arme* qu'ils avaient lors de leur promotion, cependant le ceinturon du sabre de cavalerie est garni de drap rouge et de galons d'or.

Les généraux étant chefs de régiments ou mis à la suite de ceux-ci, ou ceux qui ont l'autorisation de porter l'uniforme d'un régiment, ajoutent, pour la grande tenue, à cet uniforme: le panache de général au casque (chez les gardes du corps et les cuirassiers de la garde, l'aigle en argent fixé sur le casque), l'aigrette blanche de plumes de héron au kalpach et le panache de uhlan au schapska. Pour les chasseurs, ils portent le casque de général avec l'aigle de la garde ou de la ligne, au lieu du shako. Les épaulettes de régiment sont garnies de gros grains en argent au lieu des franges et portent sur les champs, outre les signes des régiments (numéros d'ordre, chiffre, etc.), les insignes de grade de général en or (les bâtons de maréchaux en argent). Sur les pattes d'épaule de campagne, ces insignes et les étoiles de grade sont en argent. La doublure de la capote-manteau est ponceau sur le devant. Les quelques exceptions à l'uniforme des généraux, chefs de régiments de hussards, sont mentionnées dans la description des uniformes des régiments de hussards. Les colonels ayant une position de général mettent le casque de général aux ornements dorés avec le panache en crins blancs aux revues. Seuls, les colonels de régiments de cuirassiers portent le casque de cuirassier (avec panache en crins blancs aux revues); ceux des hussards et des uhlan, le kalpach ou le schapska, mais toujours avec l'aigle de général en or. Sont exceptés les colonels qui, déjà avant leur promotion aux fonctions de général, avaient porté l'aigle de la garde dorée qu'ils changent en l'aigle de général en argent. Les colonels de la cavalerie et de l'artillerie ne portent pas la giberne.

Classement des officiers :

I. Généraux :

a. Général-feld-maréchal, général-feld-zeugmeister (grand-maitre de l'artillerie) et général-colonel.

- b. Général de l'infanterie ou de la cavalerie (général de corps d'armée);
- c. Général-lieutenant (général de division);
- d. Général-major (général de brigade).

II. Officiers supérieurs :

- a. Colonel;
- b. Colonel-lieutenant;
- c. Major.

III. Capitaines (il y en a deux classes pour toutes les armes, mais ils ne se distinguent que par les appointements).

IV. Officiers subalternes :

- a. Premier lieutenant;
- b. Second lieutenant.

II. — GÉNÉRAUX-ADJUDANTS DE SA MAJESTÉ

L'EMPEREUR ET ROI.

Ils portent l'uniforme de général ci-dessus décrit, en ajoutant aux insignes de grade le chiffre royal gothique en or surmonté d'une couronne; de plus, ils ont une tunique semblable à celle de petite tenue, mais, sur le collet angulaire et sur les parements, deux galons brodés en or (fig. 10). Sur les épaules, les



Fig. 10

épaulettes de général ou les pattes d'épaule de campagne avec le chiffre royal en or. Les adjudants-généraux et aides de camp ainsi que les généraux à la suite de S. M. portent le chiffre (fig. 11). En outre, ils portent sous l'épaulette droite les aiguillettes de général, en or. Les généraux-adjudants mettent l'écharpe autour des reins, et s'ils sont, en même temps, chefs d'un régiment ou à la suite d'un corps de troupe, ils portent l'uniforme de leur régiment avec les aiguillettes et le chiffre en or.



Fig. 11

L'entourage militaire de l'empereur se compose du quartier général, de généraux-adjudants, de généraux à la suite et d'aides de camp, lesquels sont toujours des officiers supérieurs.

III. — GÉNÉRAUX A LA SUITE DE SA MAJESTÉ

L'EMPEREUR ET ROI.


Ils portent, outre l'uniforme de général, celui des généraux-adjudants avec broderies, boutons, chiffre, aiguillettes, ornements du casque, jugulaires et galons du ceinturon, en argent (étoiles de grade en or sur les épaulettes, en argent sur les pattes d'épaule de campagne). S'ils montent à cheval avec cet uniforme, les galons garnissant le harnachement et les bordures sont en argent ainsi que les galons de la chabraque et des couvre-sacoche. Pour les généraux à la suite de S. M. qui sont, en outre, chefs d'un régiment ou à la suite d'un corps de troupe, les prescriptions pour le port de l'uniforme sont naturellement les mêmes que celles données pour les généraux-adjudants.

IV. — AIDES DE CAMP DE SA MAJESTÉ

L'EMPEREUR ET ROI.

Tunique brodée comme celle des généraux à la suite de S. M. Épaulettes avec ovales et champs en argent. Sur les champs, le chiffre royal en or d'après les prescriptions en vigueur pour les généraux-adjudants. Pattes d'épaule de campagne avec chiffre en or, la doublure bordée d'argent. A l'épaule droite des aiguillettes en argent, dont les pointes sans couronne (différemment de celles des généraux); ces aiguillettes se portent toujours dans le service. *Capote* en drap noir (pour les officiers de la cavalerie et de l'artillerie montée en drap bleu foncé), *capote-manteau*, *casquette*, *harnachement*, *casque* (avec jugulaires en ruolz) semblables aux pièces d'uniforme des officiers du 1^{er} régiment de la garde à pied. *Pantalon* comme celui des généraux. L'écharpe se porte autour de la taille. L'*équipement* et l'*armement* des aides de camp se règlent d'après les principes en vigueur chez les généraux (seuls, les galons bordant le ceinturon rouge de cavalerie sont en argent).

V. — MINISTÈRE DE LA GUERRE.

L'uniforme des officiers du ministère de la guerre est pareil à celui des aides de camp, si ce n'est que les garnitures de la tunique sont en drap cramoisi. Broderies, boutons et ornements en or. Épaulettes des officiers supérieurs avec ovales dorés, champs et doublure, ainsi que la doublure des pattes d'épaule de campagne des officiers supérieurs, cramoisi. Le ceinturon du sabre de cavalerie est en cuir blanc bouilli. Dans les coins de derrière  de la chabraque (avec galons d'or), le monogramme royal couronné en or.

Le ministère de la guerre est sous les ordres d'un général portant le titre de ministre de la guerre et ayant à sa disposition un officier supérieur et deux adjudants. Le ministère s'occupe de l'administration de l'armée, des conditions personnelles du corps d'officiers, des affaires économiques et médicales, des invalides, des écoles militaires et de la remonte. Le nombre des officiers en faisant partie varie suivant les besoins du service.

VI. — ÉTAT-MAJOR DE L'ARMÉE
ET GRAND ÉTAT-MAJOR.

Même uniforme que celui des officiers du ministère de la guerre ; cependant ils portent, comme signes distinctifs, broderie, boutons, ornements du casque, jugulaires, garnitures de la chabraque, etc., en argent. Les officiers de la cavalerie et de l'artillerie montée, détachés à l'état-major, portent une capote noire. Les officiers d'état-major pris des régiments de cuirassiers portent le sabre (Pallasch) avec ceinturon d'argent doublé de drap cramoisi. Ceux faisant le service d'adjudants auprès des commandements généraux et des divisions mettent l'écharpe en bandoulière, tous les autres autour de la taille ; les officiers détachés de l'armée pour faire partie du cadre latéral de l'état-major continuent à porter l'uniforme de leur régiment ou mettent (si cela est ordonné expressément) l'uniforme d'armée (page 4, n° VIII).

L'état-major de l'armée est sous les ordres d'un général portant le titre de chef d'état-major de l'armée et ayant à sa disposition un officier supérieur d'état-major et deux adjudants.

Le Grand état-major fait partie de l'état-major de l'armée et se compose de quatre subdivisions, dont chacune sous un chef avec plusieurs officiers d'état-major et autres officiers détachés. Son service comprend l'étude des armées et des pays étrangers, les reconnaissances militaires de tout genre, l'utilisation des chemins de fer, la topographie, l'histoire et la statistique. Le nombre des officiers en faisant partie est de 200 environ.

VII. — ADJUDANTS DES PRINCES ROYAUX.

Tunique de drap bleu foncé ; collet, parements de uhlands (polonais, c'est-à-dire terminés en pointe), passepoils bordant le devant et les pattes de soubise, ponceau. Le collet et les parements sont garnis d'une broderie en argent festonnée. Boutons argentés. Épaulettes avec ovales d'argent, champs et doublure ponceau. Aiguillettes d'argent. Capote bleu foncé pour les officiers de la cavalerie et de l'artillerie montée, noire pour ceux de l'infanterie ; collet, passepoils et doublure sur la poitrine, ponceau. Boutons plats en argent. Pantalon, capote-manteau, casquette, effets d'équipement et de harnachement pareils à ceux des aides de camp ; dans les coins de derrière de la chabraque, le chiffre royal couronné, en argent. Casque des officiers de dragons de ligne avec un panache en crins blancs. Les adjudants attachés à la personne d'un prince royal mettent, dans le cas où ils continuent à porter l'uniforme de leur régiment, les aiguillettes en argent et l'écharpe en bandoulière ; les officiers de la cavalerie et de l'artillerie ne portent pas la giberne.

Chacun des princes royaux prussiens a de 1 à 3 adjudants attachés à sa personne. Les autres chefs de maisons princières faisant partie de la confédération, ainsi que leurs fils, ont également des adjudants dans leur entourage.

VIII. — OFFICIERS DE L'ARMÉE
ET OFFICIERS A LA SUITE DE L'ARMÉE.

Ils portent, d'après la décision particulière du souverain, ou l'uniforme de leur régiment ou

L'UNIFORME D'ARMÉE

a) Pour Officiers d'infanterie, de chasseurs, de l'artillerie (excepté montée), du corps des Ingénieurs (compris le régiment des chemins de fer).

Tunique bleu foncé avec collet, parements suédois, passepoils de devant et des pattes de soubise, ponceau ; boutons dorés, épaulettes avec ovales dorés, champs bleu foncé et doublure ponceau ; pattes d'épaule de campagne avec doublure bleu foncé. Capote, capote-manteau, pantalon, casquette, équipement et harnachement pareils aux pièces correspondantes de l'uniforme des officiers de

l'infanterie de ligne. Le *casque* est celui des généraux, mais à pointe lisse (pour les officiers de l'artillerie avec la boule), orné de l'aigle de l'infanterie de ligne (portant sur sa poitrine le chiffre royal F R) et surmonté d'un panache en crins blancs en tenue de parade.

b) Pour Officiers de la cavalerie, de l'artillerie montée et du train.

Leur-uniforme est pareil à celui ci-dessus décrit, avec les modifications suivantes : passepoil bordant le devant et les pattes de soubise de la tunique, les revers et les pattes de soubise de la capote bleu foncé, et le calot de la casquette blanc. *Casque* des officiers des régiments de dragons de ligne, surmonté d'un panache en crins blancs en tenue de parade. Les anciens officiers de l'artillerie montée mettent, au casque d'artillerie vieux modèle, l'aigle héraldique avec F R et le panache en crins blancs aux revues. En outre, ils portent la *giberne*, le *pantalon*, les *chaussures* et le *harnachement* des officiers des uhlans de ligne des régiments 1 à 4. En tenue de gala, *pantalon* en casimir blanc.

Les *officiers de l'armée* sont des officiers non régimentés qui se trouvent momentanément dans des situations particulières ou dont l'emploi est encore réservé.

Les *officiers à la suite de l'armée* sont presque toujours membres de maisons princières auxquelles un grade honorifique militaire a été conféré à titre de distinction. (Ne pas confondre avec les officiers à la suite bavares, c'est-à-dire des officiers en retraite ayant droit de porter l'uniforme.)

IX. — CHASSEURS DE CAMPAGNE MONTÉS.

Tunique, *capote-manteau* et *casquette* des officiers du bataillon des chasseurs de la garde, champs d'épaulettes et doublure des pattes d'épaule de campagne, en drap vert foncé. *Capote* vert foncé avec collet, passepoils et doublure sur la poitrine, ponceau. *Casque* des officiers du 1^{er} régiment des dragons de la garde, panache en crins noirs aux revues. *Pantalon* et *chaussures* des officiers de dragons, *pantalon* en casimir blanc en tenue de gala. *Harnachement* des officiers des dragons de la garde (mais chabraque et tapis en drap vert foncé). *Équipement* et *armement* des officiers de dragons; ceinturon de cuir bouilli noir.

Le *corps des chasseurs de campagne montés* (Berlin) se compose de jeunes gens qui se destinent à une position dans l'administration des forêts; ils sont employés comme courriers en temps de paix aussi bien qu'en guerre et ont tous le rang de second lieutenant. Ils sont au nombre de 80 environ.

X. — GENDARMERIE DU CORPS.

Tunique vert foncé avec passepoils rouges par devant et aux pattes de soubise; boutons jaunes; collet et parements de uhlans (polonais), bluet avec passepoil ponceau; le guide (officier) porte sur chaque côté du collet deux galons d'élite en or, brodés, et sur chaque parement un seul; les sous-officiers portent au collet et sur chaque parement un galon jaune en poil de chèvre avec rayure bleue, et les galons de sous-officier en or, façonnés. Épaulettes de uhlans avec ovales et écailles jaunes, doublure et champs rouges, sur les derniers l'étoile jaune de l'ordre de l'Aigle noir. L'attente de drap ponceau, excepté pour le premier maréchal des logis chef, qui la porte en galons d'argent comme les officiers. Les pattes d'épaule de campagne du guide ont la doublure rouge. Les gendarmes du corps détachés au service de S. M. mettent, comme aux revues, à l'épaule droite, des aiguillettes en soie blanche rayées de soie noire et d'argent (excepté les guides). Le guide porte une *capote* bleu foncé avec collet bluet, passepoils du collet, des revers de manches, des pattes de soubise, ainsi que la doublure sur la poitrine, rouges. *Pantalon* et *chaussures* des dragons, le premier avec un passepoil rouge entre deux bandes bluet. *Pantalon* de gala du guide en casimir blanc. Les *manteaux* des sous-officiers ont des pattes bluet au collet avec un liseré de laine blanche rayé de noir et des pattes d'épaule ponceau (sans étoile); le premier maréchal des logis chef porte, au milieu des dernières, l'attente des officiers en galon d'argent. Collet de la *capote-manteau* du guide en drap bluet, avec passepoil rouge, doublure en drap vert foncé; *casque* des cuirassiers de ligne; sur le devant, au lieu de l'aigle, l'étoile de l'ordre de l'Aigle noir en ruolz avec une bande sur laquelle la devise : *Mit Gott für König und Vaterland* (avec Dieu pour [le] Roi et [la] Patrie) (fig. 12). Aux revues, des panaches retombants en crins blancs. *Casquette* en drap vert foncé avec turban bluet passepoilé de rouge ainsi que le calot. *Harnachement* des dragons; chabraque vert foncé avec passepoil rouge et deux bandes bluet passepoilées de rouge au milieu desquelles une bande rouge. La chabraque du guide a, dans les quatre coins, l'étoile de l'Aigle noir en argent. *Sabre* de cavalerie, *ceinture*, *giberne* et *bandoulière* des dragons de la garde. Le guide porte la bandoulière et le ceinturon en or doublé de vert foncé, et sur la giberne, l'étoile de l'Aigle noir en argent.



Fig. 12

La *gendarmérie du corps* (Berlin) est montée et fait le service d'ordonnance auprès de S. M. l'empereur. Elle se compose de deux officiers (guides) et de vingt-quatre sous-officiers.

Ces derniers sont choisis parmi les sous-officiers de la cavalerie de toute l'armée et portent, pendant le temps de leur service, l'uniforme ci-dessus décrit.

XI. — COMPAGNIE DES GARDES DU PALAIS.


Tunique de drap bleu foncé, avec collet, parements suédois, passepoils des pattes de soubise, ponceau; boutons blancs. Collet et parements garnis d'un large galon façonné en argent; sur chaque parement deux galons blancs avec boutons et houppes. Pattes d'épaule en drap blanc avec le chiffre  couronné en métal doré. La tunique se ferme sur la poitrine à l'aide d'agrafes; sur le devant, jusqu'au bas des jupes, quatorze larges galons blancs dont les bouts extérieurs se terminent en pointe et sont garnis d'un bouton et d'une houppes en fil blanc. Tous les sous-officiers portent à l'aide de baudriers blancs le sabre-baïonnette et la giberne avec l'étoile de l'Aigle noir en ruolz. En tenue de gala, ils ont le sabre vieux modèle de l'infanterie prussienne (fig. 13). *Capote* en drap bleu foncé, coupée comme celle des officiers; collet et pattes d'épaules comme pour la tunique; passepoils ponceau, boutons blancs bombés. Le *manteau* de l'infanterie avec collet ponceau relevé et pattes d'épaule comme sur la tunique. *Pantalon* de l'infanterie. En gala, pantalon blanc en toile, se terminant par des guêtres et se fermant, au-dessous des mollets, par quatre boutons couverts de toile blanche. *Casque* des soldats du 2^e régiment des dragons de la garde, mais avec jugulaires blanches et sans panache. En gala, l'ancienne coiffure des grenadiers du grand Frédéric, pareille à celle des sous-officiers des deux premiers bataillons du 1^{er} régiment de la garde à pied, à l'exception des ornements qui sont en ruolz. *Casquette* des sous-officiers d'infanterie. Les décorations se portent aussi sur la capote. La compagnie n'a pas de cadre d'officiers; ceux-ci sont détachés, suivant le besoin, de l'infanterie et continuent, pendant le temps de leur service dans la compagnie, à porter l'uniforme de leur corps de troupe.



Fig. 13

La *compagnie des gardes du palais* compte environ 70 anciens sous-officiers s'étant distingués pendant la durée de leur service. On leur confie la garde des châteaux royaux de Berlin, Potsdam, Charlottenbourg, etc. L'empereur détache généralement, pour les commander, un de ses aides de camp auquel sont adjoints 2 à 3 lieutenants.

XII. — INFANTERIE ET CHASSEURS.

RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX.

Tunique en drap bleu foncé pour l'infanterie, vert foncé pour les chasseurs, avec collet relevé; arrondi sous le menton lorsqu'il n'est pas garni des galons d'élite; dans ce dernier cas, il est rectangulaire; (les sous-officiers portent, outre leur galon de grade, un seul galon d'élite, les soldats en portent deux). Ces galons ont au milieu une rayure de la couleur du collet. Le devant de la tunique et les pattes de soubise sont bordés d'un passepoil rouge. Les parements sont ou suédois ou brandebourgeois et du même drap que le collet. Les parements brandebourgeois sont garnis d'une patte disposée perpendiculairement et passepoilée de différentes couleurs. Dans le cas où le collet a des galons d'élite, chaque parement suédois en porte deux perpendiculaires; chaque patte brandebourgeoise en porte trois parallèles au parement; chacun de ces galons porte un



Fig. 15



Fig. 14



Fig. 16



Fig. 16 a

bouton. Les boutons sont bombés et unis, de métal jaune ou blanc; sur le devant, au milieu de la poitrine huit en une rangée; un sur chaque épaule avec le numéro de la compagnie en chiffres arabes; deux sur chaque parement suédois, trois sur chaque patte du parement brandebourgeois, et trois sur chacune des pattes de soubise, lesquelles sont échancrées. Doublure grise en toile ou en calicot; la doublure des jupes est toujours en toile et de la couleur de la tunique. Par derrière, la tunique a deux poches en calicot ou en toile. Les pattes d'épaule sont en drap et de couleur, soit nues, soit avec un numéro de régiment ou un chiffre brodé, en laine rouge sur les pattes d'épaule blanches, jaunes ou bleu clair; en laine jaune sur les pattes d'épaule rouges. Les engagés volontaires d'un an portent comme insigne un cordonnet de laine, blanc et noir, autour du bord des pattes d'épaule. Les musiciens portent au bas des pattes d'épaule des épau-lières dites nids d'hirondelles (fig. 14), en drap de la même couleur que le collet, ornées de galons blancs ou jaunes suivant la couleur des boutons (pour les

musiciens ayant rang de sous-officiers, les galons sont en or ou en argent comme les galons de grade). Les chefs de musique, les tambours-majors et les caporaux-tambours ajoutent aux nids d'hirondelles des franges en or ou en argent, suivant la couleur des boutons. Les Gefreite (appointés, soldats de première classe) portent, de chaque côté du collet, un petit bouton, les sergents et les sergents-majors un grand, avec l'aigle héraldique (fig. 15). Tous les sous-officiers portent, suivant la couleur des boutons, un galon façonné (fig. 16) ou lisse (fig. 16 a), en or ou en argent, au bord du collet et des parements. La tunique des officiers correspond à celle des soldats; seulement ils portent des pattes d'épaule dites de campagne, ou des épaulettes. Celles-ci ont des ovales en métal de la couleur des boutons. Le drap des champs correspond à celui des pattes d'épaule; les numéros d'ordre ou monogrammes, s'il y en a, sont en métal doré; la doublure est ponceau. Le corps de l'épaulette est garni d'un galon d'argent rayé noir sur les bords. Ce galon se trouve également sur l'attente



Fig. 16



Fig. 16a



Fig. 17



Fig. 18



Fig. 19

ponceau. Les épaulettes des officiers supérieurs sont garnies, au bas des ovales, de franges mobiles en argent. Les marques distinctives des grades sont de petites étoiles dorées (fig. 17); le lieutenant et le major n'en portent point, le premier lieutenant et le lieutenant-colonel une, le capitaine et le colonel deux, sur les champs des épaulettes (fig. 18). Les pattes d'épaule de campagne des officiers subalternes sont formées de quatre cordonnets traversés par des fils de soie noire, celles des officiers supérieurs d'une torsade d'argent rayée de noir. La doublure est de la couleur des champs d'épaulettes; numéros d'ordre, monogrammes et étoiles de grade comme sur les épaulettes (fig. 19).

La *capote* des officiers est en drap noir; le collet est arrondi, toujours sans broderie; la doublure de la poitrine, les passepoils des revers de manches et des pattes de soubise sont du drap du collet de la tunique. Dans le cas où celui-ci est passepoilé, le collet de la capote l'est aussi. Sur la poitrine, deux rangées de boutons se rapprochant en descendant. Un bouton sur chaque épaule, deux sur chaque patte de soubise coupée droit. Tous les boutons sont plats et de la cou-

leur de ceux de la tunique. Du côté gauche, une entaille avec une patte de drap pour y passer l'épée ou le sabre de fusilier.

Le *pantalon* est en drap gris noir, mais plus foncé que celui des soldats, avec un passepoil ponceau sur les côtés extérieurs. En été, les officiers peuvent porter des pantalons en toile blanche sans passepoils. En tenue de gala, ils portent le pantalon en casimir blanc.

Le *manteau* des soldats est en drap gris foncé; sur la poitrine une rangée de

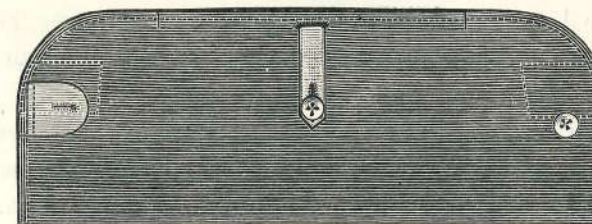


Fig. 20

six boutons comme ceux de la tunique. Par derrière, deux pattes de drap avec un bouton pour serrer le manteau à la taille; sur chaque épaule, un bouton sans numéro pour fixer les pattes. Devant, sur chaque côté des jupes, une poche; à l'intérieur et dans les manches, doublure en toile grise. Le col très élevé, arrondi, est du drap du manteau, muni, à la moitié de sa hauteur, du côté gauche extérieur, d'un bouton en corne noire et, du côté opposé, d'une patte en drap pour



Fig. 21

le boucler à la hauteur du nez quand il est relevé (fig. 20). Les sous-officiers ont, au lieu du bouton en corne, un bouton en métal (les sergents et sergents-majors avec l'aigle héraldique) sur chaque côté extérieur comme signe distinctif. Devant, sur chaque côté intérieur du col, une patte du drap du collet de la tunique visible seulement quand le col est rabattu (fig. 21). Les sous-officiers portent, sur le bord de derrière de cette patte, du haut en bas, un liseré blanc rayé de noir (fig. 22). Les pattes d'épaule sont, pour la garde, pareilles à celles de la tunique,

tandis que, pour la ligne, elles en diffèrent. Les engagés volontaires d'un an portent, autour de la patte, un cordonnet de laine, blanc et noir.

La *capote-manteau* (dite *paletot*) des officiers est en drap bleu foncé ou en toile imperméable, croisée sur la poitrine. Le côté extérieur du col est du même drap que le collet de la tunique; le côté intérieur, visible quand le col est rabattu, du drap de la tunique. Les boutons (douze en deux rangées sur la poitrine, trois sur chaque patte de soubise échancrée, et un au milieu des doubles pattes de la taille et du col) sont pareils à ceux de la tunique. Devant, de chaque côté, une poche. On peut ajouter à cette capote-manteau une pèlerine du même drap arrangée de façon qu'on puisse la boutonner au-dessous du col.

Le *casque* est en cuir bouilli noir avec deux visières arrondies; la garniture, laquelle est toujours de la couleur des boutons, se compose à la partie supérieure de : un disque surmonté d'une pointe émoussée, entourée à la base de petits clous, de trous pour l'aération et en arrière d'une nervure arrondie pour garantir des coups. Seulement, l'infanterie de la garde et les douze régiments de grenadiers de ligne portent une bordure de métal à la visière de devant. La pointe peut être démontée pour les troupes portant des panaches, lesquels se vissent à l'aide d'une tige métallique surmontée d'un large bouton (fig. 23). Le panache est en crins, blanc pour les bataillons qui portent le fournement blanc, noir pour ceux qui portent le fournement noir, tandis que tous les musiciens de ces troupes



Fig. 23

portent le panache rouge. Le panache doit tomber à hauteur de la couture de la visière. La tige est en métal poli pour les soldats et pour les officiers; vernie noir pour les sous-officiers avec panache blanc, vernie blanc pour les sous-officiers avec panache noir. Sur les côtés du casque se trouvent les jugulaires en cuir noir, que l'infanterie de la garde et les douze régiments de grenadiers de ligne portent seulement en cas de mobilisation, tandis que, en temps de paix, ils les portent recouvertes d'écaillés plates en métal jaune. Les aigles sont de différentes formes. Leur couleur est celle de la garniture du casque. Du côté gauche du casque, sous la jugulaire, est fixée la cocarde prussienne en fer-blanc verni noir avec anneau blanc (ce dernier est pour les sous-officiers porte-épée et pour les officiers en métal blanc). Les officiers de tous les régiments portent à la visière de devant la bordure en métal et les jugulaires avec écaillés. Les bataillons de chasseurs et de carabiniers portent des *shakos* en cuir bouilli noir, avec les deux visières arrondies et les jugulaires en cuir noir. Sur le devant, en haut, un macaron blanc, noir à l'intérieur; pour les sous-officiers porte-épée et les officiers, argent et noir; aux revues, il est remplacé par un panache en

crins noir; pour les musiciens, rouge, la tige pareille à celle de l'infanterie. L'ornement du shako est pour la garde une étoile en ruolz avec une bande sur laquelle se trouve la devise : *Mit Gott für König und Vaterland* (fig. 12); pour les bataillons 1, 2, 5, 6, l'aigle héraldique (fig. 24), portant sur la poitrine une plaque avec le chiffre royal et la même devise; pour les bataillons 3, 4, 7, 8, 11, la même aigle portant sur la poitrine le chiffre F R (fig. 25).

Le calot du shako est pour les officiers en feutre, les jugulaires sont garnies d'écaillés. Le *bonnet de campagne* est du drap de la tunique; le turban et le passepoil du calot sont du même drap que le collet de la tunique. Dans le cas où le collet est garni d'un passepoil en couleur, le turban l'est également sur les bords. Sur le devant du turban, la cocarde prussienne en fer-blanc ou en corozo verni noir avec anneau en métal blanc pour les officiers et sous-officiers porte-épée; en fer-blanc verni blanc et noir pour les autres grades. Les officiers et les



Fig. 24



Fig. 25

sous-officiers portent des visières en cuir bouilli noir. Les soldats peuvent en porter, seulement en dehors du service.

Notons ici une fois pour toutes que les simples soldats portent, dans toute l'armée, comme *costume de caserne et de gymnastique*, des vestes et des pantalons de treillis avec boutons en étain, tandis que les sous-officiers mettent des tuniques de treillis. Les collets de ces tuniques sont garnis, sur les bords, du liséré blanc rayé de noir (fig. 22). Les *cols* sont pour toute l'armée, noirs, en serge de Berry, avec boucle et languette en cuir, munis devant et en bas d'un morceau d'étoffe noire pour garantir le cou (fig. 26 et 26 a).

Les officiers et les sous-officiers portent des *gants* blancs en peau, les soldats, en hiver, des mitaines du même drap que le manteau, doublées de boie blanche.

Le *sac* (fig. 27) est en peau de veau brune, muni à l'intérieur d'un autre sac brun pour recevoir trois jours de vivres qui constituent la ration dite de fer à

laquelle on ne peut toucher que sur un ordre spécial. Le sac se porte à la manière française, seulement les contre-sanglons se terminent par des plaques de laiton en forme de crochet, qui servent en même temps à soutenir le cein-

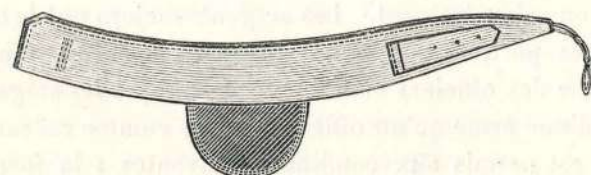


Fig. 26

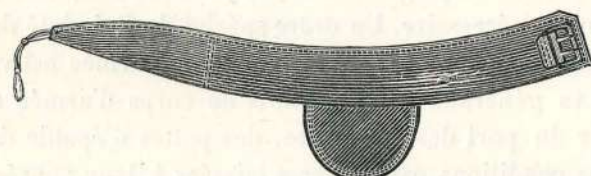


Fig. 26 a

turon. Les officiers non montés portent un petit sac (fig. 28) en cuir noir verni, avec bretelles blanches ou noires, suivant la couleur du fournement du bataillon.

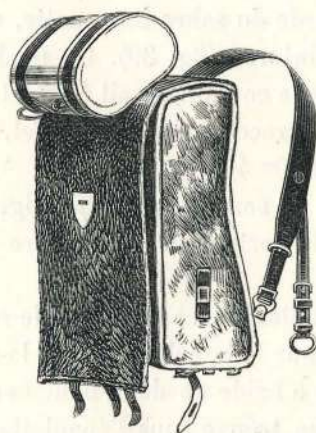


Fig. 27

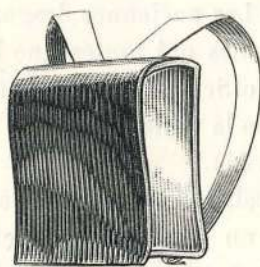


Fig. 28

Pour les bataillons de chasseurs, le sac (dit blaireau) est en cuir de veau noir avec patelette de blaireau.

Le fournement est en cuir noir, excepté pour les bataillons de grenadiers

de l'infanterie de la garde et les régiments de grenadiers portant les numéros 1 à 12, où il est blanc.

Le fermoir du ceinturon est en laiton, surmonté d'une plaque en ruolz avec une couronne et la devise: *Gott mit uns* (Dieu avec nous) (fig. 29). Les outils se portent au ceinturon ainsi que le bidon, ce dernier du côté du sac à pain (musette). Tout soldat armé du fusil porte, en outre, au ceinturon, deux cartouchières devant et une derrière.

Les *dragonnes* d'officiers sont en argent rayé de soie noire et fermées en bas (fig. 30); elles sont portées par tous les officiers ainsi que par les sous-officiers porte-épée (voir note page 13). Les dragonnes des autres grades de sous-officiers d'infanterie et des soldats ont la même forme et se distinguent par les couleurs. Pour les premiers, ruban, coulant, gland et houppe sont en laine noire et blanche (fig. 31) (on entend par gland la partie comprise entre le coulant



Fig. 29



Fig. 30



Fig. 31



Fig. 32



Fig. 33

et la couronne). Pour les soldats, ruban et houppe sont toujours blancs; le gland est blanc au 1^{er} bataillon, rouge au 2^e, jaune au 3^e, et bleu clair au 4^e; couronne et coulant sont blancs aux 1^{re}, 5^e, 9^e et 13^e compagnies, rouges aux 2^e, 6^e, 10^e et 14^e, jaunes aux 3^e, 7^e, 11^e et 15^e, et bleus aux 4^e, 8^e, 12^e et 16^e. Les rengagés (Kapitulanten) portent: ruban blanc, coulant comme le gland des soldats, rayure du coulant comme la couronne et le coulant de la dragonne des soldats, mais gland, couronne et houppe des sous-officiers (noir et blanc) (fig. 32). Les officiers et sous-officiers porte-épée des chasseurs et des carabiniers portent la dragonne d'officier; celle des sous-officiers est en soie verte, ruban et houppe rayés d'argent; celle des soldats en laine verte, sans couleurs de compagnie; celle des rengagés avec une houppe en laine noire et blanche.

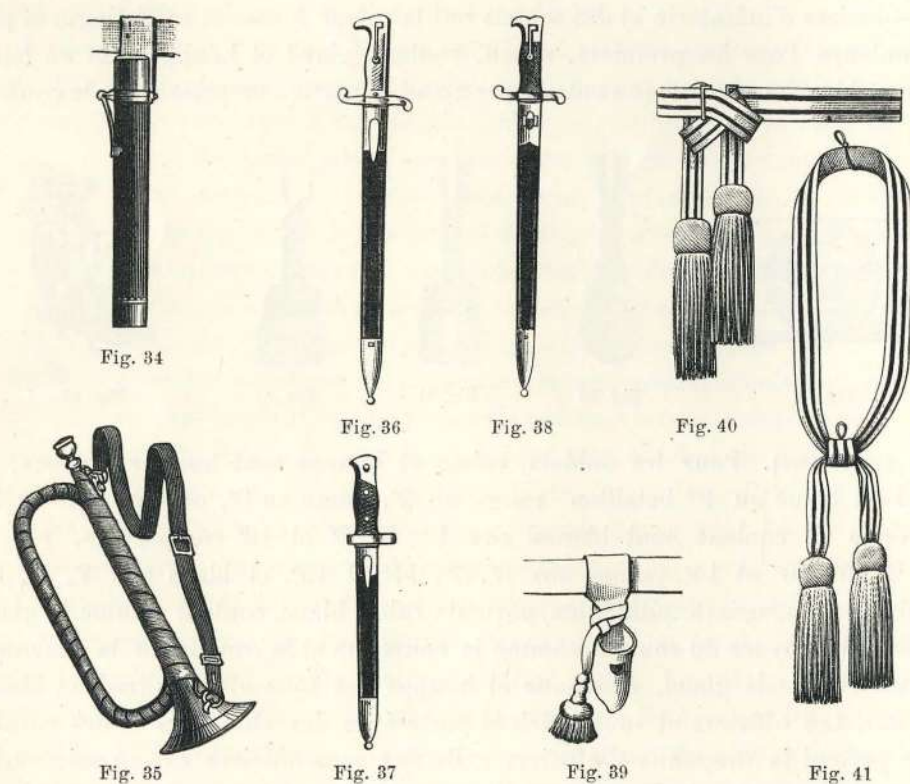
La *canne du tambour de bataillon* est en jonc, pomme et pointe en laiton; bandereau en laine jaune, mais il est permis de mettre, aux revues, des bandereaux en argent rayés de soie noire. Les *tambours* sont plats, en laiton, et ont des cerceaux en bois, peints en blanc à l'intérieur et dont la peinture extérieure représente deux rangées de triangles s'entre-croisant, rouges près des bords,

blancs en dedans. La courroie et les porte-baguettes sont de la même couleur que le fournement. Le crochet (ciseaux) (fig. 33), en laiton, a la forme d'une aigle. La genouillère est en cuir blanc chamoisé.

Le *fiſre* est en bois d'ébène, avec clef en laiton, et se porte au ceinturon dans une enveloppe de cuir noir avec garniture en laiton (fig. 34).

Le *clairon*, en laiton (fig. 35), est suspendu à une courroie en cuir de Russie, avec une boucle carrée en laiton.

Les *effets de harnachement* pour les officiers d'infanterie montés répondent aux modèles donnés pour les officiers de dragons, cependant sans le poitrail et



sans la grande courroie de paquetage. Toutes les garnitures sont en ruolz, les boucles carrées. Le drap de fond des tapis de selle est celui de la tunique.

Le *tapis de selle* est coupé en carré et garni d'un galon de la couleur des boutons de la tunique; la chabraque qui se porte en temps de guerre comme en temps de paix, excepté au petit service, a la forme de celle des dragons, c'est-à-dire arrondie par devant et par derrière, et est garnie de deux galons dont celui de

l'intérieur est bien plus étroit que l'autre, en or ou en argent, selon la couleur des boutons de la tunique. Dans les deux coins de derrière se trouve un ornement qui sera décrit à chaque régiment.

L'*armement* des officiers et des sergents-majors consiste en : épée, ou sabre de fusilier, ou sabre trainant. Les sergents-majors ont le ceinturon des soldats. Les enseignes porte-épée qui ont passé avec succès leur examen d'officier, portent l'arme des officiers de la même façon que les sergents-majors.

Le port d'une arme qu'un officier a reçue comme cadeau ou comme souvenir de famille, est permis aux conditions suivantes : la forme doit être celle du modèle adopté, les différences ne devant porter que sur les ornements des inscriptions de la lame et de la poignée. Dans le cas contraire, une autorisation spéciale du souverain est nécessaire. Un ordre spécial du Roi, daté de 1856, rend le port de l'arme obligatoire pour tous les officiers de l'armée active, même en dehors du service. Les généraux commandants de corps d'armée ont seuls le droit de les dispenser du port des épauettes, des pattes d'épaule de campagne et de l'arme dans des conditions particulières laissées à leur appréciation.

Tous les sous-officiers (excepté les sergents-majors) et les soldats portent : dans l'infanterie de la garde, le sabre-baïonnette modèle 1871 (fig. 36); dans l'infanterie et aux chasseurs de la ligne, celui modèle 1871/84 (fig. 37); tandis que pour les chasseurs et les carabiniers de la garde, le couteau de chasse (Hirschfänger) modèle 1857 (fig. 38) a été conservé.

La dragonne n'est point attachée à la garde du sabre-baïonnette, mais sur le porte-fourreau, lequel est mobile sur le ceinturon (fig. 39). Ce mode d'attache a été introduit en 1875; et il a été décidé que le coulant serait à 0^m 06 au-dessous de la garde. Les anciennes dragonnes ont été raccourcies, à cet effet, de 0^m 035, de sorte qu'elles ont toutes une longueur de 0^m 405.

Tous les officiers portent, comme signe de service, l'*écharpe* (fig. 40) qui se met autour de la taille; seuls, les adjudants la portent en bandoulière de droite à gauche (fig. 41).

En général, ces deux écharpes sont pareilles, si ce n'est que le ruban de la dernière est un peu plus large et montre, sur la hanche gauche, la forme d'un nœud, tandis que la première y est attachée à l'aide de deux boucles en ruolz.

Afin que l'écharpe d'adjudant, laquelle se trouve sous l'épauette ou sous la patte d'épaule de campagne, ne puisse pas glisser de l'épaule, elle passe par un petit coulant en cordonnnet d'argent retenu par un bouton d'épaule de la tunique ou de la capote. Un coulant semblable se trouve en bas sur le nœud et s'adapte au premier bouton de la patte de soubise gauche.

Par ordre spécial de l'empereur Guillaume II, tous les officiers d'infanterie

montés portent, dans tout service à cheval, des *bottes* montant jusqu'aux genoux, pareilles à celles des officiers de dragons. Quant aux officiers non montés, il leur est permis d'en porter dans tout service où les soldats peuvent engager leur pantalon dans les bottes, réglementairement, c'est-à-dire lorsque les conditions du terrain et du temps le rendent utile, dans l'intérêt de la santé des hommes ainsi que de l'économie : 1° aux travaux de corvée qui l'exigent; 2° aux exercices de campagne près de la garnison et aux marches; 3° aux manœuvres des plus grands corps de troupe; 4° au tir; 5° par exception, au service de garnison dans le cas où il a été commandé par ordre spécial.

INFANTERIE

1^{er} régiment de la Garde à pied.

2^e — — —

3^e — — —

4^e — — —

1^{er} régiment de Grenadiers de la Garde (Empereur Alexandre).

2^e — — — (Empereur François).

3^e — — — (Reine Elisabeth).

4^e — — — (Reine).

Régiment de Fusiliers de la Garde.

Bataillon d'Instruction.

1^{er} régiment de Grenadiers de la Prusse Orientale (Roi Frédéric III), n° 1.

1^{er} — — — Poméranie (Roi Fréd.-Guillaume IV), n° 2.

2^e — — — Prusse Orientale, n° 3.

3^e — — — — — n° 4.

4^e — — — — — n° 5.

1^{er} — — — Occidentale, n° 6.

2^e — — — — — (Roi Guillaume I^{er}), n° 7.

1^{er} — — — Brandebourg (Grenadiers du Corps), n° 8.

2^e — — — Poméranie (Grenadiers de Colberg), n° 9.

1^{er} — — — Silésie, n° 10.

2^e — — — — — (Kronprinz Fréd.-Guillaume), n° 11.

2^e — — — Brandebourg (Pr. Charles de Prusse), n° 12.

1^{er} régiment d'Infanterie de Westphalie, n° 13.

3^e — — — Poméranie, n° 14.

2^e — — — Westphalie (Pr. Frédéric des Pays-Bas), n° 15.

3^e — — — — — n° 16.

4^e — — — — — n° 17.

1^{er} régiment d'Infanterie de Posnanie, n° 18.

2^e — — — — — n° 19.

3^e — — — Brandebourg, n° 20.

4^e — — — Poméranie, n° 21.

1^{er} — — — la Haute-Silésie, n° 22.

2^e — — — — — n° 23.

4^e — — — Brandebourg (Grand-Duc Frédéric-François de Mecklembourg-Schwerin), n° 24.

1^{er} — — — la Prusse Rhénane, n° 25.

1^{er} — — — Magdebourg, n° 26.

2^e — — — — — n° 27.

2^e — — — la Prusse Rhénane, n° 28.

3^e — — — — — n° 29.

4^e — — — — — n° 30.

1^{er} — — — Thuringe, n° 31.

2^e — — — — — n° 32.

Régiment de Fusiliers de la Prusse Orientale, n° 33.

— — — la Poméranie, n° 34.

— — — Brandebourg, n° 35.

— — — Magdebourg, n° 36.

— — — Westphalie, n° 37.

— — — la Silésie, n° 38.

— — — du Bas-Rhin, n° 39.

— — — de Hohenzollern, n° 40.

5^e régiment d'Infanterie de la Prusse Orientale, n° 41.

5^e — — — la Poméranie, n° 42.

6^e — — — la Prusse Orientale, n° 43.

7^e — — — — — n° 44.

8^e — — — — — n° 45.

1^{er} — — — la Basse-Silésie, n° 46.

2^e — — — — — n° 47.

5^e — — — Brandebourg, n° 48.

6^e — — — la Poméranie, n° 49.

3^e — — — la Basse-Silésie, n° 50.

4^e — — — — — n° 51.

6^e régiment d'Infanterie de Brandebourg, n° 52.

5^e — — — Westphalie, n° 53.

7^e — — — Poméranie, n° 54.

6 ^e	régiment d'Infanterie de Westphalie,	n° 55.
7 ^e	— — —	n° 56.
8 ^e	— — —	n° 57.
3 ^e	— — —	Posnanie, n° 58.
4 ^e	— — —	n° 59.
7 ^e	— — —	Brandebourg, n° 60.
8 ^e	— — —	Poméranie, n° 61.
3 ^e	— — —	la Haute-Silésie, n° 62.
4 ^e	— — —	— — n° 63.
8 ^e	— — —	Brandebourg (Pr. Fréd.-Ch. de Prusse), n° 64.
5 ^e	— — —	la Prusse Rhénane, n° 65.
3 ^e	— — —	Magdebourg, n° 66.
4 ^e	— — —	— n° 67.
6 ^e	— — —	la Prusse Rhénane, n° 68.
7 ^e	— — —	— — n° 69.
8 ^e	— — —	— — n° 70.
3 ^e	— — —	Thuringe, n° 71.
4 ^e	— — —	— n° 72.
	Régiment de Fusiliers de Hanovre,	n° 73.
1 ^{er}	régiment d'Infanterie —	n° 74.
1 ^{er}	— — —	des Villes Hanséatiques, n° 75.
2 ^e	— — —	— — n° 76.
2 ^e	— — —	de Hanovre, n° 77.
	— — —	— Frise Orientale, n° 78.
3 ^e	— — —	— Hanovre, n° 79.
	— de Fusiliers —	Hesse, n° 80.
1 ^{er}	régiment d'Infanterie, —	— n° 81.
2 ^e	— — —	— — n° 82.
3 ^e	— — —	— — n° 83.
	— — —	Schleswig, n° 84.
	— — —	Holstein, n° 85.
	Régiment de Fusiliers de Schleswig-Holstein,	n° 86
1 ^{er}	régiment d'Infanterie de Nassau,	n° 87.
2 ^e	— — —	n° 88.
	Régiment de Grenadiers de Mecklembourg,	n° 89.
	Régiment de Fusiliers —	n° 90.
	Régiment d'Infanterie d'Oldenbourg,	n° 91.
	— — —	de Brunswick, n° 92.

	Régiment d'Infanterie d'Anhalt,	n° 93.
5 ^e	— — —	de Thuringe (Grand-Duc de Saxe), n° 94.
6 ^e	— — —	n° 95.
7 ^e	— — —	n° 96.
	Régiment d'Infanterie —	n° 97.
	— — —	n° 98.
	— — —	n° 99.
	(Régiments n°s 100 à 108, voir <i>Armée Royale Saxonne.</i>)	
1 ^{er}	régiment de Grenadiers de Bade (Grenadiers du corps),	n° 109.
2 ^e	— — —	(Empereur Guillaume I ^{er}), n° 110.
3 ^e	— d'Infanterie —	n° 111.
4 ^e	— — —	(Prince Guillaume), n° 112.
5 ^e	— — —	n° 113.
6 ^e	— — —	(Empereur Frédéric III), n° 114.
1 ^{er}	— — —	du Grand-Duché de Hesse (Garde du corps), n° 115.
2 ^e	— — —	— — (Grand-Duc), n° 116.
3 ^e	— — —	— — (Rég. du corps), n° 117.
4 ^e	— — —	— — (Prince Charles), n° 118.
	(Régiments n°s 119 à 127, voir <i>Armée Royale Wurtembergeoise.</i>)	
	Régiment d'Infanterie, n° 128.	
	— — —	n° 129.
	— — —	n° 130.
	— — —	n° 131.
	— — —	n° 132.
	(Régiments n°s 133 et 134, voir <i>Armée Royale Saxonne.</i>)	
	Régiment d'Infanterie, n° 135.	
	— — —	n° 136.
	— — —	n° 137.
	— — —	n° 138.
	— — —	n° 139 (voir <i>Armée Royale Saxonne.</i>)

L'infanterie allemande comprend 166 régiments à 3 ou à 4 bataillons de 4 compagnies, dont 19 régiments bavarois numérotés à part. En cas de mobilisation, on les forme tous à 4 bataillons. En temps de paix, ce ne sont que les 15 régiments suivants qui se composent de 4 bataillons : n°s 13, 14, 16, 17, 18, 39, 40, 53, 65, 80, 83, 112, 113, 114 et 129. Les hommes des deux premiers bataillons sont appelés mousquetaires, excepté dans la garde et les régiments de grenadiers, où ils sont qualifiés de grenadiers. Les hommes des régiments de fusiliers et des troisièmes bataillons s'appellent en général fusiliers. Aux régiments à 4 bataillons et aux 135^e, 136^e, 137^e, 138^e de ligne, ils sont tous appelés mousquetaires. Cette différence de désignation ne change en rien l'emploi des hommes qui est partout le même. Les compagnies sont numérotées de 1 à 16.

Les chasseurs et les carabiniers forment 21 bataillons, dont 14 prussiens, 3 saxons et 4 bavarois.

Les divers grades, pour les soldats et les sous-officiers, sont :

- 1^o Appointés (Gefreite);
- 2^o Sous-officiers (chasseurs supérieurs dans les bataillons de chasseurs);
- 3^o Sergents (plus anciens de grade que les sous-officiers n^o 2, mais faisant le même service dans la compagnie);
- 4^o Enseigne porte-épée (aspirant officier);
- 5^o Vice-sergent-major (pour seconder le sergent-major);
- 6^o Sergent-major (choisi d'après ses qualités et non pas d'après l'ancienneté).

Les trois dernières classes (4, 5, 6) s'appellent sous-officiers porte-épée, parce qu'ils portent la dragonne des officiers, qui s'appelle en allemand porte-épée.

Les sous-officiers proviennent en partie des écoles de sous-officiers (7 dans tout l'empire) : à Potsdam, Jülich, Biebrich, Weissenfels, Ettlingen, Marienwerder et Marienberg), où ils doivent avoir passé trois ans; d'autres, des rengagés, promus après trois ans de service; et enfin, pour combler les vacances des appointés ayant moins de trois ans de service.

Les *musiciens* ont, pour la plupart, rang de sous-officiers; les chefs de musique sont presque toujours sous-officiers porte-épée.

Les *volontaires d'un an* doivent, outre un certificat de conduite irréprochable, produire un brevet d'aptitude d'une école supérieure; ils s'habillent et se nourrissent, pendant le temps de leur service, à leurs frais. Ils ne sont pas soumis à l'enrôlement ordinaire, mais obligés de se présenter à l'âge de vingt-trois ans au plus tard. Ils peuvent choisir leur régiment.

A. — Les quatre Régiments de la Garde à pied et le Régiment de Fusiliers de la Garde.

Tunique bleu foncé, avec collet rectangulaire; parements suédois et passepoils sur le devant et aux pattes de soubise, ponceau. Sur chaque côté du collet (fig. 42) et sur chaque parement (fig. 43) deux galons d'élite en toile blanche avec rayure rouge. Les officiers portent ces galons, selon la couleur des boutons,



Fig. 42

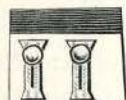


Fig. 43



Fig. 44



Fig. 45

brodés en or ou en argent (fig. 44 et 45); les sous-officiers n'en ont qu'un seul, sur chaque côté du collet, mais un peu plus large que ceux du soldat; autour du collet (fig. 46) et des parements (fig. 47), ils portent le galon de sous-officier façonné en or ou en argent (fig. 46), selon la couleur des boutons. Les sergents-majors et les sergents portent sur chaque côté du collet un bouton de grade avec l'aigle héraldique. Les appointés également, mais le bouton est plus petit. Il est

placé sur la partie postérieure du galon d'élite. Les boutons sont, au 1^{er} régiment de la Garde à pied et aux Fusiliers de la Garde, en métal anglais; pour les officiers, argentés; aux trois autres régiments, en tombac; pour les officiers, dorés. Les deux boutons fixés en haut des pattes de soubise sont, depuis l'introduction du nouvel équipement (1887), remplacés par deux crochets (fig. 48) dont la forme extérieure ressemble à celle des boutons. Ils servent à supporter le ceinturon plus solidement que ne le faisaient les boutons d'autrefois (fig. 49). Les pattes d'épaule sont en drap blanc pour le 1^{er} régiment, rouge pour le 2^e, jaune pour le 3^e et pour le régiment des fusiliers, et bleu clair pour le 4^e régiment; la couleur des champs d'épaulettes et de la doublure des pattes d'épaule de campagne y correspond. Seuls, les officiers du 1^{er} régiment ont les champs d'épaulettes en argent et les pattes d'épaule de campagne bordées d'un galon d'argent. Les boutons des pattes d'épaule portent, dans la 1^{re} compagnie de ce régiment, un L gothique (fig. 50), au lieu du numéro 1. (Cette lettre est l'abréviation du mot Leibcompagnie, c'est-à-dire compagnie du corps). Pour les officiers du régiment de Fusiliers, les attentes sont doublées de drap jaune au lieu de rouge. En cas de



Fig. 46



Fig. 47



Fig. 48



Fig. 49



Fig. 50

mobilisation, les cordonnets des pattes d'épaule, qui servent à distinguer les volontaires d'un an, sont supprimés. Les nids d'hirondelles (fig. 51) des clairons sont garnis, sur les bords inférieurs, de franges courtes en toile blanche, ceux des musiciens ayant rang de sous-officiers portent ces franges selon la couleur des boutons, en or ou en argent. En dehors du service, il est permis aux enseignes porte-épée de porter des capotes du modèle de celles des officiers, mais avec les pattes d'épaule des soldats. Les pattes d'épaule et les boutons des manteaux sont pareils à ceux de la tunique. Les nouveaux collets de manteau réglementaires avec capuchon ont été introduits partout depuis 1871.

Le pantalon des hommes est en drap bleu foncé (depuis 1870), celui des officiers en drap gris foncé, avec passepoils rouges.

En cas de mobilisation, aux manœuvres, dans le petit service, au tir et aux exercices de campagne, il est permis aux officiers de remplacer la capote-manteau et le manteau réglementaires par des vêtements du même modèle en caoutchouc ou toile imperméable. Cette tenue est expressément défendue à l'ordre et en dehors du service.

La couleur de la garniture du *casque* avec jugulaires écaillées correspond à celle des boutons, seulement les écailles sont plates et en tombac. La figure 52 représente un casque d'officier, la figure 53 un casque de soldat. Du côté droit se trouve la cocarde prussienne (voir page 8). Les soldats de 2^e classe (c'est-à-dire ceux condamnés pour des crimes qui entraînent, d'après le code pénal, la perte des droits civils, ou ceux ayant déjà subi plusieurs condamnations pour de graves délits militaires) perdent, à jamais, leurs décorations, la cocarde, la faculté d'occuper aucune position de confiance ou de supériorité, et le droit à aucun emploi civil. Cette punition peut seulement frapper des sous-officiers ou des soldats. Les sous-officiers sont, dans ce cas, d'abord dégradés. Ceci s'applique à toute l'armée. Les soldats provenant d'un autre État de la confédération et faisant le service dans l'armée prussienne mettent, en outre, sur le côté gauche du casque et sur le drap de fond du bonnet de campagne, au-dessus de la cocarde prussienne, la cocarde de leur patrie (décret ministériel de 1867). Par



Fig. 53



Fig. 51



Fig. 52

ordre spécial, daté de 1848, les jugulaires écaillées se portent sous le menton aux revues, à la garde montante, aux combats, dans tout service à cheval et dans toutes les circonstances où le supérieur le croit utile. En dehors de ces conditions, les jugulaires restent sur la visière, comme, par exemple, aux marches, aux exercices de campagne, dans le service de garde et d'ordonnance, pour se rendre au service religieux, pour les présentations personnelles devant un supérieur. Aux casques vieux modèle, les rosettes aussi sont de la couleur de la garniture. Le casque des officiers du 1^{er} régiment a une pointe cannelée. Le disque de la pointe est fixé, pour tous les officiers d'infanterie, à l'aide de quatre petites vis en forme d'étoiles et toujours dorées, quelle que soit la couleur de la garniture. Par contre, au disque des casques des soldats, ces vis sont en forme de boule et toujours de la couleur de la garniture du casque. L'ornement est l'aigle de la garde (fig. 9), de la couleur des boutons de la tunique; l'étoile de l'Aigle noir qui s'y trouve est toujours en ruolz et porte, pour les officiers, le médaillon et la devise « *SUUM CUIQUE* » en émail. Aux revues, on met des panaches en crins de la couleur du fournement, excepté les

musiciens qui les ont toujours rouges. La figure 54 représente la tige d'un panache. Celle-ci est lisse pour les hommes, guillochée pour les officiers. Le casque se porte à 1/8 de pouce au-dessus des oreilles et la bordure de la visière à hauteur des sourcils.

Outre les casques, le 1^{er} régiment porte, comme coiffure de parade, les soi-disant bonnets de grenadiers (fig. 55) aux 1^{er} et 2^e bataillons, et les bonnets de fusiliers (fig. 56) à celui de fusiliers. Ces coiffures avaient été données aux deux premiers bataillons en 1824 comme souvenir des hauts faits du grand Frédéric; les officiers montés les portèrent également pendant plusieurs années, après quoi elles furent remplacées par les shakos encore en usage aujourd'hui. Le bataillon de fusiliers les reçut seulement plus tard. Ces deux sortes de coiffures sont, en général, semblables et ne se distinguent que par la forme du calot et par la gar-



Fig. 55



Fig. 54



Fig. 56

niture. La plaque de devant est en tombac, dorée pour les officiers, avec l'étoile de la garde (fig. 57) et la couronne, lesquelles sont plus rapprochées sur les bonnets des soldats. Les officiers portent l'étoile et la couronne en ruolz, le médaillon avec l'aigle en émail, la devise en or, la couronne de laurier avec le nœud en or et en émail vert. Le calot est en drap ponceau et le turban en drap blanc; les bords sont garnis de laine blanche et, pour les officiers, du même galon d'argent que les attentes. Les jugulaires recouvertes d'écailles sont en laiton, dorées pour les officiers. Les deux premiers bataillons portent trois grenades avec une flamme, le bataillon de fusiliers trois aigles héraldiques, dont deux comme rosettes et la troisième au milieu du turban. Grenades et aigles sont en laiton, dorées pour les officiers. Le pompon est, pour les officiers et les sous-officiers porte-épée, en argent, de la même forme que la dragonne fermée; pour les autres sous-officiers et soldats, en laine blanche, ayant la forme d'une pelote remplie en haut de laine noire. Le bonnet peut être recouvert de toile cirée noire.

Les écharpes des officiers sont formées d'un ruban en tissu d'argent bordé de chaque côté de soie noire. A chaque bout se trouve un gland en galons d'argent recouvert, en forme de filet, d'un tissu en cordonnets d'argent; le gland se termine par de longues franges mobiles en argent à l'extérieur.



Fig. 57

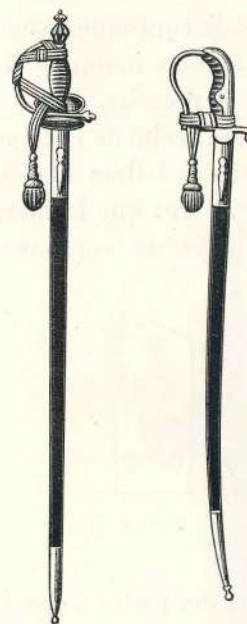


Fig. 58

Fig. 59



Fig. 60

Les *chabraques* des officiers montés portent, dans les deux coins de derrière, l'étoile de l'Aigle noir en ruolz (fig. 57).

Les officiers et sous-officiers porte-épée des deux premiers bataillons des quatre régiments de la Garde à pied portent l'épée (fig. 58); ceux des bataillons de fusiliers et du régiment de Fusiliers, le *sabre* dit de fusilier (fig. 59). A l'épée, la sous-garde, la garde et la garniture du fourreau sont dorées, la poignée entourée de fils d'argent. Le côté intérieur de la sous-garde est muni d'une charnière qui permet de l'ouvrir. Le sabre de fusilier a une lame courbée, la sous-garde et la garniture du fourreau sont dorées; la poignée recouverte de peau de poisson est entourée de fils d'argent en forme de spirale. Les officiers sont autorisés à porter sur la poignée de leur arme l'étoile de la garde en ruolz (fig. 57) en petit format. Il est permis à tous les officiers d'infanterie de l'armée montés, mais seulement aux manœuvres et en campagne, de mettre le sabre à coquille et le ceinturon des officiers de la cavalerie légère, cependant toujours avec la dragonne des officiers d'infanterie. Ce ceinturon est en cuir bouilli noir avec boucles dorées en forme de têtes de lion. L'épée et le sabre de fusilier se portent sous la tunique

à un ceinturon en cuir avec porte-fourreau.

Les *cannes des tambours de bataillon* (fig. 60) sont en jonc, pomme et pointe en laiton; en outre, elles sont ornées d'un bandereau en laine jaune avec deux houppes. Les cannes suivantes font exception: 1° au 1^{er} bataillon du 1^{er} régiment de la Garde à pied, les garnitures sont en argent, la pomme et la poignée ornées

de deux couronnes de feuilles de chêne en relief; sur la pomme, en outre, les armes de la famille de Rohdich, avec l'inscription suivante: « Andenken des Generals d. I. von Rohdich, von 1779-1796 Chef des aus dem im Jahre 1673 für den Kurprinzen Friedrich von den Landständen der Kurmark errichteten Regiments, von Friedrich II. 1740 formirten Grenadier-Garde-Bataillons, welches in Folge des Krieges von 1806 aufgelöst wurde, durch Einverleibung seines Ueberbleibselns in das 1. Garde-Regt. z. F. aber fortbesteht. » (Souvenir du général de l'infanterie de Rohdich, de 1779-1796 chef du régiment fondé en 1673 par les États de la Kurmark pour le prince électoral Frédéric, transformé en 1740 par Frédéric II en bataillon de Grenadiers de la Garde, lequel, dissous par suite de la guerre de 1806, continue pourtant à subsister par ses restes incorporés au 1^{er} régiment de la Garde à pied); 2° au 2^e bataillon, où les garnitures sont argentées; pomme avec l'inscription: « II. Bataillon des Königl. I. Garde-Regiments. » (2^e Bataillon du 1^{er} régiment de la Garde Royale); 3° la canne du bataillon de fusiliers a été enlevée dans la guerre de 1870-71. La pomme est massive en argent, sur la partie inférieure l'aigle française avec l'inscription: « 31^e régiment d'infanterie de ligne ». Au-dessous on a gravé ces mots: « Erbeutet in der Schlacht bei Sedan am 1. Sept. 1870 durch die 11. Compagnie Ersten Garde-Regts. zu Fuss. » (Enlevé dans la bataille de Sedan, le 1^{er} septembre 1870, par la 11^e compagnie du 1^{er} régiment de la Garde à pied). Les bandereaux sont, pour tous les trois bataillons, en laine blanche et noire; en fils d'argent rayés de soie noire aux revues.

Les cannes des tambours de bataillon du 2^e régiment de la Garde à pied sont conformes au règlement aussi bien pour la garniture que pour les bandereaux. Celle du 1^{er} bataillon porte sur la pomme une couronne en laurier et en feuilles de chêne avec l'inscription: « Bei seiner Rückkehr aus dem Feldzuge gegen Frankreich am 16. Juni 1871 gewidmet von Bürgern der Stadtbezirke 145, 147, 148, 149, 150 in Berlin. » (Dédiée le 16 juin 1871, lors du retour de la campagne contre la France, par les citoyens des districts 145, etc. de Berlin). « Dem 1. Bataillon 2. Garde-Regiments zu Fuss. » (Au 1^{er} bataillon du 2^e régiment de la Garde à pied). Un peu plus bas les mots: « Gross-Görschen, 2.5.1813; Bautzen, 20.5.1813; Dresden, 27.8.1813; Leipzig, 18.10.1813; Paris, 30.3.1814; Soor, 28.6.1866; Königinhoff, 29.6.1866; Königgrätz, 3.7.1866; Saint-Privat-la-Montagne, 18.8.1870; Beaumont, 30.8.1870; Sedan, 1.9.1870; Belagerung von Paris, 19.9.1870 bis 28.1.1871. » Autour du cou entouré d'ornements: « 20. Juni 1813 ».

La canne du 2^e bataillon porte les mêmes inscriptions et la dédicace de celle du 1^{er}; aux noms des batailles, il faut ajouter: « Colberg, 1807 ».

La dédicace de la canne du bataillon de fusiliers diffère des autres en tant que les mots « der Stadtbezirke 145, etc., etc., » sont remplacés par « der

Friedrich-Wilhelmstadt in Berlin ». Les autres inscriptions et les noms des batailles sont les mêmes qu'au 2^e bataillon, seulement « Soor » se change en « Burkersdorf ».

Au 3^e régiment, les cannes sont réglementaires. Celle du 1^{er} bataillon porte l'inscription : « Königl. Preuss. Königsberger Garde-Landwehr-Bataillon » (Bataillon royal prussien de Königsberg de la Garde de la landwehr). Aux parades, pour tous les trois bataillons, des bandereaux en fils d'or.

Au 4^e régiment : cannes réglementaires ; sur les pommes les noms des bataillons entourés d'une couronne de laurier. Les bandereaux sont seulement en or.

Au régiment des fusiliers : les garnitures des cannes en ruolz, sur les pommes les noms des bataillons avec la date : « 1. Juni 1860 » (1^{er} juin 1860). Le premier bataillon a, autour de la pomme et du cou, deux couronnes de feuilles de chêne gravées ; les pommes des deux autres sont ornées de pareilles couronnes en relief et dorées. Le 1^{er} bataillon possède, en outre, une canne de parade avec garniture en argent et pomme dorée. Sur la dernière, une couronne de chêne et de laurier et une aigle sur un soleil, en relief, avec le nom du régiment. Audessus de la couronne, la dédicace : « Dem Garde-Füsilier-Regiment von einem früheren Regimentskameraden für seit 40 Jahren bewährte Tüchtigkeit und im Juni und Juli 1866 bewiesene Tapferkeit » (Au régiment de Fusiliers de la Garde, par un ancien camarade, pour la valeur éprouvée depuis 40 ans et pour la bravoure montrée en juin et juillet 1866) ; en dessous l'inscription : « Gefecht bei Burkersdorf, Gefecht bei Königinhof, Schlacht bei Königgrätz » (Combat de B., combat de K., bataille de K.). Tous les trois régiments portent les bandereaux réglementaires.

B. — Les 4 Régiments de Grenadiers de la Garde.

Tunique comme aux quatre régiments à pied, avec les différences suivantes : parements brandebourgeois (fig. 61), de drap ponceau avec des pattes d'un bleu foncé ; sur chaque patte, trois galons d'élite en toile blanche avec rayure ponceau ; chaque galon muni d'un bouton du côté extérieur. Les sous-officiers portent autour des parements et du collet (fig. 62) leurs galons de grade lisses, en or (fig. 16 a), et un seul galon d'élite au collet. Pour les officiers, les galons d'élite sur chaque côté du collet (fig. 63) et sur les pattes des parements (fig. 64) sont brodés en forme de fleurs et en or. Les boutons sont en tombac, dorés pour les officiers. Les pattes d'épaule sont : au 1^{er} régiment, en drap blanc avec le chiffre A. I. (Alexander I) en cordonnnet rouge, et la couronne impériale en

drap rouge (fig. 65) ; au 2^e régiment, en drap ponceau avec le chiffre F. I. (Franz Imperator) et la couronne impériale, jaunes (fig. 66). Ces deux régiments ont reçu ces chiffres en 1814 et la couronne en 1820, en souvenir de leurs premiers chefs honoraires, les empereurs Alexandre I^{er} de Russie et François II d'Autriche ; et ils porteront ces deux noms « éternellement », d'après un ordre spécial du roi Frédéric-Guillaume III. Au 3^e régiment, les pattes d'épaule sont en drap jaune, avec le chiffre E (Elisabeth) et la couronne royale rouges (fig. 67) ; au

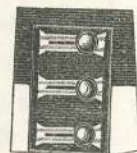


Fig. 61

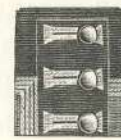


Fig. 62



Fig. 63



Fig. 64

4^e régiment, en drap bleu clair, avec le chiffre A (Augusta) et la couronne royale rouges (fig. 68). Ces deux régiments ont reçu les monogrammes indiqués ci-dessus en 1861, lors du couronnement du roi Guillaume I^{er} ; le premier, celui de la reine Elisabeth, veuve du roi Frédéric-Guillaume IV ; l'autre, celui de la reine Augusta, actuellement impératrice douairière. On a choisi des lettres russes, non seulement pour le 1^{er} régiment, mais encore pour le 4^e, parce que la mère de l'impératrice Augusta était une grande-duchesse de ce pays. Le cordonnnet



Fig. 65



Fig. 66



Fig. 67



Fig. 68

des chiffres est plat. Les champs des épauettes et la doublure des pattes d'épaule de campagne sont du drap des pattes d'épaule des soldats ; chiffres et couronnes sont en métal doré. Les nids d'hirondelles des musiciens sont garnis de bordures en toile blanche, ceux des musiciens ayant rang de sous-officiers de galons lisses en or, toujours sans les franges courtes portées aux quatre régiments à pied sur les bords inférieurs.

Les *pattes d'épaule* du manteau sont pareilles à celles de la tunique. *Le casque* est pareil à celui des quatre régiments de la Garde à pied, seulement il est orné

de l'aigle de grenadier en tombac (fig. 69). Pour l'écharpe et l'armement des officiers, ils sont conformes à la description qui en a été faite, chapitre A, page 15. Cependant, pour les trois premiers régiments de grenadiers de la garde, il a été établi tacitement que les officiers porteraient, à la poignée de l'arme, le chiffre



Fig. 69

du chef du régiment avec ou sans la grenade; quant à ce qui concerne le 4^e régiment, les officiers des deux premiers bataillons portent l'épée qui leur a été donnée par son chef titulaire, l'impératrice Augusta (ord. royale du 14 octobre

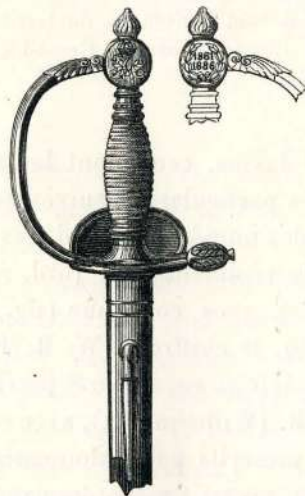


Fig. 70

1886) (fig. 70). Cette épée diffère du modèle ordinaire en ce que la poignée est surmontée d'une grenade avec une flamme portant du côté extérieur le même chiffre de l'Impératrice que sur les champs des épaulettes, et du côté intérieur

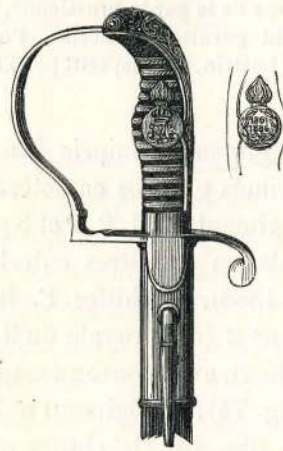


Fig. 71

les millésimes 1861, 1886, rappelant l'année où le titre de chef dudit régiment lui fut conféré et celle du don qu'elle fit aux officiers de ce régiment. Les mêmes millésimes se trouvent en dessous des deux joues de la sous-garde. Les officiers du bataillon de fusiliers portent le sabre de fusiliers (fig. 71), orné, au milieu de la poignée, de deux grenades plates avec les mêmes inscriptions. Néanmoins, d'après un ordre du régiment daté du 23 juillet 1887, pour l'uniformité de la tenue (c'est-à-dire pour ne pas différer des autres régiments de fusiliers), tous les officiers du bataillon de fusiliers portent, aux revues, le sabre de fusiliers nouveau modèle. Les officiers en congé, ou quittant le service, conservent le droit de porter cette arme, dite de la Reine. Les officiers de réserve qui n'ont pas été officiers actifs ne doivent pas la porter. Cette épée et ce sabre de fusiliers sont portés uniquement dans le régiment depuis le 15 août 1887. Les sous-officiers sans porte-épée et tous les soldats des 7^e et 8^e compagnies du régiment n^o 1 portent la dragonne à une courroie en cuir de Russie, en souvenir des hauts faits des grenadiers du régiment von Schöning (n^o 5) à la bataille de Cassano, le 16 août 1705 (ord. royale du 13 janvier 1842).



Fig. 72

Les *chabraques de parade* des officiers montés de ces quatre régiments ont, dans les coins de derrière, une grenade avec flamme en métal doré (fig. 72).

Les *cannes des tambours* des deux premiers régiments datent de 1815.

C. — Régiments de Grenadiers de ligne, n^{os} 1-12, d'Infanterie de ligne n^{os} 13-32, 41-72, 74-79, 81-85, 87, 88, 97-99, 128-132, 135-138, et de Fusiliers de ligne, n^{os} 33-40, 73, 80 et 86.

Tunique en drap bleu foncé; le collet arrondi (ord. royale du 23 octobre 1842), les parements brandebourgeois et les pattes, les passepoils bordant le devant et les pattes de soubise, ponceau. La doublure bleu foncé sort un peu du bord supérieur du collet et forme un passepoil; le collet se ferme à l'aide de deux agrafes. Les régiments se distinguent par la couleur des pattes d'épaule, par le numéro qui s'y trouve (les numéros sont en cordonnnet plat, rouges aux pattes d'épaule blanches, jaunes et bleu clair; jaunes aux pattes d'épaule ponceau) (ord. royale du 1^{er} décembre 1833), et par les passepoils bordant les pattes des parements, d'après le tableau suivant :

NUMÉROS DES RÉGIMENTS	Pattes d'épaules, etc.	Passepoil aux pattes des parements.
1. 3. 4. 5. 33. 41. 43. 44. 45.....	blanc	blanc
2. 9. 14. 21. 34. 42. 49. 54. 61.....	id.	point
75. 76. 84. 85. 86.....	id.	jaune
73. 74. 77. 78. 79.....	id.	bleu clair
8. 12. 20. 24. 35. 48. 52. 60. 64.....	ponceau	blanc
26. 27. 31. 36. 66. 67. 71. 72.....	id.	point
32. 80. 81. 82. 83. 87. 88.....	id.	jaune
97. 98. 99. (128. 129. 130. 131. 132. 135. 136. 137. 138).	id.	bleu clair
6. 7. 18. 19. 37. 46. 47. 58. 59.....	jaune	blanc
10. 11. 22. 23. 38. 50. 51. 62. 63.....	id.	point
13. 15. 16. 17. 39. 53. 55. 56. 57.....	bleu clair	blanc
25. 28. 29. 30. 40. 65. 68. 69. 70.....	id.	point

Ce tableau nécessite quelques explications. Nous avons vu précédemment que, dans chaque régiment, la distinction du bataillon se faisait par la couleur du gland de la dragonne : blanche au 1^{er} bataillon; rouge ponceau au 2^e bataillon; jaune au 3^e bataillon; bleu clair au 4^e bataillon.

Dans chaque bataillon, les compagnies se distinguaient par la couleur de la couronne et du gland :

Blanche	aux	1 ^{re} ,	5 ^e ,	9 ^e ,	13 ^e	compagnies	} Nous savons que toutes les compagnies d'un régiment sont numérotées de la droite à la gauche.
Rouge ponceau	aux	2 ^e ,	6 ^e ,	10 ^e ,	14 ^e	—	
Jaune	aux	3 ^e ,	7 ^e ,	11 ^e ,	15 ^e	—	
Bleu clair	aux	4 ^e ,	8 ^e ,	12 ^e ,	16 ^e	—	
		1 ^{er} ,	2 ^e ,	3 ^e ,	4 ^e	bataillon.	

Nous avons vu également cette distinction des quatre couleurs appliquée aux quatre régiments de la garde à pied et aux quatre régiments des grenadiers de la garde dont les pattes d'épaule sont : blanches aux 1^{ers} régiments; ponceau aux 2^{es} régiments; jaunes aux 3^{es} régiments; bleu clair aux 4^{es} régiments.

Elle s'applique également aux régiments du tableau ci-dessus pour indiquer les circonscriptions de recrutement auxquelles ils appartiennent; ainsi :

N° D'ORDRE	PATTES D'ÉPAULE	PASSEPOIL	CIRCONSCRIPTION DE RECRUTEMENT
I	blanc	blanc	Province de Prusse (Prusse Orientale, Prusse Occidentale).
II	blanc	point	— Poméranie.
III	ponceau	blanc	— Brandebourg.
IV	ponceau	point	— Saxe — Duchés d'Anhalt et d'Altenbourg — Principautés de Reuss et de Schwarzbourg.
V	jaune	blanc	— Posnanie.
VI	jaune	point	— Silésie.
VII	bleu clair	blanc	— Westphalie (Principauté de Lippe).
VIII	bleu clair	point	— Rhénane.
IX	blanc	jaune	— Schleswig-Holstein — Grand-Duché de Mecklembourg — Villes hanséatiques.
créés } après 1866 } X	blanc	bleu clair	— Hanovre — Grand-Duché d'Oldenbourg — Duché de Brunswick.
créés } après 1866 } XI	ponceau	jaune	— Hesse-Nassau — Grand-Duché de Hesse, de Saxe-Weimar-Meiningen — Duché de Saxe-Cobourg — Principauté de Waldeck.
créé de } puis 1881 } XV	ponceau	bleu clair	Alsace-Lorraine.

A chacune de ces circonscriptions correspond un corps d'armée portant le même numéro, sans qu'il y ait identité absolue dans leur composition, par suite de mutations faites dans l'intérêt du service; ainsi le régiment n° 31 (de Thuringe) de la quatrième circonscription est en garnison à Altona et compte dans le 9^e corps; les régiments n° 60 du 3^e corps, n° 67 du 4^e corps ont été envoyés au 15^e corps, etc. Mais chacun de ces régiments conserve les couleurs distinctives de son corps d'origine.

Aux corps d'armée mentionnés ci-dessus s'ajoutent pour l'empire allemand :

- Le XII^e corps du royaume de Saxe;
- Le XIII^e corps du royaume de Wurtemberg;
- Le XIV^e corps du grand-duché de Bade;
- Le XVI^e corps du royaume de Bavière (1^{er} bavarois);
- Le XVII^e corps » » (II^e bavarois).

L'armée allemande est divisée, en outre, en cinq inspections d'armée, dont chacune se trouve sous les ordres d'un *Général-Inspecteur* (inspecteur général) choisi, ordinairement parmi les princes régnants ou les feld-maréchaux.

La 1^{re} inspection comprend les 1^{er}, 2^e, 9^e, 10^e corps d'armée. *Général-Inspecteur* : Général-feld-maréchal prince Albrecht de Prusse, altesse royale, régent de Brunswick.

La 2^e inspection comprend les 5^e, 6^e et 12^e corps d'armée. *Général-Inspecteur* : Général-feld-maréchal prince George de Saxe, altesse royale.

La 3^e inspection comprend les 7^e, 8^e et 11^e corps d'armée. *Général-Inspecteur* : Général de l'infanterie Louis IV, grand-duc de Hesse, altesse royale.

La 4^e inspection comprend les 3^e, 4^e, 13^e et 1^{er} et 2^e corps bavarois. *Général-Inspecteur* : Général-feld-maréchal comte de Blumenthal.

La 5^e inspection comprend les 14^e et 15^e corps d'armée. *Général-Inspecteur* : Général-colonel de la cavalerie, Frédéric, grand-duc de Bade, altesse royale.

Le corps de la garde prussienne, qui est recruté dans tout l'ensemble du territoire prussien et tient garnison à Berlin, Potsdam, Spandau, Charlottenbourg, Gross-Lichterfelde, Coblentz et Cüstrin, est inspecté par l'Empereur lui-même.

Des régiments compris dans le tableau ci-dessus, ceux dont les numéros sont imprimés en gros caractères présentent les particularités suivantes :

Les régiments n°s 1, 2, 7 et 8 portent, au lieu des numéros, les chiffres de leurs chefs titulaires en lettres entrelacées, ainsi : le régiment n° 1 (ord. royale du 22 mars 1888), le chiffre F. R. (Friedrich Rex), avec couronne (fig. 73); le régiment n° 2 (ord. royale du 3 décembre 1840), le chiffre F. W. R. (Friedrich Wilhelm Rex), avec couronne, au-dessous desquels (ord. royale du 8 janvier 1861) le n° IV (fig. 74); le régiment n° 7, le chiffre W. R. (Wilhelm Rex), avec couronne au-dessus (fig. 75), le chiffre et la couronne prescrits par ordonnance royale du 8 janvier 1861, et au-dessous le n° I (fig. 76), prescrit par ordonnance royale du 21 juin 1888; le régiment n° 8, le chiffre F. W. R. (Friedrich Wilhelm Rex) avec couronne (ord. royale des 13 février et 10 mai 1860), au-dessous desquels a été placé le n° III par ord. royale du 8 janvier 1861 (fig. 77).

Le régiment n° 53 porte (ord. royale du 22 mars 1888), sur les pattes d'épaule, une couronne (fig. 78), parce que l'empereur Frédéric III avait été chef

de ce régiment avant son avènement au trône. Au régiment n° 4, tous les officiers et soldats qui y servaient, le jour de la mort de leur chef, le roi Jean de Saxe, continuent à porter, d'après les instructions du Ministère de la guerre du 16 décembre 1873, pendant tout le temps de leur service dans ce régiment, le chiffre J. R. (Johann Rex) avec la couronne (fig. 79), datant de l'ordonnance royale du 10 novembre 1872; au contraire, tous ceux entrés au régiment, après la mort du chef, portent le n° 4 (il ne reste plus que des sergents-majors et des officiers; l'auteur a voulu maintenir le texte du décret ministériel). Pour les officiers, les chiffres, couronnes et numéros sont, sur les champs des épaulettes et sur les pattes d'épaule de campagne, en métal frappé et doré; les chiffres sont, en outre, toujours ornés de feuilles (ord. royale du 15 septembre 1820). Seulement, pour les officiers qui, suivant leur position de service (par exemple généraux, aides de camp, généraux à la suite), doivent porter le chiffre de S. M.

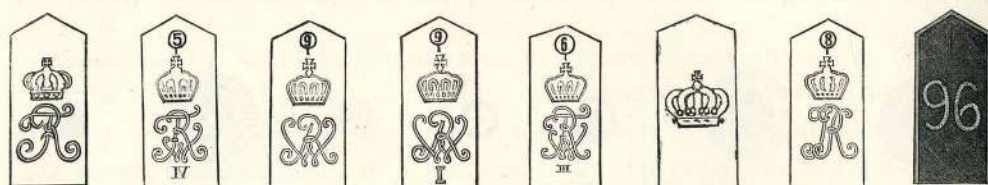


Fig. 73 Fig. 74 Fig. 75 Fig. 76 Fig. 77 Fig. 78 Fig. 79 Fig. 80

le Roi, les numéros des régiments, ou les chiffres ci-dessus décrits, sont plats et brodés en or mat; celui du Roi se trouve au-dessus et est en métal poli. Les galons de grade au collet et aux parements des sous-officiers, ainsi que la garniture des nids d'hirondelle des musiciens ayant rang de sous-officiers sont en or lisse, tandis que les autres musiciens ont cette garniture en laine blanche. Dans le cas où la patte des parements a un passepoil de couleur, elle a du côté intérieur, là où elle se joint au parement, un autre passepoil bleu foncé, large de 1^{mm},5 (décret ministériel du 17 juillet 1870). Ce dernier passepoil n'est pas visible aux pattes des sous-officiers, où il est couvert par le galon de grade (décrets ministériels des 7 mai 1835 et 16 novembre 1880). Les boutons sont mis de sorte qu'ils coupent, en haut et en bas, le bord des pattes du parement (ord. royale du 16 avril 1867).

Les pattes d'épaule du *manteau* sont, pour tous les régiments, en drap bleu foncé, avec passepoils du drap des pattes d'épaule de la tunique, et ornées des mêmes numéros ou chiffres (fig. 80).

Le *casque* est de la même forme que celui de la Garde, cependant sans la garniture de la visière de devant (modèle 1887). Les régiments de grenadiers n°s 1-12 mettent, mais seulement en temps de paix, des jugulaires recouvertes d'écaillés plates en laiton qui étaient en usage dans toutes les troupes à pied par ordonnance royale du 26 juin 1856; en campagne, ils portent, comme le reste de l'infanterie de ligne (ord. royale du 3 mars 1887), des jugulaires (mentonnières) en cuir verni noir (fig. 81). Tous les officiers portent le *casque* du modèle en usage jusqu'ici, c'est-à-dire avec pointe lisse, écaillés, jugulaires en laiton, rosettes et bordure de métal à la visière de devant. Au régiment de grenadiers n° 8, mais seulement aux deux premiers bataillons, les plaques rondes sur lesquelles sont fixées les jugulaires, forment au milieu une étoile à cinq points (fig. 82), au bataillon de fusiliers, un cor de chasse (fig. 83), tandis que les rosettes des casques de tous les officiers de ce régiment portent (ord. royale du 9 août 1887) le chiffre F. W. R. (fig. 84). Les figures 85 et 86 représentent les



Fig. 82 Fig. 83 Fig. 81 Fig. 84 Fig. 85 Fig. 86

rosettes portées, jusqu'à cette époque, dans les trois bataillons. Les officiers du régiment de grenadiers n° 7 y ont le chiffre W. R.; cependant cette distinction n'a pas encore été accordée par ordonnance royale.

L'ornement du *casque* est, pour les 12 régiments de grenadiers n°s 1-12, l'aigle héraldique portant sur la poitrine un petit écusson avec le chiffre royal F. W. R. (ord. royale du 23 octobre 1842). Le modèle actuel date du 5 mai 1861 (voir fig. 24). Au régiment n° 1 se trouve, au-dessus de l'aigle et de la couronne, un ruban en laiton, avec le millésime 1619, verni noir (fig. 87), indiquant la date de la fondation du régiment (ord. royales des 3 août 1819, 5 avril 1843 et 29 juin 1860); mais comme, à la suite de nouvelles recherches, le 20 décembre 1635 a été reconnu comme étant le jour de la fondation de ce régiment, il a été arrêté, par ordonnance royale du 6 novembre 1888, que le millésime 1635 remplacerait le précédent sur le casque (fig. 88). Une semblable distinction a été accordée au régiment de grenadiers n° 4, rappelant l'année de sa fondation, 1626 (fig. 89). Quant à l'aigle du régiment n° 9, elle est ornée, en souvenir des hauts faits de ce régiment pendant le siège de Colberg,

de l'inscription « COLBERG 1807 » sous la bande de devise (fig. 90) (ord. royale du 18 octobre 1849, modèle actuel du 7 février 1861). Au régiment n° 34, se trouve, au-dessous de la devise, une seconde bande avec l'inscription en noir : « Für Auszeichnung d. vormalig Königl. Schwedischen Leibregt. Königin » (Distinction de l'ancien régiment suédois du corps de la Reine). Mais



Fig. 88



Fig. 87



Fig. 89

cette distinction n'est portée que par les deux premiers bataillons et par tous les officiers (ord. royale du 1^{er} juin 1860). Les sous-officiers, musiciens et soldats des 5^e et 6^e compagnies du régiment de fusiliers n° 33, portent la même aigle (fig. 91) (ord. royale du 5 décembre 1865). Ces deux corps de troupe



Fig. 90



Fig. 91

furent incorporés dans l'armée prussienne lors de la cession de la Poméranie suédoise à la Prusse, en 1815. Cette distinction date pour les sous-officiers et soldats de 1815, pour les officiers du 23 mars 1820, et fut portée sur l'aigle du casque par ordonnance royale du 5 avril 1843. (Le modèle actuel date du 7 février 1861.) Le ruban portant la devise : MIT GOTT FÜR KÖNIG UND

VATERLAND a été introduit par ordonnance royale du 10 mai 1860. Pour les aigles des autres régiments d'infanterie ou de fusiliers, il faut se reporter à la figure 25 représentant le modèle adopté le 5 mars 1861.

Aux parades, les 12 régiments de grenadiers mettent des panaches noirs; les musiciens des panaches rouges. Le régiment n° 8 les reçut: pour les shakos, le 26 mars 1816; pour les casques, le 5 avril 1843; les autres 11 régiments les reçurent seulement le 20 juin 1860.

Du côté droit du *casque* se trouve la cocarde prussienne, représentée par la figure 92 pour les officiers et sous-officiers porte-épée, par la figure 93 pour les sous-officiers et soldats. La figure 94 représente une cocarde en cuir du bonnet de campagne pour les soldats; la figure 95 une autre en corozo; la figure 96 celle des officiers et sous-officiers porte-épée, en cuir avec un anneau en ruolz. Les soldats servant dans l'armée prussienne et appartenant à un autre état de la confédération germanique portent, d'après des conventions particulières, outre la cocarde prussienne, celle de leur patrie d'origine sur le côté gauche du



Fig. 92



Fig. 93



Fig. 94



Fig. 95



Fig. 96



Fig. 97



Fig. 98

casque, et au drap de fond du bonnet de campagne, au-dessus de la cocarde prussienne. Les cocardes des bonnets de campagne ont été introduites par ordonnance royale du 16 juin 1842; jusque-là, ces coiffures n'en avaient aucune. Portent ces deux cocardes, d'après les conventions suivantes: au régiment n° 30 (convention avec Oldenbourg, 1867) et au régiment n° 85, les soldats enrôlés dans les principautés de Birkenfeld et de Lübeck, la cocarde oldenbourgeoise (disque intérieur et marge, bleus; anneau entre les deux, ponceau). Au régiment n° 55 (conventions avec Lippe-Detmold, 1867 et 1873 et avec Schaumbourg-Lippe, 1867 et 1873) les cocardes de ces deux pays (Lippe-Detmold: ponceau avec anneau jaune; Schaumbourg-Lippe: intérieur bleu clair, anneau ponceau, marge dentelée blanche). Au régiment n° 71, les soldats de la principauté de Schwarzbourg-Sondershausen (conventions de 1867 et 1873), la cocarde de ce pays (intérieur et marge dentelée, blancs; anneau bleu clair). Aux régiments n°s 75 et 76, les hommes enrôlés à Hambourg, Lübeck et Brême (convention de 1867) portent la cocarde hanséatique (fig. 97), qui est dentelée blanche avec croix rouge. La cocarde du bonnet est plus petite (fig. 98). Au régiment n° 83,

les soldats enrôlés dans la principauté de Waldeck (convention de 1867) portent la cocarde de ce pays (intérieur noir, anneau ponceau, marge dentelée jaune).

L'ornement de la chabraque est le chiffre royal F. W. R. en métal doré (fig. 99). Les officiers des régiments qui portent des monogrammes aux pattes d'épaule de campagne, ou des rubans de distinction au casque, mettent ceux-ci, ou bien des grenades avec une flamme, sur la poignée de leur arme. Les officiers et sous-officiers porte-épée des régiments de fusiliers n^{os} 33-40, 73, 80 et 86 sont tous armés du sabre de fusiliers (fig. 59, page 15). Le fournement est blanc pour les bataillons de grenadiers des douze régiments de grenadiers de la ligne et noir pour leurs bataillons de fusiliers, comme pour tous les autres régiments d'infanterie ou de fusiliers.



Fig. 99

Les cannes de parade des tambours de régiment et de bataillon ont, pour la plupart, différents ornements aux pommes. Il nous mènerait trop loin d'en donner ici tous les détails; notons donc seulement les différences les plus remarquables, que voici :

Régiment n^o 1. — Ce régiment reçut, aux grandes manœuvres de 1869, de S. A. I. le Kronprinz Frédéric-Guillaume, une canne de tambour de régiment à lui offerte par la maison Mohr et Speier, fournisseurs d'effets militaires à Berlin. Cette canne, longue de 1 m. 40, porte, au lieu de la pomme, une boule fortement dorée sur laquelle se trouve une aigle aux ailes déployées, en argent. Sur les côtés, quatre médaillons entourés de couronnes de laurier avec les portraits de S. M. le roi Guillaume I^{er} et de S. A. I. le Kronprinz Frédéric-Guillaume, et dont les deux autres portent les millésimes 1619 et 1869 en argent. Autour de l'aigle, le nom du régiment en argent : « Grenadier-Regiment Kronprinz (I. Ostpreussisches) n^o 1 » (1^{er} régiment de Grenadiers de la Prusse Orientale [Kronprinz] n^o 1).

Régiment n^o 2. — Le 1^{er} bataillon et le bataillon de fusiliers ont, chacun, une canne de parade; celle du premier avec garniture argentée, sur la pomme de laquelle sont les armes du régiment et un anneau doré avec l'inscription : « II. Infanterie-Königs-Regiment 1677 », en outre une aigle en argent perchée sur un canon entouré de feuilles de chêne; la canne du bataillon de fusiliers a des garnitures dorées et porte, sur la pomme, l'inscription : « 2. Infanterie-Königs-Regiment. Füsilier-Bataillon 1836 », et autour de la pomme et de la poignée une couronne de feuilles de chêne en argent.

Régiment n^o 3. — 2^e bataillon. La pomme a été, en sa partie supérieure, trouée par une balle de chassepot; autour de ce trou, a été gravée l'inscription : « Zerschmettert durch eine Chassepotkugel bei Noiseville den 1. September 1870 » (Fracassée par une balle de chassepot, à Noiseville, le 1^{er} septembre 1870).

Régiment n^o 6. — Le 1^{er} bataillon a une seconde canne de parade.

Régiment n^o 8. — Le 2^e bataillon a une seconde canne de parade, avec des garnitures dorées et les trois inscriptions suivantes sur la pomme : « 14^e Régiment de ligne de l'Armée impériale française »; « Von dem Unteroffizier Heinrich Kallnecker in der Völkerschlacht bei Leipzig erbeutet den 16. Oktober 1813 » (Enlevée, le 16 octobre 1813, dans la bataille des nations de Leipzig par le sous-officier H. K.), et « Königl. Preuss. Leib-Infanterie-Regiment, 2. Bataillon » (régiment royal prussien d'infanterie du corps, 2^e bataillon).

Régiment n^o 9. — 2^e bataillon. Canne de parade avec des garnitures argentées; sur la pomme, une couronne dorée; sur les côtés se trouvent deux aigles l'une en face de l'autre, et l'inscription : « Colberg, 1807 », en outre, autour du cou, le nom du régiment et le numéro du bataillon.

Régiment n^o 10. — Chacun des trois bataillons possède un canne de parade avec des garnitures dorées, sur la pomme, une aigle ciselée et le nom du régiment.

Régiment n^o 11. — Chaque bataillon a une canne de parade en jonc verni noir, avec des garnitures dorées; sur la pomme, une aigle aux ailes déployées avec glaive et sceptre; d'un côté, une panoplie, de l'autre, des instruments de musique ciselés. Le 2^e bataillon et le bataillon de fusiliers n'ont pas cette aigle.

Régiment n^o 14. — Chaque bataillon possède une canne de parade un peu plus grande avec garnitures dorées et le nom du régiment.

Régiment n^o 15. — La canne du 1^{er} bataillon est un cadeau du général comte Bülow de Dennewitz, avec garnitures dorées; celles du 2^e bataillon et du bataillon de fusiliers sont des cadeaux de S. A. R. le prince Frédéric, avec garnitures en laiton; sur la pomme, se trouvent une aigle avec le nom du régiment et une couronne en feuilles de chêne ciselée.

Régiment n^o 19. — Bataillon de fusiliers : Sur la pomme, des panoplies, des instruments de musique et une aigle aux ailes déployées.

Régiment n^o 20. — Aux deux premiers bataillons, des cannes françaises enlevées dans la guerre de 1870-71, avec des garnitures en laiton. Sur la pomme, une aigle entourée d'une couronne de laurier, avec l'inscription : « 32^e Régiment d'infanterie de ligne »; celle du 2^e bataillon porte l'inscription : « 10^e RÉGT. D'INFANTERIE DE LIGNE ».

Régiment n^o 21. — Le 1^{er} bataillon et le bataillon de fusiliers ont des cannes de parade.

Régiment n^o 28. — 1^{er} bataillon : Sur la pomme, une couronne royale entourée des mots « GOTT MIT UNS » (Dieu avec nous); couronne de chêne autour de la pomme. — Bataillon de fusiliers : Sur la pomme, l'aigle prussienne aux ailes

déployées ciselée, en verni noir; autour de la pomme, une couronne en feuilles de chêne et de laurier en argent.

Régiment n° 31. — Chaque bataillon a une canne de parade. La musique du régiment se sert de la grosse caisse du 83^e de ligne français, enlevée dans la bataille de Beaumont. (Ordonnance royale du 11 juillet 1872).

Régiment n° 34. — 1^{er} bataillon. Canne de parade avec des garnitures en argent; sur la pomme, les noms de tous ceux ayant commandé ce régiment depuis 1877 (Lieutenant-Colonel de Pfuel) avec la date de leur nomination. Les 2^e et 3^e bataillons ont également des cannes de parade, celle du dernier avec l'inscription : « Königliches 3. Landwehr-Regiment (Ortelsburgisches) ».

Régiment n° 36. — Cannes de parade au 1^{er} bataillon et au bataillon de fusiliers.

Régiment n° 41. — 1^{er} bataillon : La canne de service porte l'inscription : « 1^{er} bataillon (Königsberg'sches) 1^{tes} Landwehr-Regiment ».

Régiment n° 43. — 2^e bataillon. Inscription : 3^{tes} Landwehr-Regiment, 2^{tes} Bataillon Gumbinnen'sches. »

Régiment n° 46. — 1^{er} bataillon. Canne de parade.

Régiment n° 48. — Inscriptions, 1^{er} bataillon : « Königl. Preuss. 8^{tes} Landwehr-Regiment 1^{tes} Bataillon Frankfurt'sches » et son nom actuel; 2^e bataillon : « 1^{tes} Bataillon Soldin'sches 14^{tes} Landwehr-Regiment » et son nom actuel.

Régiment n° 49. — Le 1^{er} bataillon a deux cannes, dont l'une porte, sur la pomme, l'inscription : « Mitgemachte Feldzüge, Belagerungen, Schlachten und Gefechte : Feldzug gegen Oesterreich 1866, Schlacht bei Königgrätz am 3. Juli 1866. In derselben erwarben Reg.-Tamb. Gottfried Kühnast ME 1 (Militär-Ehrenzeichen 1); Hornist August Friede ME 2; Tambour Carl Maass ME 2. Im Feldzug 1870-71 haben von den Spielleuten des 1^{ten} Bataillons das eiserne Kreuz II. Klasse erworben : Sergeant Gottfried Kühnast, Tambour Carl Dieball » (Campagnes, sièges, batailles et combats auxquels le régiment a pris part : Campagne d'Autriche 1866, bataille de Königgrätz, le 3 juillet 1866. Dans celle-ci ont gagné : G. K., tambour de régiment, la médaille militaire de 1^{re} classe; clairon A. F. et tambour C. M. la médaille militaire de 2^e classe. Dans la campagne de 1870-71, la croix de fer de 2^e classe, des musiciens du 1^{er} bataillon : sergent G. K., tambour C. D.). 2^e bataillon; inscription : « 2^{tes} Bataillon Cöslin'sches 9^{tes} Landwehr-Regiment 1834 ». — Bataillon de fusiliers; inscription : « Königgrätz am 3./7. 1866. Feldzug 1870-71. Bataillons-Tamboure waren Weise 1860, Wienert 1864, Mittelstädt 1867, 1870-71 ».

Régiment n° 50. — Chaque bataillon a une seconde canne.

Régiment n° 53. — 1^{er} bataillon. Canne de parade.

Régiment n° 54. — 2^e bataillon. Inscription : « 2^{tes} Bataillon (Bromberg'sches) 14^{tes} Landwehr-Regiment ».

Régiments n°s 58 et 59. — Sur les pommes des cannes des trois bataillons, les dates des batailles et combats auxquels le régiment a pris part aux campagnes de 1866 et de 1870-71. La musique du régiment n° 59 peut se servir, en outre (mais seulement dans des endroits fermés, non pas au service de la troupe) du tambour et de la grosse caisse du 74^e de ligne français, enlevés dans la bataille de Wissembourg. (Ord. royale du 20 septembre 1871).

Régiment n° 61. — Chaque bataillon a deux cannes, celle du 1^{er} avec l'inscription : « Königl. Preuss. 1. Bat. Conitz 21^{tes} Landwehrregiment ».



Fig. 100

Régiment n° 67. — Le 1^{er} bataillon se sert, depuis 1871, de la canne du 75^e de ligne français, enlevée dans la bataille de Gravelotte; les garnitures en sont en argent. Sur la pomme, une aigle française ciselée avec l'inscription : « 75^e régiment d'infanterie de ligne » et « Erobert durch das IV. Magdeburgische Infanterie-Regiment n° 67 in der Schlacht bei Gravelotte » (Enlevée par le 4^e régiment d'infanterie de Magdebourg n° 67, dans la bataille de Gravelotte).

Régiment n° 71. — La canne du tambour de régiment ainsi que le porte-grelots (Schellenbaum) sont les cadeaux du prince régnant de Schwarzbourg-Sondershausen. Le porte-grelots appartenait auparavant à l'ancienne fanfare militaire du

prince; l'autorisation de le porter date de 1868, celle de porter la canne de 1860.

Le *Schellenbaum* (fig. 100) n'est pas un instrument de musique; on l'appelle également Drapeau de Mahomet, en raison de sa forme qui rappelle son origine turque. C'est, pour la musique d'un régiment, une distinction particulière et généralement un cadeau qui lui a été fait. Il est porté devant la musique. La figure 100 représente le *Schellenbaum* d'un régiment de la garde.

Régiment n° 75. — 1^{er} bataillon : Canne de parade avec pointe en argent et pomme en laiton entourée de 12 rivets en argent et de l'inscription « Dem 1. Bataillon des Königl. Preussischen 1. Hanseatischen Infanterie-Regiments n° 75. — Bis dahin geführt vom Füsilier-Bataillon Bremen » (Au 1^{er} bataillon du 1^{er} régiment royal prussien de l'infanterie hanséatique n° 75. — Portée jusque-là par le bataillon de fusiliers de Brême). Sur la pomme, les armes de la ville de Brême surmontées de l'aigle prussienne.

Régiment n° 77. — Les garnitures des trois cannes de tambour de bataillon, en argent.

Le *régiment n° 79* possède un *schellenbaum* donné par la ville de Hildesheim; l'autorisation de le porter a été accordée en 1872.

Régiment n° 83. — 2^e bataillon : sur la pomme, le chiffre du prince-électeur Frédéric-Guillaume de Hesse-Cassel surmonté d'une couronne.









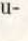
Le *régiment n° 84* se sert, depuis 1872, de la grosse caisse du 77^e de ligne français prise au fort Saint-Quentin, lors de l'occupation de Metz, et d'un *schellenbaum* donné par les neuf arrondissements du duché de Schleswig. Inscription sur ce dernier : « Dem Schleswigschen Infanterie-Regiment n° 84 zur ersten Königsparade am 16. September 1868 gewidmet von den Einsassen der 9 Kreise des Herzogthums Schleswig » (Au régiment d'infanterie de Schleswig n° 84, à la première revue royale le 16 septembre 1868, donné par les membres des 9 arrondissements du duché de Schleswig).

Les *régiments 85 et 86* ont des *schellenbaum* donnés par les états de la province de Schleswig-Holstein en reconnaissance de leur conduite dans la campagne de 1870-71. L'autorisation de les porter a été accordée en 1877 et en 1874. En outre, le régiment n° 86 a été autorisé, en 1872, à se servir de la grosse caisse du 11^e de ligne français, enlevée dans la bataille de Beaumont. Presque tous les régiments mettent, aux revues, des bandereaux en fil d'or.

D. — Les Régiments d'Infanterie de ligne nos 91, 93-96.

L'habillement et l'équipement de ces régiments ont été réglés aux conventions militaires faites avec : le grand-duché d'Oldenbourg en 1867, les duchés

d'Anhalt, de Saxe-Weimar, de Meiningen, d'Altenbourg et les principautés de Rudolstadt et de Reuss, en 1867 et 1873. L'habillement et l'équipement sont, en général, conformes au modèle prussien décrit au chapitre C, avec les divergences suivantes :

Pattes d'épaule; épaulettes.	Numéro du régiment.	Pattes d'épaule de la tunique, champs des épaulettes et doublure des pattes d'épaule de campagne ainsi que passepoils aux pattes d'épaule bleu foncé du manteau.	Passepoils aux pattes des parements.
 Fig. 101	91	En drap blanc; avec le chiffre grand-ducal  (Pierre, Grand-Duc d'Oldenbourg) et la couronne, en drap ponceau (fig. 101).	bleu clair.
 Fig. 102	93	En drap ponceau; avec le chiffre ducal  (Léopold-Frédéric, Duc d'Anhalt, père du Duc régnant), et la couronne, en cordonnnet jaune (fig. 102).	point.
 Fig. 103	94	En drap ponceau; avec le chiffre grand-ducal  (Charles-Alexandre, Grand-Duc de Saxe-Weimar), et la couronne, en drap jaune (fig. 103).	jaune.
 Fig. 104	95	En drap ponceau; avec les initiales des deux chefs  (Ernest, Duc de Saxe-Cobourg), et  (Georges, Duc de Saxe-Meiningen), et la couronne, en drap jaune (fig. 104).	jaune.
	96	En drap ponceau; avec le numéro du régiment, en cordonnnet jaune.	point.

Le *casque* est celui des régiments d'infanterie de ligne et de fusiliers modèle 1887, représenté par la figure 81.

Les *ornements* sont : au régiment n° 91, l'aigle prussienne représentée par la figure 25, avec cette différence qu'elle porte sur la poitrine une étoile à huit pointes et les armes du pays (fig. 105); l'étoile et les armes sont en ruolz. L'aigle des régiments n°s 93-96 est pareille à l'aigle prussienne; seu-



Fig. 105



Fig. 106



Fig. 107

lement le ruban porte l'inscription : « Mit Gott für Fürst und Vaterland » (Avec Dieu pour [le] Prince et [la] Patrie). Ces aigles portent, en outre, toutes sur la poitrine l'étoile à huit pointes avec les armes du pays respectif en ruolz. La figure 106 représente l'aigle du régiment n° 93; la figure 107 celle des régiments n°s 94 et 95 et du 1^{er} bataillon du régiment n° 96; la figure 108



Fig. 108



Fig. 110



Fig. 109

celle du 2^e bataillon, et la figure 109 celle du bataillon de fusiliers de ce dernier régiment. Quant aux cocardes du casque et du bonnet de campagne, les *officiers* du régiment n° 91 ne portent que la cocarde prussienne; ceux des régiments n°s 93-96 la portent également, mais ils mettent, en même temps, à gauche du casque, et sur le bonnet de campagne au-dessus de la cocarde prussienne, celle

du pays dans lequel le régiment est recruté. Cependant les *soldats* du régiment n° 91 mettent au casque, à droite, la cocarde prussienne, à gauche celle du pays (Oldenbourg); sur le turban du bonnet de campagne la première, sur le drap de fond la seconde, tandis que les soldats des régiments 93-96 ne portent au casque, à droite, et sur le turban du bonnet de campagne, que la cocarde de l'état (respectif) qui fournit le contingent. Les Alsaciens-Lorrains, les Mecklembourgeois et les Badois versés dans ces cinq régiments font la même chose. Les sous-officiers porte-épée portent les cocardes d'après les règlements prescrits pour les officiers. Les hommes provenant d'un État fédéral autre que Bavière et Wurtemberg et qui font leur service dans un des régiments n°s 93-96 portent, outre la cocarde du contingent, celle de leur pays.

Ces cocardes des contingents sont : pour le régiment n° 91, la cocarde oldenbourgeoise, modèle prussien pour le casque, mais avec le disque intérieur et la marge dentelée vernis bleu, l'anneau, entre les deux, ponceau, tandis que, au bonnet de campagne, on porte une cocarde en fer-blanc avec la marge unie et bombée; le disque intérieur y est verni bleu foncé et montre, au milieu, la croix de Delmenhorst frappée et vernie ponceau (fig. 110); pour le régiment n° 93, la cocarde du duché d'Anhalt, modèle prussien, mais entièrement vernie verte; pour le régiment n° 94, la cocarde de Saxe-Weimar; disque intérieur jaune, la marge dentelée noire, l'anneau entre les deux vert foncé, vernis; pour le régiment n° 95 et le 1^{er} bataillon du régiment n° 96, la cocarde des duchés de Saxe; le disque intérieur et la marge dentelée verts, l'anneau entre les deux blanc, vernis; pour le 2^e bataillon du régiment n° 96 la cocarde de Saxe-Altenbourg; le disque intérieur ponceau, la marge dentelée noire, l'anneau entre les deux blanc, vernis; pour le bataillon de fusiliers du régiment n° 96 la cocarde de Schwarzbourg; le disque intérieur et la marge dentelée bleu clair, l'anneau entre les deux blanc, vernis.

Les officiers de tous ces régiments mettent, d'après l'article 55 de la Constitution fédérale, l'écharpe et le porte-épée fédéraux. La première ne se distingue de l'écharpe prussienne (décrite à la page 10 et représentée par les figures 40 et 41) qu'en ce que le ruban est traversé au milieu, entre les deux rayures noires, par un fil de soie ponceau; le ruban en fil d'argent du porte-épée est également rayé, par un fil de soie ponceau, tandis que le coulant et le gland sont traversés d'un fil d'argent noir ponceau. D'après un décret du 19 janvier 1868, les sous-officiers porte-épée des corps de troupe formés des contingents des États fédéraux du Nord et dont les officiers portent, d'après les conventions, l'écharpe et le porte-épée dans les couleurs fédérales, doivent aussi porter le porte-épée fédéral.

Les cannes des tambours de bataillon du régiment n° 91 ont des garnitures en ruolz; sur la pomme se trouvent les armes oldenbourgeoises; le cou et la pointe sont ciselés. Les bandereaux sont en laine blanche; ceux de parade en fil d'argent.

Régiment n° 94 : La canne du 1^{er} bataillon a des garnitures en ruolz; sur la pomme le chiffre grand-ducal $\text{C} \text{ A}$ dans la même forme que sur les pattes d'épaule; le bandereau est en argent. La canne de parade a des garnitures en laiton; sur la pomme se trouve l'aigle impériale française avec l'inscription : « Erbeutet im Feldzuge 1870-71 durch das 1. Bataillon des 5. Thüringischen Infanterie-Regiments n° 94 (Grossherzog von Sachsen) » (enlevée dans la campagne de 1870-71 par le 1^{er} bataillon du 5^e régiment d'Infanterie de Thuringe, n° 94 [grand-duc de Saxe]); une chaîne en argent sert de bandereau. Le 2^e bataillon possède également deux cannes, l'une avec des garnitures en ruolz, l'autre en laiton; sur la pomme de la première le chiffre $\text{C} \text{ F}$ (Charles-Frédéric, père du grand-duc régnant); les bandereaux sont des chaînes en argent et en laiton. La canne du bataillon de fusiliers a des garnitures en laiton; sur la pomme, le chiffre $\text{C} \text{ A}$, le bandereau consiste en une chaîne de laiton.

Régiment n° 95 : Le bataillon de fusiliers a deux cannes; l'une avec des garnitures en ruolz et l'inscription, sur la pomme : « H. S. Z. Landwehr-Bataillon »; la seconde, ne servant qu'aux parades, a été enlevée dans la bataille de Wörth (Reichshoffen) et a des garnitures en ruolz; sur la partie supérieure de la pomme se trouve l'aigle impériale française perchée sur des branches de laurier et de chêne; autour de la pomme, l'inscription : « 45^e RÉGIMENT D'INFANTERIE »; autour du cou une couronne en arabesques et en dessous deux petites têtes de lion avec des anneaux en laiton servant à attacher les bandereaux qui sont en laine jaune. Le port de cette canne a été autorisé en 1871.

Régiment n° 96 : le 1^{er} bataillon a deux cannes avec des garnitures en laiton; l'une d'elles est ornée, sur la pomme, des armes altenbourgeoises. Le 2^e bataillon a également deux cannes avec les mêmes garnitures; sur la pomme de l'une se trouve une étoile à huit pointes en or avec les armes de la principauté de Reuss repoussées en argent; autour de la pomme, l'inscription : « Bei der Feuersbrunst am 3. Juli 1873 in Schleiz aus dem Hochfürstlichen Residenzschloss gerettet und von Serenissimo LXII dem Hochfürstlichen Infanterie-Bataillon zum gnädigsten Geschenk gemacht » (sauvée du château princier à Schleiz, lors de l'incendie du 3 juillet 1873, et donnée gracieusement au bataillon d'infanterie princier). Le bataillon de fusiliers possède également deux cannes avec des garnitures en laiton; avec l'aigle double de la principauté de Schwarzbourg sur la pomme de l'une d'elles. Aux revues, tous les trois bataillons mettent des bandereaux en

or. Le pavillon qui se trouve au Schellenbaum du régiment est un cadeau du duc Ernest de Saxe-Altenbourg; le régiment a été autorisé à le porter en 1869.

NOTICE SUR LES DRAPEAUX DE L'ARMÉE PRUSSIENNE.

Il y a quatre espèces de drapeaux dans l'armée prussienne (chaque bataillon d'infanterie en possède un).

1^o Le *drapeau de la garde* (fig. 111) consiste en un drap carré en soie blanche, de 4 pieds 6 pouces, attaché à une hampe jaune, longue de 9 pieds, à l'aide de 150 clous argentés. Le

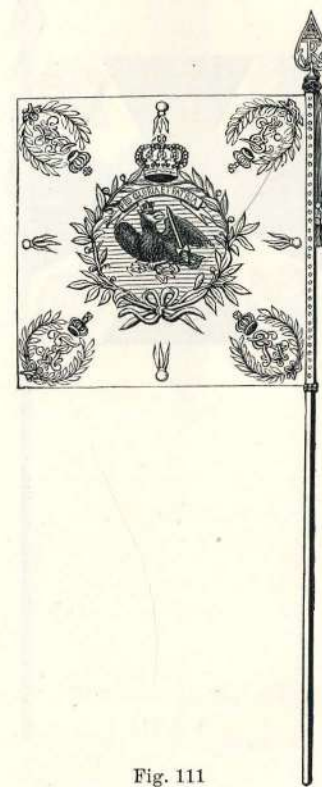


Fig. 111

« Fahnenschuh » (talon du drapeau) est haut de 2 pouces $\frac{1}{7}$, et la pointe de la hampe mesure 8 pouces $\frac{1}{2}$, de sorte que, en tout, le drapeau a une hauteur de 9 pieds 11 pouces (3 mètres 27 centimètres environ). 100 clous fixent le drap dans sa longueur et 50 sont répartis en quatre rangées autour de la hampe, aux deux bouts du drap. Dans la pointe du drapeau se trouve le chiffre royal F.W.R. (Friedrich Wilhelm Rex); les bataillons qui ont pris part à la guerre de 1813-15 avec leurs drapeaux portent, au lieu de ce chiffre, la croix de fer; les bataillons de fusiliers et ceux des chasseurs et des carabiniers, tout en ayant participé à cette guerre, ne pos-

sèdent néanmoins pas cette distinction : les premiers, parce que dans leur rôle de tirailleurs il ne leur était pas permis de prendre leurs drapeaux en campagne ; les autres, parce que, à cette époque, ils n'en avaient pas encore.

À la pointe est fixé un bandeau en argent se terminant par deux houppes, celles-ci de la même couleur et de la même étoffe que la dragonne d'officier (voir fig. 30). Dans le cas où le bataillon avec ou sans drapeau a pris part à la guerre de 1813-15, ce bandeau est fabriqué du ruban de la médaille commémorative de cette guerre, c'est-à-dire qu'il est orange bordé de noir et blanc ; les houppes cependant restent toujours les mêmes.

Au milieu du drapeau se trouve une aigle volant, noire, portant dans une griffe un glaive nu et



Fig. 112

dans l'autre la foudre. L'écusson du milieu est orange, couleur du ruban de l'ordre de l'Aigle-Noir, et entouré d'une couronne de laurier en argent avec des feuilles vertes et des baies rouges et fermée en haut par la couronne royale. L'aigle est surmontée d'un ruban bleu portant l'inscription : « PRO GLORIA ET PATRIA » (pour la gloire et la patrie), en lettres d'or. Les drapeaux datant encore de l'époque antérieure au grand Frédéric y avaient l'inscription : « NEC SOLI CEDIT » (il ne cède même pas au soleil). Aux quatre coins, se tournant vers l'aigle, se trouvent les chiffres royaux F.W.R. semblables à celui représenté page 4, chapitre V, entourés de couronnes de laurier et surmontés de couronnes royales. Au milieu des quatre côtés du drapeau, il y a quatre grenades en or tournant leur flamme vers l'aigle. Au-dessous du drapeau est fixé un an-

neau en laiton portant le nom du corps de troupe auquel le drapeau appartient, par exemple, « 2. B. 1. G. R. z. F. » (2^me bataillon du 1^{er} régiment de la garde à pied) ou « B. J. B. n° 3 » (Brandenburgisches Jäger-Bataillon No. 3 ; bataillon de chasseurs de Brandebourg n° 3).

2^o Le drapeau de grenadiers, introduit en 1861, lors de la fondation des deux nouveaux régiments de grenadiers de la garde nos 3, 4 (Élisabeth et Reine), diffère du drapeau de la garde en ce que l'aigle et les grenades se trouvent sur une croix noire dont les quatre bras s'allongent jusqu'aux bords du drapeau. La croix est, dans sa forme et dans sa position, pareille à la croix blanche du drapeau de la Landwehr (voir fig. 113), dont il sera question plus loin. La hampe est blanche. Tout le reste du drapeau est exactement pareil à celui de la garde.



Fig. 113

3^o Le drapeau de la ligne (fig. 112) diffère de celui des grenadiers par la largeur de la croix qui est plus grande et par la hampe qui est noire ; il est en usage aux bataillons d'infanterie de ligne, de chasseurs, de pionniers et aux régiments d'artillerie de ligne ; mais, par ordre du cabinet du 19 mai 1862, il est dit que les chasseurs, les pionniers et l'artillerie de campagne n'emportent pas leurs drapeaux en campagne. Parmi les régiments d'infanterie de la Confédération, il en est quelques-uns dans lesquels la couleur du fond du drapeau n'est pas blanche ; elle est jaune, par exemple, au 3^e bataillon du 92^e, au 2^e bataillon du 96^e ; verte au 1^{er} bataillon du 96^e, et, de plus, les drapeaux des États fédéraux sont, pour la plupart, ornés des armes du pays au lieu de l'aigle. Les porte-drapeau sont choisis parmi les sous-officiers les plus

anciens de service; et, d'après l'ordonnance royale du 9 janvier 1873, le souvenir des officiers, sous-officiers ou soldats tués ou blessés mortellement en portant ou défendant tout spécialement le drapeau pendant les guerres de 1866 et de 1870-71, est rappelé par des bagues en argent, fixées autour de la hampe et portant leurs noms.

Quoique plusieurs régiments eussent possédé des drapeaux semblables déjà sous le grand Frédéric, la forme n'a été adoptée pour toute l'infanterie de ligne prussienne qu'en 1809 par le roi Frédéric-Guillaume III. On n'y a rien changé depuis, si ce n'est que le 1^{er} régiment de grenadiers de Brandebourg (gren. du corps) n° 8, et le 2^e régiment de grenadiers de Poméranie (gren. de Colbert) n° 9, reçurent, en récompense de leur brave conduite pendant le siège de Colberg, dans la partie inférieure de la croix noire, l'inscription commémorative du casque (fig. 90) et que le régiment de fusiliers de Poméranie n° 34 y reçut celle donnée figure 91.

Cependant, ces inscriptions, qui ont disparu par la lacération du drap, ont été replacées sur des cravates d'honneur comme il sera expliqué plus loin.

4^e Le drapeau de la Landwehr (fig. 113) est dans sa forme semblable à celui de grenadiers, seules les couleurs sont changées, c'est-à-dire que la croix est blanche et le drap en soie noire. La hampe est également noire. Les bataillons de Landwehr n'ont reçu des drapeaux qu'après la guerre de 1813-15, et plus tard, suivant la formation des régiments. Le drapeau est le même pour toute la Landwehr, avec cette différence, pour celle de la garde, que la hampe est jaune, et que la couronne de laurier entourant l'aigle du milieu est en or aux deux premiers bataillons de chaque régiment, en argent au troisième.

Comme l'étoffe n'a pas été renouvelée depuis 1809, il en résulte que, dans la plupart des vieux régiments, il ne reste du drapeau qu'un lambeau ou la hampe seule; ceci est le cas, par exemple, aux trois bataillons du 1^{er} régiment de la garde à pied indiqué dans la planche 3.

La hampe est souvent ornée de cravates d'honneur dont les premières datent de 1833, introduites par le roi Frédéric-Guillaume III aux régiments ayant pris part au siège de Colberg en 1807 et mentionnés ci-dessus. Elles devaient être brodées par les princesses royales de Prusse, dont elles portent les chiffres et les armes. L'étoffe est de la soie bleue, les galons, les franges et les inscriptions sont en or. Le nœud est fixé par un bouton avec l'aigle en or. Il y a en tout 14 bataillons ayant reçu cette distinction.

Une seconde espèce de cravates d'honneur rappelle l'époque de la fondation d'un régiment. Elles sont en soie noire, avec inscriptions, bouton, etc., en argent, et portent l'inscription: « ERRICHTET » (fondé) avec l'année de la fondation. Plus bas se trouvent les chiffres des deux monarques, du fondateur du régiment et du donateur de la cravate; aux revers, l'année de la donation et les armes des deux princes. La figure 114 représente une cravate d'honneur du bataillon de fusiliers du 1^{er} régiment de grenadiers de la garde (Empereur Alexandre). Elle porte les dates 1688 et 1690 avec les chiffres du grand électeur Frédéric-Guillaume et de l'électeur Frédéric III, plus tard roi Frédéric I^{er}, et de l'autre côté, les chiffres du roi Frédéric-Guillaume III. Aux revers, à gauche, l'année 1835; à droite, les armes des deux princes fondateurs.

Il y a encore d'autres cravates d'honneur accordées à des régiments s'étant distingués dans les guerres ou les révolutions de 1848-49, enfin quelques-unes données comme simples cadeaux par les chefs honoraires des régiments. La figure 115 représente le revers de la cravate d'honneur donnée au bataillon de fusiliers du 2^e régiment de grenadiers de la Prusse occidentale (gren. du Roi) n° 7, après la guerre de 1866, par la princesse royale de Prusse, plus tard impératrice Frédéric III. Elle est en drap d'argent, bordée de cordonnets d'argent, longue de 4 pieds 7 pouces et large de 5 pouces 1/2. Sur le côté de devant se trouvent, sur un ruban entourant des branches de chêne et de laurier, le nom du régiment et le millésime 1866 surmontés des armes de la Prusse et de la Grande-Bretagne avec une couronne. A gauche, le nom VICTORIA sur des guirlandes vertes. Les revers portent les noms des batailles dans lesquelles le régiment a pris part. L'empereur Guillaume II a accordé des cravates d'honneur à plusieurs régiments,

en souvenir de son avènement au trône, le plus récemment, au mois de février 1889, au 1^{er} régiment de la garde à pied.

Les drapeaux n'étant déployés qu'en des occasions solennelles ou en bataille, ils sont recou-



Fig. 114



Fig. 116



Fig. 115

verts, le reste du temps, d'une enveloppe en toile cirée noire (fig. 116) dont la pointe porte, comme le drapeau, le chiffre du roi ou la croix de fer.

E. — Régiment d'Infanterie de Brunswick n° 92.

(Le duché de Brunswick a pour régent le prince Albrecht de Prusse.)

NOUVEL UNIFORME

Par suite de la convention du 18 mars 1886, le régiment est maintenant habillé d'après le modèle prussien, avec peu de différences. Mais, par économie, il portera encore probablement pendant quelques années son ancien uniforme, que nous décrirons également. En général, on y emploie les prescriptions en vigueur dans l'infanterie de ligne, données au chapitre C, avec les divergences suivantes: Les pattes d'épaule (fig. 117) sont en drap blanc avec le chiffre ducal

et la couronne, en cordonnet plat ponceau. Les passepoils des pattes des parements sont en drap bleu clair. Les volontaires d'un an portent les pattes d'épaule du manteau et de la tunique entourées d'un cordonnet en laine blanche et bleue. Pour les officiers, les bords des porte-épaulettes, les attentes et les pattes d'épaule de campagne sont en argent, mais rayés de soie bleu clair au lieu de soie noire.

L'ornement du casque est l'aigle héraldique avec le ruban et l'inscription : « MIT GOTT FÜR FÜRST UND VATERLAND » ; sur la poitrine de l'aigle se trouve une étoile à huit rayons en ruolz avec la croix de l'ordre de Henri le Lion (fig. 118) ; au-dessous du médaillon de la croix, un second ruban en ruolz avec l'inscription : « PENINSULA » (en souvenir de la campagne en Espagne sous Napoléon I^{er}). Cette croix est, pour les soldats, en ruolz ; les officiers la portent émaillée de la façon suivante (ord. royale du 29 avril et décret ministériel du 15 mai 1886) : le médaillon est en émail rouge ; cheval,



Fig. 117



Fig. 118



Fig. 119

colonne et casque en argent ; couronne sur la colonne en or ; plumes de paon vertes avec des yeux bleus ; petite étoile qui s'y trouve, dorée ; visière et couronne du casque dorées ; ouvertures de la visière rouges ; l'anneau du médaillon est en argent, la croix émaillée bleu et montée en or. Le ruban au-dessous du médaillon est en argent avec marge polie, mate à l'intérieur ; les branches de laurier et de chêne qui se trouvent aux deux bouts sont dorées. Aux revues, on met des panaches en crins noirs, rouges pour les musiciens. Tous les officiers et soldats de nationalité prussienne portent seulement la cocarde prussienne ; les soldats provenant d'un autre État fédéral (excepté ceux de Bade et de Mecklembourg) et les Brunswickois portent, en outre, celle de leur pays, avec la cocarde prussienne (ord. royale du 30 avril 1881) (article 2^e de la convention). Cette dernière est pour les Brunswickois en drap bleu clair, bordée d'un anneau en métal jaune (fig. 119).

Le sac est du nouveau modèle prussien (fig. 27 et 28), mais est maintenu en peau de veau noire ; les bordures, les courroies, les coulants, etc., sont en cuir tanné noir (décret du 6 janvier 1887).

L'écharpe et la dragonne des officiers et des sous-officiers porte-épée répondent aux modèles prussiens (fig. 40 et 41) ; si ce n'est que le ruban de la première a quatre rayures bleu clair et que la houppes est faite de franges en argent et en soie bluet, entourant d'autres petites franges en argent et en soie jaune ; le ruban, le coulant et le gland de la dragonne d'officier sont rayés de soie bluet, au lieu de noir ; la houppes est fermée en bas, en forme de cercles en soie bluet et jaune dont la partie jaune se trouve au milieu. Les dragonnes des sous-officiers et des soldats sont fabriquées d'après le modèle prussien ; mais celle des sous-officiers est partout rayée de laine bluet au lieu de laine noire ; la houppes est



Fig. 120



Fig. 121



Fig. 122



Fig. 123

formée de franges bluet au centre, jaunes au milieu et blanches à l'extérieur ; les dragonnes des rengagés répondent à ce modèle.

Les officiers des deux premiers bataillons sont armés du sabre droit à coquille avec fourreau d'acier, ceux du bataillon de fusiliers (bataillon du corps) ont le sabre courbé. (Le fourreau d'acier a été introduit par décret ducal du 31 décembre 1880.) Les figures 120 et 121 représentent les coquilles ornées au milieu du chiffre ducal couronné et portées aux 1^{er} et 2^e bataillons ; la figure 122 représente la coquille du sabre porté au bataillon de fusiliers, elle est ornée d'un cor de chasse surmonté d'une couronne.

Ces sabres trainants se portent, avec des boucles argentées en forme de têtes de lion (fig. 123), à un ceinturon en cuir verni noir, à l'aide de deux bélières. La figure 123 ne s'adapte pas au ceinturon, mais à l'un des anneaux du sabre, par sa partie inférieure. Le crochet de la partie supérieure reçoit la bélière qui

passé, en haut, par un anneau fixé au ceinturon et revient en bas se réunir à l'autre bout en s'attachant également au crochet. Un coulant mobile la retient fixe en haut, afin qu'elle ne puisse pas glisser dans l'anneau du ceinturon.

Les sergents-majors des deux premiers bataillons portent l'épée d'officier, ceux du bataillon de fusiliers le sabre des officiers de fusiliers, d'après le modèle prussien, au ceinturon noir des soldats.

Les tapis de selle des officiers montés sont ornés, dans les coins de derrière, du chiffre ducal couronné semblable à celui en métal qui se trouve sur les champs des épaulettes.

ANCIEN UNIFORME

La *tunique* (dite *polrock*) des hommes est en drap noir, garnie sur la poitrine de dix boutons noirs bombés en demi-cercle (fig. 124) et de dix tresses en laine noire (fig. 125) ayant à leurs bouts extérieurs des houppes noires. Sur le dos,



Fig. 124



Fig. 125



Fig. 126



Fig. 127



Fig. 128

deux boutons noirs bombés (fig. 126) servant à porter le ceinturon; les coutures y sont garnies d'un cordonnet noir (fig. 127) formant en haut une feuille de trèfle, descendant jusqu'aux deux boutons de la taille qu'il entoure et remontant pour finir en feuille de trèfle. Le collet avec passepoil noir, arrondi sous le men-

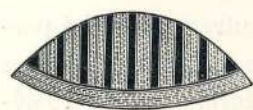


Fig. 129



Fig. 130



Fig. 131

ton, les pattes d'épaule et les parements pointus et sans boutons, sont en drap bluet. Les boutons des pattes d'épaule (fig. 128) portent le numéro de la compagnie teint en blanc. Tous les boutons sont en papier mâché (décrets du 19 décembre 1882 et du 6 avril 1884). Sur les pattes d'épaule se trouve le chiffre ducal couronné en cordonnet noir (fig. 117; décret du 5 décembre 1867). La doublure des jupes est en toile noire. Par derrière, deux poches, mais sans pattes de soubise. Les nids d'hirondelles (fig. 129) sont en drap bluet garnis, pour les musiciens-soldats, de galons façonnés en laine blanche, pour ceux ayant rang de sous-

officier, de galons façonnés en argent (semblables aux chevrons de grade, fig. 132). Les tambours de bataillon portent, outre des galons doubles au collet (fig. 130), au bas des nids d'hirondelles de longues franges doubles en argent. Le chef de musique porte, en outre, au bas du nid d'hirondelles un gros bouillon en argent horizontalement placé, ainsi que, en haut de ses insignes de grade, sur le bras droit, une couronne brodée en argent (fig. 131). Les insignes de grade (fig. 132) sont formés par des chevrons façonnés en argent; les sous-officiers en ont deux, les sergents et les enseignes porte-épée trois, les sergents-majors quatre; ces chevrons sont cousus sur une doublure de drap bluet, de sorte qu'ils laissent voir un peu de ce drap aux bords et entre eux. Les appointés portent, au bas des pattes d'épaule un liséré blanc avec deux rayures bluet (fig. 133). Comme signe particulier, les sergents-majors, les enseignes porte-épée et les

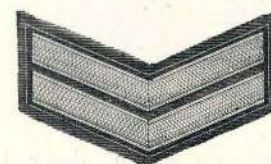


Fig. 132



Fig. 133

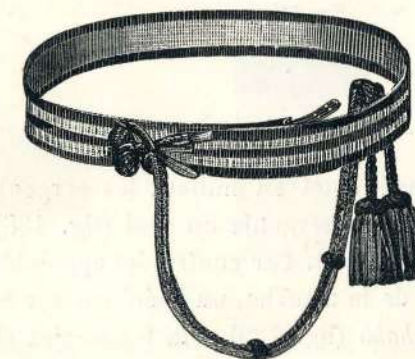


Fig. 134

sergents portent une espèce d'écharpe (fig. 134) dont le ruban bluet est doublement rayé de blanc; les « fouets » sont en gros cordonnet blanc rayé de bluet; les coulants sont bluet; les houppes consistent en un bouton bluet et des franges blanches à l'extérieur, bluet à l'intérieur. Pour mettre cette écharpe, on se sert d'une espèce de boucle et d'une olive; les « fouets » se portent sur la hanche droite.

Le *manteau* est du modèle prussien, boutons en britannia, pattes du collet en drap bluet, garnies, pour les sous-officiers, du liséré de grade blanc rayé de bluet au milieu. Les sous-officiers ne portent pas de boutons en métal au collet, les pattes d'épaule sont semblables à celles de la tunique. Comme insignes de grade, les sergents-majors portent, au bas des pattes d'épaule, un galon en argent rayé, près des bords, de soie bluet (fig. 135), les sergents et les sous-officiers y ont un liséré en laine blanche, plus large que le galon des sergents-

majors, rayé bluet de chaque côté (fig. 136), les appointés y portent le liséré décrit à la tunique (fig. 133).

Le *pantalon* est, depuis 1872, du modèle prussien, mais avec passepoil bluet. Les soldats portent des *vestes* en treillis, les sous-officiers des *tuniques* de treillis, d'après le modèle prussien. Les sous-officiers y ont autour du collet un liséré



Fig. 135



Fig. 136

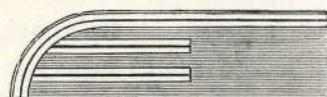


Fig. 137



Fig. 138

blanc rayé bluet au milieu; les sergents-majors ont, en outre, deux lisérés (fig. 137), les sergents un seul (fig. 138), à l'instar des galons d'élite, sur le devant du collet. Par contre, les appointés portent sur les épaules, garnissant la couture de la manche, un liséré comme sur les pattes d'épaule (fig. 133).

Le *shako* (fig. 139) a la forme des shakos des chasseurs prussiens, seule-

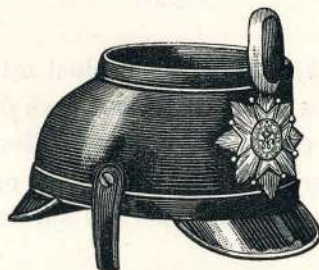


Fig. 139



Fig. 140

ment il est un peu plus bas, tout en cuir (décret ducal du 25 novembre 1872) et muni de jugulaires en cuir verni noir avec une boucle en fer verni noir. Le macaron est en bois, recouvert de drap bluet au milieu et de drap jaune au bord. Les sous-officiers porte-épée portent le macaron des officiers. L'ornement du shako est aux deux premiers bataillons une étoile à huit pointes (fig. 139 et 150)

en étain avec la croix d'ordre à huit pointes dont le médaillon porte le chiffre ducal couronné \mathbb{W} et sur le ruban, en haut, l'inscription : « IMOTA FIDES », en bas deux branches de laurier s'entrecroisant. Au bataillon de fusiliers, on porte, au lieu de l'étoile, une tête de mort avec deux os en étain; au-dessous, un ruban en étain avec l'inscription « PENINSULA »; ce ruban est couché sur deux branches de laurier et de chêne s'entrecroisant (fig. 140). Il fut ordonné par décret ducal du 17 février 1873 que, en général, le shako ne serait porté qu'avec le panache (sans tige) en crins noirs, mais qu'il était laissé à l'appréciation des commandants de faire remplacer aux marches, aux exercices, etc., le panache par le macaron. Les panaches sont partout noirs, même pour les musiciens.

Les *bonnets de campagne*, avec visière pour les sous-officiers, sont semblables aux bonnets prussiens, mais en drap noir, turban et passepoil du calot en drap



Fig. 141



Fig. 142

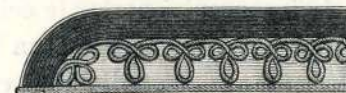


Fig. 143

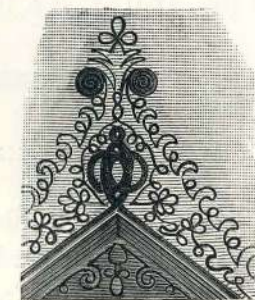


Fig. 144

bluet, la cocarde est pour tous les grades celle représentée figure 119. Tous les hommes servant dans le régiment et appartenant à une autre nationalité portent, en outre, sur le drap de fond du bonnet de campagne, celle de leur pays qu'ils mettent au shako sur le côté droit sous la jugulaire (décret ducal du 19 décembre 1868).

Le *sac* est en peau de veau noire, du vieux modèle prussien, toutes les parties recouvertes de cuir le sont en cuir tanné noir; les crochets en laiton des sanglons sont vernis noir.

Le *ceinturon* est en cuir tanné noir avec fermoir (fig. 29); les soldats portent deux cartouchières, les sous-officiers une seule.

Le *sac à pain* et le ruban qui sert à le porter sont en toile à voile; le bidon et les outils sont du modèle prussien.

La *dragonne* est celle du nouvel uniforme; les sous-officiers porte-épée mettent la dragonne d'officier qui sera décrite plus loin (fig. 153).

Le *sabre-baïonnette* est du modèle prussien (fig. 36), ainsi que l'épée ou le sabre d'officier porté par les sergents-majors au ceinturon des soldats (fig. 58 et 59).

Les *instruments de signaux* sont du modèle prussien; les cerceaux du tambour sont peints, à l'extérieur, jaune et bluet en deux rangées de triangles s'entrecroisant de sorte que la rangée jaune se trouve en dedans; le bord supérieur des cerceaux est bluet, le côté intérieur est peint en jaune. Le *crochet* (ciseaux) (fig. 141) est en laiton fondu, avec le chiffre ducal couronné K . La genouillère est en cuir tanné noir. Le fifre est en bois d'ébène avec une clef en ruolz. Les cannes des

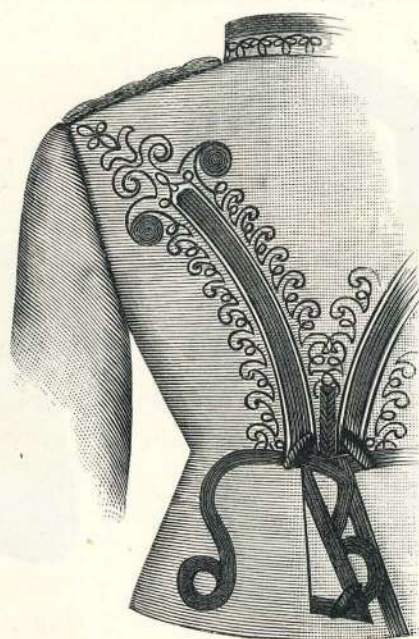


Fig. 145

tambours de bataillon, en bois de bambou, ont des garnitures en étain. Sur la pomme se trouve le chiffre ducal couronné K . Un ruban est gravé autour de la pomme, un autre autour du cou, le premier orné de feuilles de chêne, l'autre d'étoiles. Les bandereaux sont en cordonnet d'argent rayé de soie bluet; le coulant, le gland et la couronne des houppes sont en argent rayé de soie bluet, les franges sont en soie bluet et jaune à l'intérieur, en argent à l'extérieur.

Ancien uniforme des officiers : Sur le devant de la *tunique*, autour du collet, aux parements pointus, sur les coutures du dos et aux pattes de soubise coupées droit, une large bordure en laine noire (fig. 142); sur la poitrine, cinq tresses

en laine noire avec des rosettes et des olives, les dernières en bois et recouvertes de laine noire. Ces tresses ainsi que les rosettes et les olives sont mises comme pour les hussards. Sur le dos, de chaque côté des coutures bordées de laine, se trouvent des broderies noires en forme de fleurs (fig. 145). Le collet bluet (fig. 143) est garni d'une broderie noire, lisse au bord inférieur et formant, en bas de la bordure noire, des feuilles de trèfle. Les parements bluet (fig. 144) sont, en haut de la bordure noire, ornés de broderies en cordonnet noir, formant un nœud hongrois; ces broderies sont entourées d'autres d'un fil plus mince, en forme de fleurs. Au dos, sur la taille, se trouvent deux olives recouvertes de noir; sur le bout inférieur de la patte de soubise, une seule. La figure 145 montre les broderies et les bordures sur le dos et sur les jupes.

Les officiers supérieurs n'ont pas de broderies au collet, lequel est partout garni d'un large galon d'or façonné ainsi que les parements au-dessous du cor-



Fig. 147



Fig. 146



Fig. 148

donnet noir, d'après le modèle autrichien (fig. 146). Sur les épaules, les officiers subalternes portent des pattes d'épaule de campagne formées par huit cordonnets d'argent rayés de bluet et mis l'un à côté de l'autre (fig. 147), tandis que les officiers supérieurs ont des torsades formées du même cordonnet (fig. 148, décret ducal du 18 novembre 1871). Les premières sont mises, sans doublure, sur la couture de l'épaule, les dernières sont doublées de noir et fixées par un bouton. Ce bouton est en bois recouvert de laine noire. Sur les pattes d'épaule de campagne et sur les torsades se trouve le chiffre ducal couronné doré. Les étoiles de grade sont du modèle prussien et dorées.

La *capote-manteau* est en drap noir, coupée à l'autrichienne avec des boutons bombés argentés (12 sur le devant en deux rangées, un seul aux bords supérieurs des pattes de soubise coupées droit); le collet est bluet à l'extérieur, noir à l'intérieur, sans passepoil, muni à l'extérieur d'une patte avec deux boutons en drap bluet servant à le fermer. Au-dessous du collet, sur le dos, un grand pli. La patte de la taille y est simple, et les deux poches de devant sont couvertes par des pattes.

Pantalon de drap et de toile blanche, d'après le modèle prussien, le premier avec passepoils bluet au lieu de rouge. On ne porte pas de pantalon de gala.

Le *shako* est pareil à celui des officiers de chasseurs prussiens, mais avec des jugulaires en cuir noir et une boucle en ruolz. Ce n'est que depuis 1873 (décret ducal du 11 mai) que le shako fut recouvert de drap noir; jusque-là, il



Fig. 150



Fig. 149



Fig. 151

était tout entier en cuir. L'intérieur et la doublure du macaron (fig. 149) sont en velours bluet, le bord entourant l'ovale est en cordonnet d'or. Les ornements du shako sont ceux des soldats, mais en argent. Le médaillon de l'étoile (fig. 150)

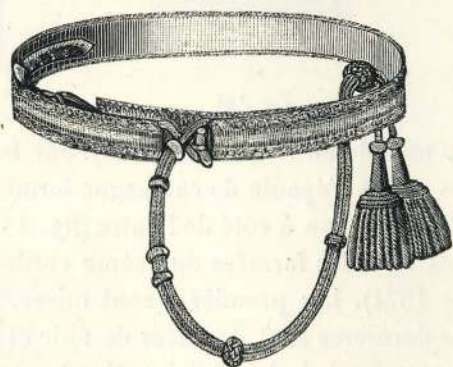


Fig. 152

et l'anneau ciselé qui l'entoure sont en argent; le chiffre ducal couronné, l'inscription et les branches de laurier, en or; le ruban portant l'inscription en émail rouge, l'anneau qui l'entoure en argent.

Le *bonnet de campagne* (fig. 151) est du modèle autrichien, en drap noir, avec visière et jugulaires en cuir verni noir; la boucle des jugulaires et les deux boutons plats sur les deux côtés sont en ruolz. Sur le devant, au bord supérieur, la cocarde portant au milieu en velours bluet le chiffre ducal KW brodé en or; le bord est en cordonnet d'or, ainsi que l'agrafe qui sert à la fixer, laquelle est, en

outre, rayée de soie bluet, avec un bouton plat en ruolz. Le bonnet de campagne des officiers des 1^{er} et 2^e bataillons est garni, au bord inférieur, d'un cordonnet plat en or rayé de soie bluet, tandis que celui des officiers du bataillon de fusiliers (bataillon du corps) est bordé d'un galon de drap bluet large de deux doigts.

Gants blancs en cuir de daim (autrefois les officiers et les sous-officiers du bataillon de fusiliers portaient des gants verts en cuir de daim).

L'*écharpe* (fig. 152) est en argent; le ruban est traversé, au milieu, de soie bluet et garni sur les deux bords de galons d'argent; le « fouet » est en cordonnet

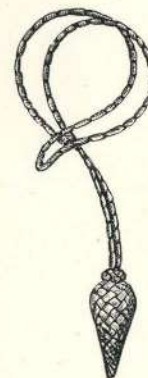


Fig. 153



Fig. 154



Fig. 155

rouge d'argent avec quatre petits et trois gros coulants en argent. Chacune des deux dragonnes du « fouet » se compose : du coulant en argent, du gland recouvert de cordonnet d'argent en forme de filet, de la couronne en franges d'argent et de la houppe en franges mobiles en argent, dont celles à l'intérieur sont en soie bluet. L'écharpe est fixée au moyen d'une boucle et d'une olive autour de la taille, de telle sorte que le « fouet » se trouve à droite, et les dragonnes pendent sur le devant au milieu. Les adjudants portent, depuis 1869, outre cette écharpe, l'écharpe d'adjudant, modèle prussien (fig. 41), seulement le ruban en est rayé de soie bluet au lieu de soie noire et les *dragonnes* sont pareilles à celles décrites page 28, au nouvel uniforme.

L'armement des officiers est aux deux premiers bataillons l'épée, au bataillon de fusiliers le sabre; les deux avec fourreaux et coquilles d'acier (fig. 121 et 122). Par décret ducal du 31 décembre 1880, il a été prescrit qu'à dater du 1^{er} juillet 1881, le fourreau d'acier, qui n'existait que pour les officiers montés, serait adopté par tous les officiers du régiment, en remplacement du fourreau de cuir noir avec des garnitures d'acier passant par une échancrure dans les jupes de la tunique ou de la capote-manteau; et que l'épée et le sabre se porteraient comme il a été indiqué au nouvel uniforme, page 28. La *dragonne* (fig. 153) consiste en un ruban en cordonnet rond et un gland en argent, les deux rayés de soie bluet. Le gland est fermé, en bas, par de la soie jaune. Tous les officiers du bataillon de fusiliers, à l'exception des adjudants, portent une cartoucière (fig. 154) en cuir noir, dont le couvercle est orné du chiffre ducal F.F.G.v.M. couronné plat en argent; elle est attachée à une bandoulière, en cuir également, à l'aide de deux anneaux en ruolz et un coulant. La garniture de cette bandoulière consiste, par derrière, en une boucle ovale, un coulant et un croissant; sur le devant, en un petit écusson en forme de cœur avec deux étuis pour recevoir l'aiguille et le sifflet, entre lesquels se trouve le chiffre ducal couronné plat F.F.G.v.M. . Au-dessus de l'écusson est fixée une rosette bombée en forme de cloche, dentelée au bord, à laquelle sont attachées les chaînettes de l'aiguille et du sifflet. La garniture est argentée, la doublure de la bandoulière est en drap noir. On ne porte pas de sacs. Tous les officiers montés (jusqu'au printemps de 1869, seulement ceux du bataillon de fusiliers) portent sur le côté gauche du ceinturon une sabretache (fig. 155), dont le couvercle est orné du chiffre ducal F.F.G.v.M. couronné. Sur le bord supérieur, trois anneaux en ruolz reçoivent trois boucles en forme de têtes de lion du même métal. Ces boucles sont réunies au ceinturon par trois courroies en cuir bouilli noir.

Outre les *tapis de selle* carrés, les officiers montés des deux premiers bataillons ont des chabraques de parade en drap noir, avec des coins arrondis, et garnies de bordures et de passepoils en drap bluet. Par contre, les tapis de selle de parade des officiers du bataillon de fusiliers sont coupés en carré, en drap bluet, ornés d'une bordure en argent et, aux coins de derrière, d'une étoile à huit rayons brodée en argent portant au médaillon un W gothique doré. A cette tenue, on met des sacoches de pistolet en cuir noir couvertes de peau d'ours, avec le fond en argent. Les tapis de selle ordinaires sont en drap noir garnis d'une bordure en drap bluet. Le harnachement est en cuir bouilli noir, avec des garnitures en ruolz.

F. — Régiments d'Infanterie des Grands-Duchés de Mecklembourg.

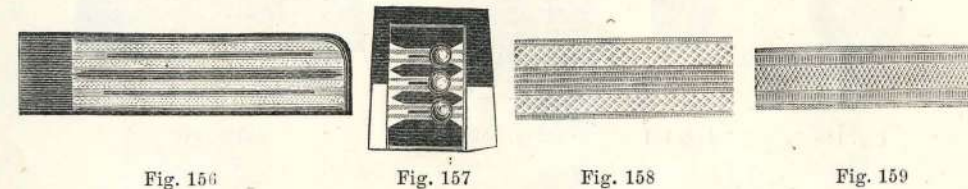
1^o CONTINGENT DU GRAND-DUCHÉ DE MECKLEMBOURG-SCHWERIN.

Convention militaire du 24 juillet 1868, avec protocole du même jour, dont l'article 10 règle le port de l'uniforme.

Convention militaire du 19 décembre 1882, avec protocole final du même jour, dont l'article 9 règle le port de l'uniforme. Les officiers ainsi que les corps de troupe portent le titre « Grand-Ducal ». (Art. 5 et 9.)

a) 1^{er} et 3^e bataillons du régiment de Grenadiers du Grand-Duché de Mecklembourg, n^o 89.

La *tunique* est en drap bleu foncé, du modèle prussien de l'infanterie de ligne, mais ouverte aux jupes de derrière, avec des pattes de soubise coupées droit et garnies de deux boutons seulement. Le collet est en drap ponceau, arrondi sur le devant; les passepoils sur le devant et aux pattes de soubise et



les parements brandebourgeois sont en drap ponceau; les pattes des parements sont en drap bleu foncé avec passepoils rouges. Sur chaque côté du collet (fig. 156) sont deux galons de toile blanche avec rayure rouge; sur chaque parement, trois; ces derniers garnis d'un bouton se trouvent au milieu des parements et se joignent aux extrémités (fig. 157). Les sous-officiers n'en ont qu'un au collet. Tous ces galons sont, pour les sous-officiers porte-épée, en fil d'argent, avec rayure en soie rouge. Les sous-officiers portent, en outre, au collet et aux parements, leur galon de grade façonné en argent (fig. 158), modèle mecklembourgeois. Les parements des sergents-majors (non pas des vice-s.-m.) sont garnis, au-dessous du galon de grade ordinaire d'un autre galon moins large (fig. 159). Les sergents-majors et les sergents portent, sur chaque côté du collet, un grand bouton avec les armes du pays couronnées (fig. 160) (ordre de division du 6 juin 1850); les appointés, le même bouton, mais un peu plus petit (fig. 161) (ordre grand-ducal du 17 septembre 1867). Les boutons sont en britannia, argentés pour les officiers. Les pattes d'épaule sont en drap blanc (fig. 162) avec le chiffre grand-ducal F. F. G. v. M. (Friedrich Franz, Grossherzog

von Mecklenburg; Frédéric-François, Grand-Duc de Mecklembourg) couronné et en lettres rouges entrelacées (ordres grand-ducaux du 6 novembre 1840 et du 18 décembre 1864). Les nids d'hirondelles sont en drap ponceau; avec galons et franges en toile blanche, pour les musiciens soldats (fig. 51); pour les autres musiciens, ils sont garnis de galons de grade façonnés et de franges en argent; pour les tambours de bataillon et pour le chef de musique, ces franges sont plus grosses. Les engagés volontaires d'un an portent autour des pattes d'épaule un cordonnet en laine rouge foncé, jaune et bluet. Les officiers portent, depuis 1823, les galons du collet (fig. 163) et des pattes des parements (fig. 164) brodés en argent. Les champs des épaulettes sont en fil d'argent avec le chiffre grand-ducal couronné en métal doré et frappé; les croissants sont argentés; la doublure est de drap ponceau; le galon des attentes et du corps des épaulettes



Fig. 160



Fig. 161



Fig. 162



Fig. 163

est du modèle prussien, mais rayé de soie rouge foncé; les franges des épaulettes des officiers supérieurs sont en argent. Les nouvelles pattes d'épaule de campagne en argent (introduites par ordre grand-ducal du 1^{er} août 1888) des officiers subalternes et des capitaines (fig. 165) répondent au modèle prussien; seulement, au lieu de soie noire, elles sont rayées d'un petit cordonnet en soie foncé et bluet avec un fil d'or au milieu, et ornées du chiffre grand-ducal couronné.

Avant l'introduction de ces pattes d'épaule de campagne, on portait celles en galon d'argent en usage dans l'armée prussienne jusque-là (fig. 166), portant de chaque côté une rayure en un fil d'or entouré de soie bluet et rouge ponceau, et ornées du chiffre grand-ducal. Comme sur toutes ces épaulettes et pattes d'épaule de campagne les boutons d'épaule étaient fixes, ils manquaient sur la tunique et sur la capote, et étaient remplacés par des œillets en drap pour recevoir le crochet en métal jaune qui se trouvait au revers du corps de l'épaulette et de la patte d'épaule de campagne. Les officiers supérieurs portent la patte d'épaule de campagne prussienne (fig. 149), mais rayée de soie rouge foncé. La doublure des pattes d'épaule de campagne est en drap blanc. Les étoiles de

grade sont du modèle prussien et dorées. Les épaulettes et les pattes d'épaule de campagne vieux modèle (c'est-à-dire au crochet) peuvent être portées jusqu'au 1^{er} juillet 1889. Suivant l'ordre grand-ducal du 1^{er} août 1888, les épaulettes ne se portent qu'en gala, en parade et, comme autrefois, en tenue de société; c'est pourquoi il n'y a pas d'attentes sur les capotes.

La *capote* et le *manteau* des soldats sont du modèle prussien. Les pattes d'épaule du manteau sont en drap bleu foncé, avec passepoils blancs, et portent le chiffre grand-ducal couronné en cordonnet plat rouge, plus mince qu'à l'ordinaire. Les sous-officiers ont sur les pattes du collet du manteau des lisérés de grade (fig. 167) en toile blanche, rayée au milieu de trois fils de laine bluet, jaune et rouge ponceau; les boutons de grade des sergents-majors et des ser-



Fig. 164



Fig. 165



Fig. 166



Fig. 167

gents, sur l'extérieur du collet, sont représentés fig. 160, ceux des autres sous-officiers sont plats.

La *capote-manteau* des officiers est du modèle prussien; seulement, les pattes de soubise sont coupées droit et garnies de deux boutons.

Au lieu des vestes, on a introduit des *blouses* en laine bleu foncé, avec collet debout et arrondi par devant. Sur les épaules, un petit bouton en corne noire sert à y fixer un cordonnet tordu en quatre fils de laine, blanc au 1^{er}, jaune au 3^e bataillon. Ce cordonnet aboutit à sa partie inférieure dans la couture de la manche coupée en haut en forme d'un angle. La blouse est coupée comme une chemise; sur le côté droit de la poitrine, une patte avec trois boutons de corne, qui s'adaptent à trois œillets correspondants sur le côté gauche; à la taille se trouve un lacet pour élargir ou rétrécir la blouse; à l'intérieur, à hauteur de la poitrine, est placée une poche en toile bleue. Le collet et les manches se ferment à l'aide d'un petit bouton en corne noire. La blouse est assez large pour être portée même sur la tunique. Les sous-officiers portent, au collet de la blouse, le galon de grade mince, en argent (fig. 159).

Le *pantalon* est celui de l'infanterie prussienne; cependant, les officiers

portent, en été, des pantalons en treillis, au lieu de toile blanche. Le pantalon de gala est en casimir blanc.

Le *casque* est en cuir bouilli verni noir, avec garniture en tombac, à la visière de devant ainsi qu'à la nervure qui descend derrière au milieu de la tête, comme au casque prussien; mais la pointe (fig. 168) est cannelée, non entourée de clous à la base, et surmontée d'une petite boule qui peut être dévissée, pour donner passage à la tige du panache (fig. 169). Le disque est fixé au casque des officiers à l'aide de quatre vis en forme d'étoiles; à celui des soldats, par quatre clous bombés. La tige du panache est vernie de blanc, dans sa partie supérieure, pour les sous-officiers, en métal poli pour les officiers et soldats. En temps de paix, on porte des jugulaires écaillées plates en tombac;

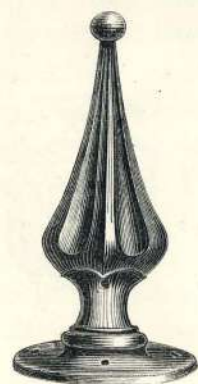


Fig. 168



Fig. 170



Fig. 171



Fig. 172



Fig. 169

en temps de guerre, des jugulaires en cuir verni noir. Le casque des officiers est toujours muni des premières avec des rosettes. Sur le côté droit, sous la rosette des jugulaires, tous les officiers et soldats, n'importe de quel État fédéral ils sont originaires, portent seulement la cocarde mecklembourgeoise (article 10, resp. 9 des conventions indiquées). Celle-ci est, pour les officiers et sous-officiers porte-épée (fig. 170), de soie bluet formant une rosette, jaune au bord, rouge foncé au centre; les sous-officiers et soldats portent la même cocarde en fer-blanc frappé (fig. 171), les couleurs y sont vernies. L'ornement du casque est un soleil à douze rayons (fig. 172) en tombac, avec les armes du pays couronnées et entourées d'une couronne de laurier nouée en bas, en ruolz. Ce soleil est coupé en bas au bout du nœud de la couronne et s'adapte par ce bord à la couture de la visière du casque. Aux revues, etc., on met des panaches en crins noirs, rouges pour les musiciens.

Le *bonnet de campagne* est du modèle prussien; devant, sur le turban, la cocarde mecklembourgeoise (fig. 173) en fer blanc, rouge foncé (au centre), jaune et bluet (au bord). La cocarde des officiers (fig. 174) ressemble au modèle prussien, seulement que l'anneau de métal est doré et fixé sur une base de drap rouge foncé. Le drap rouge du milieu et l'anneau de métal reposent sur un disque en cuir bluet formant en même temps le bord.

Le *ceinturon* est en cuir bouilli noir, du modèle prussien, avec fermoir (fig. 175) en laiton orné d'une étoile à huit rayons (fig. 181), en ruolz, avec les armes du pays.

Le *sac à pain* est en toile bleu foncé et se divise en deux parties; la bre-



Fig. 173



Fig. 174



Fig. 175



Fig. 176



Fig. 177

telle est de la même étoffe. La partie de derrière est coupée d'une telle longueur qu'en retombant sur le devant elle ne couvre pas seulement tout le sac à pain, mais qu'elle le dépasse encore de 0^m04 dans la longueur et 0^m15 dans la largeur. Elle est si fortement empreinte d'huile qu'elle ressemble à du cuir verni noir. Sur chaque côté de la bretelle, à 0^m04 du sac à pain, se trouve un coulant noir en cuir qui passe autour du ceinturon et s'adapte, par son bout inférieur, à un bouton de fer, pour aider à mieux supporter le poids du sac à pain. Ce modèle est destiné à être remplacé par le modèle prussien.

L'*armement* est du modèle prussien (ordre grand-ducal du 2 décembre 1881); les officiers et sergents-majors portent des épées (fig. 58). La garde de l'épée des officiers est ornée d'une petite étoile à huit rayons (fig. 198) en argent, dont le médaillon en émail bleu porte la couronne des Wendes; le ruban est en

émail rouge foncé, la devise « PER ASPERA AD ASTRA » et les bords du ruban sont en or. Tous les officiers montés peuvent porter, au petit service, l'épée; à tout autre service, ils mettent, au lieu de l'épée, un sabre avec coquille et fourreau, en acier (fig. 176); la petite étoile indiquée se trouve alors sur le fourreau au-dessous de l'ouverture. Ce sabre se porte traînant, à un ceinturon en cuir bouilli noir, à l'aide de courroies, rayées deux fois d'argent, dont les boucles sont en forme de têtes de lion (fig. 123). Derrière l'anneau supérieur du fourreau, il y a un pontet pour y suspendre le sabre à l'aide d'un crochet. Ce pontet consiste en une saillie horizontale de l'ovale en acier qui entoure le fourreau, le crochet est adapté au ceinturon. La *dragonne* de l'épée des officiers et sergents-majors est, dans sa forme, pareille à la dragonne prussienne (fig. 30), mais elle est en or; le ruban de la dragonne (fig. 177) est rayé, de chaque côté, d'une ligne en soie montrant alternativement des carreaux bluet et rouge foncé. Le coulant et le gland sont de même rayés de deux fils de soie, bluet en haut,



Fig. 178

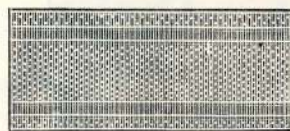


Fig. 179



Fig. 180

rouge foncé en bas. La houppe est entourée, à la base, d'une frange en or; l'anneau qu'elle forme est rempli par sept grosses franges en soie, l'une à côté de l'autre, dont quatre rouge foncé, trois bluet. La dragonne du sabre à coquille se porte à une courroie en cuir noir rayée de trois fils d'or; le coulant est du même cuir et rayé de quatre fils d'or. La dragonne des sous-officiers, du modèle prussien, consiste en un ruban en laine blanche, rayé de chaque côté d'une ligne de trois couleurs: bluet (à l'extérieur), rouge foncé, jaune (à l'intérieur). Le coulant et le gland sont recouverts de laine bluet, rouge foncé et jaune en zigzag; les mêmes couleurs se trouvent sur la couronne et dans la houppe en frange de laine. Les rengagés portent le ruban, le coulant de la dragonne prussienne, le gland et la couronne des officiers mecklembourgeois; la houppe, blanche à l'extérieur, est remplie de franges dans les couleurs du pays. Les dragonnes des soldats sont entièrement prussiennes.

L'*écharpe* des officiers est du modèle prussien (fig. 40 et 41), mais en or. Le ruban (fig. 178) est rayé de soie bluet en haut, rouge foncé en bas. Les houppes sont remplies à l'intérieur de franges de soie des mêmes couleurs. Les boucles

des *écharpes* sont dorées. D'après l'ordre grand-ducal du 29 juin 1888, les officiers montés et non montés mettent des bottes montant jusqu'aux genoux, conformément à l'ordre spécial de l'empereur Guillaume II, tel qu'il a été indiqué pages 10 et 11.

Les *effets de harnachement* des officiers montés sont du modèle prussien (ordres grand-ducaux des 28 juin 1875 et 22 août 1881), auxquels il faut ajouter la bride et le poitrail sans garniture de métal; de plus, pour les marches, les manœuvres et en cas de mobilisation, un bridon en cuir et deux sacoches, d'après l'ordre grand-ducal du 28 juin 1875, par lequel, en même temps, les fontes furent abolies. Il n'y a pas de chabraque de parade. Au service ordinaire, on



Fig. 181



Fig. 183



Fig. 182

met des tapis de selle en drap bleu foncé, avec garniture en drap ponceau (sans passepoil au bord). Les tapis de selle de parade ont des passepoils ponceau et sont garnis d'un galon d'argent avec passepoil des deux côtés de drap ponceau (fig. 179). Les officiers supérieurs ont, en outre, un second galon plus mince, en argent avec passepoil ponceau, à l'intérieur du tapis de selle de parade (fig. 180). Les mêmes tapis de selle ont, dans les coins de derrière, une étoile dorée à huit rayons portant les armes du pays, en argent (fig. 181).

Les *instruments de signaux* ne diffèrent du modèle prussien que de la façon suivante: les cerceaux du tambour sont peints en bluet et rouge foncé à l'extérieur; les triangles rouge foncé se trouvent du côté du corps du tambour; en outre, les deux rangées de triangles sont séparées par une ligne jaune. Le bord supérieur

et le côté intérieur des cerceaux sont peints en bluet. Les « ciseaux » (fig. 182) sont en laiton fondu, avec les armes grand-ducales dessus. La genouillère en peau de veau a le côté blanc à l'extérieur. Le fourreau du fifre a une garniture en ruolz. Le clairon est orné de l'étoile en ruolz avec les armes, d'après la figure 181; cependant, cet ornement n'est pas réglementaire. Les cannes des tambours de bataillon ont des garnitures en argent. Les pommes sont munies d'une plaque en argent montrant, au 1^{er} bataillon, les armes du pays avec les deux porte-écusson repoussées; au 3^e bataillon, le chiffre grand-ducal couronné **S S** en lettres entrelacées. Les bandereaux sont tordus en argent; les houppes, le coulant, etc., sont en or; le gland et le coulant sont rayés de soie rouge foncé. Les franges intérieures des houppes sont en soie bluet et rouge foncé, les autres en or. Aux parades, etc., les tambours de bataillon portent une large bandoulière (fig. 183) en drap ponceau, bordée d'un large galon en argent (fig. 158) et garnie, au milieu, d'un galon moins large (fig. 159) en zigzag; sur la poitrine, le porte-baguettes en tombac est surmonté d'une grenade avec une flamme en laiton. Les deux bouts de la bandoulière sont réunis par un disque un peu bombé, en ruolz, autour duquel est noué un cordonnet en argent avec deux grosses houppes en franges d'argent. Les baguettes, en bois d'ébène, ont les bouts supérieurs garnis de ruolz, avec une étoile à huit rayons, gravée dessus; les boutons sont en ivoire. Tous les autres effets d'habillement et d'équipement dont nous n'avons pas parlé ici, répondent aux modèles prussiens.

Aux fêtes de la cour, le 1^{er} bataillon monte une garde d'honneur. Celle-ci porte des bonnets en peau d'ours noirs avec des cordons (a) en toile blanche, des cordons-fourragère (b), des miroirs (c) et des houppes en franges (d). Les cordons sont tordus et fixés sur les deux côtés du bonnet par de petits cordonnets blancs. Le double cordon-fourragère passe autour de la partie de derrière et pend du côté droit; les bouts sont ornés de houppes au miroir (les miroirs tordus, les houppes en franges), qui se fixent au bouton de la patte d'épaule droite à l'aide d'un petit coulant en fil à coudre. Sur le devant, en haut, au milieu du bonnet, un petit cordonnet blanc tient deux houppes en toile. Par derrière, en haut, il y a une plaque en fer-blanc vernie de ponceau avec une grenade à une flamme en étain. Les jugulaires écaillées bombées sont en laiton et portent sur les rosettes jaunes, mates à l'intérieur et lisses aux bords, une grenade à une flamme frappée; les jugulaires s'adaptent, à l'aide de crochets qui se trouvent derrière les rosettes, à des œillets en métal. Le plumet, porté à gauche du bonnet, est rouge foncé pour les officiers, sous-officiers et soldats; jaune pour les musiciens; celui des sous-officiers est rempli de plumes noires à l'intérieur de la partie supérieure. Pour les officiers, les jugulaires sont en or; la plaque de

derrière est recouverte de drap ponceau; la grenade y est en ruolz, et le plumet est un peu plus long que celui des soldats. La figure 184 représente les devants d'un tel bonnet pour les sous-officiers, la figure 185 le revers du bonnet des soldats et des musiciens. Le sabre-baïonnette, modèle 1887, une cartouchière de vieille construction avec un grand couvercle retombant et portant une grenade à une flamme en laiton, le grand tambour de vieille construction et le fourreau du fifre se portent à des bandoulières en cuir blanc; la bandoulière du tambour est ornée, sur le devant, du porte-baguettes en laiton surmonté d'une grenade



Fig. 184

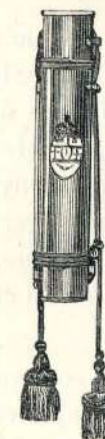


Fig. 186



Fig. 185

à une flamme en laiton, tandis que celle du fifre n'y porte que cette grenade. Le fourreau de fifre est en laiton (fig. 186); sur le devant, au milieu, l'écusson grand-ducal couronné, en ruolz; un cordonnet en laine rouge foncé aboutissant par des houppes de la même couleur entoure plusieurs fois le fourreau. La garde de gala met des pantalons en laine blanche avec passepoils, sur les côtés, en cordonnet rouge, excepté pour les officiers.

b) Régiment de Fusiliers du Grand-Duché de Mecklembourg, n° 90.

L'habillement ne diffère de celui du régiment précédent que dans les points suivants :

La *tunique* n'a pas de galons ou de broderies au collet et aux pattes des parements. Les dernières sont en drap ponceau avec passepoils jaunes; les pattes d'épaule sont blanches avec le numéro du régiment rouge; les nids d'hirondelles des musiciens ayant rang de sous-officiers ne sont pas garnis de franges en argent, de même que ceux des musiciens soldats n'en ont pas en laine. Dans les champs des épaulettes et sur les pattes d'épaule de campagne des officiers se trouve le numéro du régiment doré, au lieu du chiffre. Le 2^e bataillon porte sur les *blouses*, aux épaules, un cordonnet rouge. Les pattes d'épaule du *manteau* portent le numéro du régiment en cordonnet rouge.

Le *casque* des hommes n'a pas de nervure bordant la visière, et est garni de jugulaires en cuir noir et de crochets pour les fixer. Il n'y a pas de panaches.

Les officiers et sergents-majors mettent le *sabre* de fusilier modèle prussien (fig. 59, ordre grand-ducal du 2 décembre 1881); les officiers montés, le sabre à coquille en fourreau d'acier (fig. 176). Les deux sabres sont ornés du chiffre grand-ducal FW couronné, mais sans la couronne de laurier; ce chiffre est, au sabre à coquille, sur le fourreau entre l'ouverture et le premier anneau, au sabre de fusiliers, sur la joue de la sous-garde. Cette distinction se trouvait, d'abord, aux sabres donnés au corps d'officiers par S. A. R. le Grand-Duc lors de la réorganisation du régiment; le chiffre est en métal, doré au sabre à coquille, argenté à celui de fusiliers.

Les *tapis de selle* des officiers montés sont garnis d'une bordure large de 5 centimètres en drap ponceau; les officiers supérieurs y ont, à 1 centimètre de cette bordure, une autre en drap ponceau, large de 2^{cm}25. Il n'y a pas d'étoiles dans les coins de derrière.

La *genouillère* des tambours est en cuir blanc très fort; le *fourreau du fifre* est garni de laiton. Sur la pomme des *cannes des tambours de bataillon* est repoussé le chiffre grand-ducal couronné FW ; les bandereaux et les glands des houppes sont en laine jaune et rayés de fils bluet et rouge foncé. La houppe est composée de franges de laine jaune à l'extérieur et remplie de franges bluet et rouge foncé. Les cannes de parade sont ornées, sur les pommes, de l'écusson grand-ducal couronné avec tenants et manteau. Comme bandereaux de parade, on emploie des chaînes en argent dont les bouts sont garnis de houppes en fil d'or remplies de franges en soie bluet et rouge foncé. Le tambour de régiment porte, aux parades, etc. une bandoulière (fig. 183) semblable à celle des 1^{er} et 3^e bataillons du régiment n^o 89; il manque seulement la garniture en zigzag et la grenade.

2^e CONTINGENT DU GRAND-DUCHÉ DE MECKLEMBOURG-STRELITZ.

Convention militaire du 9 novembre 1868 avec protocole du même jour. L'article 10 règle la question des uniformes. Convention militaire avec protocole final du 23 décembre 1872. L'article 9 de la convention et l'article 6 du protocole final ainsi que l'ordre royal du 12 décembre 1867 règlent la question des uniformes.

D'après les articles 5 et 9 des conventions indiquées, les corps de troupe et les officiers portent le titre « Grand-Ducal ».

2^e bataillon du régiment de Grenadiers du Grand-Duché de Mecklembourg, n^o 89.

Ce bataillon est habillé et équipé comme les deux autres du même régiment (voir 1, a), avec les divergences suivantes :

Tunique : Collet (fig. 156) et pattes des parements (fig. 157) avec des galons jaunes en poil de chèvre rayés de ponceau. Les sous-officiers n'y ont qu'un seul galon un peu plus large avec trois rayures ponceau (fig. 187). Les sergents-majors

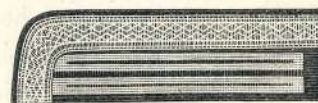


Fig. 187



Fig. 188



Fig. 189



Fig. 190

portent ces galons en fil d'or et les rayures en soie rouge. Les vice-sergents-majors ont sur chaque côté du collet un bouton avec la couronne grand-ducale frappée (fig. 188); pour les appointés, le même bouton est un peu plus petit (fig. 189). Le galon de grade des sous-officiers est en or et façonné (fig. 16). Les sergents-majors n'ont, aux parements, qu'un seul galon de grade. Les pattes d'épaule (fig. 190) sont en drap ponceau et ornées, depuis 1868, du chiffre grand-ducal FW (Friedrich Wilhelm) en lettres entrelacées, en cordonnet jaune surmonté d'une couronne frappée, en drap jaune. Les nids d'hirondelles des musiciens-soldats (fig. 51) sont garnis de galons jaunes en poil de chèvre et de longues franges en laine jaune; ceux des musiciens-sous-officiers (et aides-musiciens), de galons façonnés en or et de franges courtes en or; ceux du tambour de bataillon et du chef de musique, de longues franges plus grosses en or. Les officiers portent au collet (fig. 191) et aux pattes des parements échancrées (fig. 192) des galons lisses brodés en or, modèle prussien. Les champs des épaulettes sont en fil d'or et ornés du chiffre grand-ducal couronné, en métal argenté; les croisants sont dorés, les étoiles de grade argentées. Les galons des attentes et des

corps des épaulettes sont en argent et rayés de soie rouge foncé. Les officiers portent, aux épaulettes, de grosses franges en argent. Les pattes d'épaule de campagne répondent, pour tous les grades, aux nouveaux modèles prussiens; elles sont en argent et rayées d'un petit cordonnet de soie bluet et rouge foncé et d'un fil d'or. Les chiffres, les couronnes et les étoiles de grade sont dorés aux pattes d'épaule de campagne (ordre grand-ducal du 14 novembre 1888). Jusqu'à l'introduction de ces nouveaux galons et des nouvelles pattes d'épaule de campagne, les galons des attentes et du corps de l'épaulette (fig. 193) étaient rayés, de chaque côté, de soie bluet et rouge foncé, en forme de carreaux; les franges des officiers supérieurs étaient en or, et les pattes d'épaule de campagne des capitaines et des officiers subalternes (fig. 194) en galon d'or et rayées de chaque côté de soie bluet (à l'extérieur) et rouge foncé (à l'intérieur); les pattes d'épaule de campagne des officiers supérieurs étaient des torsades en soie bluet

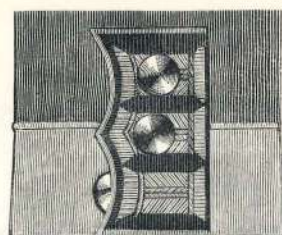


Fig. 192



Fig. 191

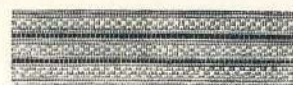


Fig. 193



Fig. 194

et rouge foncé et de fils d'or; on y portait des chiffres, couronnes et étoiles de grade argentés.

Manteau : Les pattes d'épaule (fig. 195) sont en drap bleu foncé avec passepoils ponceau et le chiffre couronné décrit à la tunique, les boutons sont en tombac; le liséré de grade sur la patte du collet des sous-officiers (fig. 196) est en poil de chèvre jaune avec deux rayures carrées de laine bluet et rouge foncé; les sergents-majors et les sergents portent, comme signe de grade, sur chaque côté extérieur du collet un bouton avec la couronne grand-ducale (fig. 188), mais tous les autres sous-officiers y ont des boutons lisses.

La *capote-manteau* des officiers est tout à fait du modèle prussien.

Le *casque* répond au modèle de celui des grenadiers de ligne prussiens; cependant l'ornement est une étoile à huit rayons en tombac avec les armes en ruolz (fig. 181). Aux revues, des panaches blanches, rouges pour les musiciens. La tige est pour tous les grades en métal jaune. La cocarde est, pour tous les soldats,

en cuir ou en fer-blanc verni; l'anneau entourant le disque du milieu comme à la cocarde prussienne (fig. 92) est en métal jaune frappé, le disque lui-même rouge foncé, le bord extérieur dentelé bluet. Au lieu des blouses, on porte des vestes en treillis, les sous-officiers des tuniques en treillis, modèle prussien. Le collet de cette tunique est garni d'une bordure (fig. 197) large d'un doigt en poil de chèvre jaune, rayée de chaque côté de carrés bluet et rouge foncé.



Fig. 195

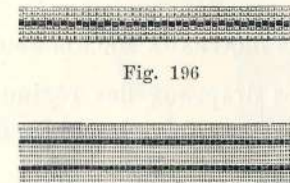


Fig. 196

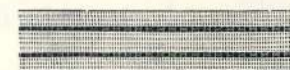


Fig. 197



Fig. 198

Les officiers et les sergents-majors portent l'épée modèle prussien (fig. 58; ordre grand-ducal du 19 décembre 1881). Seuls les officiers portent, au milieu de la poignée, l'étoile de la couronne des Wendes (fig. 198) décrite aux 1^{er} et 3^e bataillons page 35, seulement avec l'inscription « AVITO VIRET HONOR » en or. Le *fermoir du ceinturon* est orné de l'écusson rond en ruolz avec les armes mecklembourgeoises (fig. 199).

Les effets de harnachement des officiers montés sont du modèle prussien, mais



Fig. 199

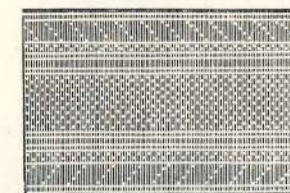


Fig. 200

sans chabraque (ordre grand-ducal du 19 juin 1875). Le tapis de selle de parade bleu est garni d'une large bordure en or (fig. 200), et orné d'une étoile dorée avec les armes du pays en ruolz (fig. 161), dans chaque coin de derrière.

Instruments de signaux : Les cerceaux du tambour sont blancs à l'intérieur, du modèle prussien à l'extérieur, mais peints en bluet et rouge foncé. Les ciseaux lisses du tambour, en laiton fondu, sont ornés de l'écusson décrit au fermoir du ceinturon (fig. 199). La genouillère est en toile peinte noire et doublée de telle

sorte qu'elle peut servir d'enveloppe au tambour pendant les marches. La garniture du fourreau du fifre est en laiton. La canne du tambour de bataillon a la pointe en laiton ainsi que la pomme, sur laquelle l'inscription : « Grossherzoglich Mecklenburg-Strelitzches Grenadier-Bataillon » est entourée d'une couronne de chêne et de laurier. Les bandereaux sont en laine jaune, les cordonnets et la houpe rayés de laine bluet et rouge foncé; les franges de la houpe sont bluet et rouge foncé à l'intérieur, jaunes à l'extérieur.

NOTICE SUR LES DRAPEAUX MECKLEMBOURGEOIS

La figure 201 représente les drapeaux des régiments n^{os} 89 et 90. Sur la pointe et aux quatre coins du drapeau se trouve le chiffre grand-ducal FF (Friedrich



Fig. 201



Fig. 203

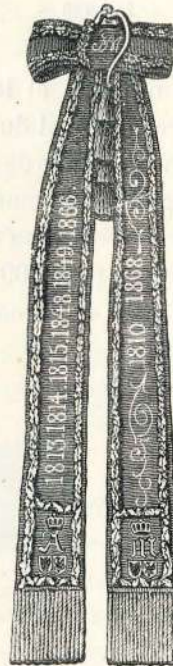


Fig. 202

Franz), en lettres entrelacées. Au milieu, les armes du grand-duché. Les drapeaux du 1^{er} bataillon du régiment n^o 90 et du 3^e bataillon du régiment n^o 89 sont presque entièrement déchirés; ils appartenait autrefois aux 1^{er} et 2^e bataillons du contingent de Mecklembourg qui, en faisant partie de la Fédération du Rhin,

prit part à la campagne de Russie, en 1812, et dont 30 hommes seulement revirent leur patrie. Deux d'entre eux rapportèrent les draps qu'ils avaient cachés sous leurs uniformes.

Tous les drapeaux des bataillons Mecklembourgeois ont des cravates d'honneur. Nous donnons ici celle du 1^{er} bataillon du régiment n^o 89 (fig. 202) lequel avait également pris part aux guerres de 1813-15. Elle fut donnée par la grande-duchesse mère Alexandrine (née princesse de Prusse et sœur de l'Empereur Guillaume I^{er}) et par la grand-duchesse Marie (née princesse de Schwarzbourg) dont elle porte les chiffres couronnés et les armes dessous. Elle est brodée en or sur de la soie bleue et montre, au ruban de droite, l'année de la fondation du régiment et de la donation, à gauche les années des batailles.

Les régiments de Landwehr Mecklembourgeois ont les mêmes drapeaux avec cette seule différence que les chiffres grand-ducaux qui se trouvent aux coins sont remplacés par la croix de la Landwehr avec l'inscription : « Mit Gott für Fürst u. Vaterland » (fig. 203).

G. — Régiments de Grenadiers de Bade, n^{os} 109 et 110, et Régiments d'Infanterie de Bade, n^{os} 111 et 114.

Convention militaire entre la Prusse et le grand-duché de Bade avec protocole final, du 25 novembre 1870. L'article 3 de la convention, le passage 2 du protocole final, ainsi que l'ordonnance royale du 27 juin 1871 règlent la question des uniformes. Le décret ministériel du 23 octobre 1871 porte que, par ordonnance royale, pour la tenue de gala aux fêtes de la cour, les officiers du 14^e corps d'armée suivront les prescriptions en vigueur dans l'armée prussienne.

L'habillement et l'équipement de ces quatre régiments ne diffère que très peu de celui des régiments de Grenadiers et d'Infanterie prussiens; il n'y a à noter que les divergences suivantes :

L'ornement du *casque* est, pour les régiments n^{os} 110, 111 et 114, le griffon badois (fig. 204) introduit par l'ordre grand-ducal du 25 avril 1868; il est placé de façon que le bord inférieur du ruban de la devise couvre la couture de la visière. Par ordonnance royale du 7 septembre et par décret ministériel du 12 septembre 1871, tous les officiers du 14^e corps d'armée ont comme ornement ce griffon et la devise : « MIT GOTT F. FUERST U. VATERLAND » (avec Dieu pour (le) Prince et (la) Patrie). La visière de devant est, pour tous les six régiments, sans bordure de métal; la couleur du reste de la garniture correspond à celle des boutons de la tunique. En temps de paix, les régiments n^{os} 109 et 110 portent des jugulaires écaillées, en tombac au premier, en laiton au

second. Les régiments 111-114 (en cas de mobilisation, les régiments 109 et 110 également) portent toujours des jugulaires en cuir noir avec crochets. Les officiers continuent à porter le modèle du casque ayant été en usage jusqu'ici; ils mettent, jusqu'à l'introduction d'une cocarde générale de la fédération, sous la rosette de la jugulaire droite, la *cocarde* prussienne (fig. 92); à gauche la cocarde badoise (fig. 205) (article 3 de la Convention et décret ministériel du



Fig. 204

27 juin 1871). Cette dernière est en fer-blanc, frappée en forme de rosette; la garniture du bord lisse est polie à l'extérieur, tandis que le reste en est doré mat. Par contre, les sous-officiers porte-épée, les sous-officiers et les soldats — n'importe de quel État ils sont originaires (décret ministériel du 31 août 1881) — ne portent que la cocarde badoise, sur le côté droit du casque. Celle-ci est du modèle prussien (fig. 206) (décret ministériel du 14 mars 1873); seulement



Fig. 205



Fig. 206



Fig. 207

le disque intérieur et le bord dentelé sont vernis jaune; l'anneau entre les deux, verni ponceau.

Au *bonnet de campagne*, tous les officiers portent, sur le turban, la cocarde prussienne et la cocarde badoise au-dessus, sur le drap de fond; les soldats ne portent que la dernière (introduite au bonnet de campagne par ordre grand-ducal du 29 novembre 1866). La cocarde badoise au bonnet de campagne des officiers (fig. 207) est en métal jaune, l'anneau et le bord sont frappés et dorés, le disque

intérieur est couvert de drap ponceau. La cocarde badoise des soldats ressemble à la cocarde du bonnet de campagne prussien (fig. 94); elle est frappée ou en cuir ou en fer-blanc; le disque et le bord dentelé y sont vernis jaune, l'anneau verni ponceau.

Le *fourniment* est, pour tous les six régiments, en cuir tanné noir (ordre



Fig. 208

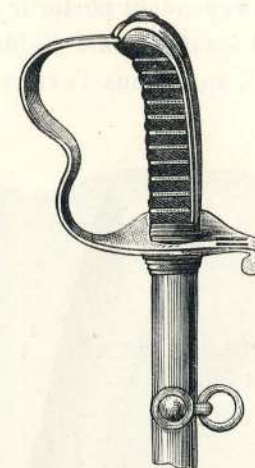


Fig. 209



Fig. 211

grand-ducal du 25 janvier 1864). La figure 208 représente le ceinturon avec la plaque et le porte-baïonnette mobile.

L'*armement* des officiers est le sabre courbé, modèle badois (fig. 209), avec



Fig. 210



Fig. 212

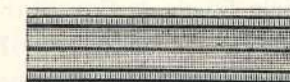


Fig. 213

garde simple et fourreau en acier (introduit par ordre grand-ducal du 24 juillet 1856, et qui a été gardé, après la Convention, par décret ministériel du 12 septembre 1871). Le sabre se porte traînant à un ceinturon, à l'aide de deux bélières en cuir rouge garnies d'un galon façonné en argent (fig. 210) (ordonnance royale du 7 septembre et décrets ministériels du 27 juin et du

12 septembre 1871.) Ce galon est rayé, au milieu, d'un fil d'or et de deux fils de soie ponceau. Les boucles ovales (fig. 211) ainsi que les anneaux, le crochet servant à porter le sabre, etc., sont en métal doré, excepté au régiment n° 109. Dans quelques régiments, il est permis de porter, au petit service, un ceinturon en cuir bouilli noir. Tous les sergents-majors portent l'épée des officiers prussiens au ceinturon des soldats. Les vice-sergents-majors de la réserve (aspirants-officiers de réserve) peuvent cependant porter le nouveau sabre d'officier badois.

Les *écharpes* (fig. 212) et les *dragonnes* d'officier (fig. 213) sont portées avec les couleurs fédérales, ainsi que nous l'avons décrit au chapitre D, page 24



Fig. 214

(article 53 de la Constitution fédérale, article 3 de la Convention, ordonnance royale du 17 octobre 1867, et décret ministériel du 27 octobre 1871). Mais les sous-officiers porte-épée portent la dragonne prussienne.

Les *cannes des tambours* de régiment et de bataillon ont la pointe et la pomme en argent, excepté au régiment n° 113, où les garnitures sont en laiton. Toutes les autres pièces, galons, bordures, boutons de grade, sac avec la batterie de cuisine (fig. 214) et l'autre sac intérieur (fig. 215), cartouchières (fig. 216; la figure 217 en montre le revers), bidon (fig. 218), genouillère des tambours (fig. 219), pelle avec fourreau (fig. 220), etc., sont exactement du modèle prussien (ordonnance royale du 30 octobre 1867 et décret ministériel du 5 mars 1872).

L'habillement et l'équipement du régiment n° 109 sont pareils à ceux du 1^{er} régiment de la Garde à pied (ordonnance royale du 11 juin 1885).

Les pattes d'épaule (fig. 221), cependant, sont ornées de la couronne grand-ducale frappée en drap rouge; les officiers portent cette couronne en métal doré (ordre grand-ducal du 30 octobre 1852). Les croissants des épaulettes sont argentés. D'après les ordres grand-ducaux des 12 et 13 avril 1867, les officiers doivent porter les champs des épaulettes en drap blanc, mais il est tacitement permis de remplacer le drap par une étoffe en argent, et les passepoils des pattes d'épaule de campagne par des bordures lisses en argent. Sur les pattes d'épaule bleu foncé du manteau passepoilées de blanc se trouve la même couronne qu'aux pattes d'épaule de la tunique.

Le *casque* des officiers a la pointe lisse. L'ornement du casque est le



Fig. 216

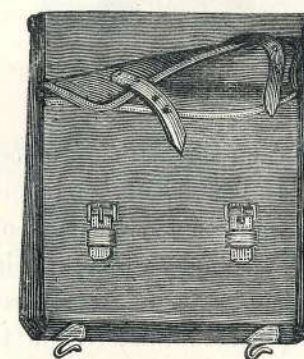


Fig. 215

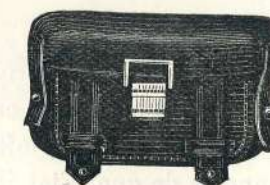



Fig. 217

griffon badois (fig. 222) aux ailes déployées, portant sur la poitrine l'étoile avec la croix de l'ordre de la Fidélité (ordonnance royale du 11 juin 1885). Le griffon ainsi que l'étoile sont en ruolz. La croix est en ruolz pour les soldats; les officiers la portent émaillée de rouge et montée en or; le médaillon, avec l'inscription « FIDELITAS » et le chiffre grand-ducal C C en lettres entrelacées, est également en or. Les trois montagnes, en bas du médaillon, sont en émail vert et bordées d'or. Les quatre chiffres C C qui se trouvent sur les rayons de l'étoile sont en or. Les 1^{er} et 2^e bataillons portent, aux revues, des panaches en crins blancs (ordre grand-ducal du 5 juillet 1856); ils sont noirs au 3^e bataillon (ordre grand-ducal du 26 octobre 1867), tandis que ceux des musiciens sont rouges.

Les effets de *harnachement* des officiers sont du modèle prussien. Sur la chabraque de parade se trouve, aux coins de derrière, le chiffre royal  couronné et argenté, en lettres entrelacées. Tous les officiers portent — sans qu'il soit prescrit — l'étoile du casque en miniature sur le fourreau du sabre. Les boucles ovales, les anneaux sont en ruolz (ordre grand-ducal du 24 juillet 1856).

Les pommes des cannes des tambours de bataillon ont, sur la partie supérieure, un F (Frédéric) couronné en travail repoussé. Les mêmes tambours portent, aux revues, etc., les bandoulières en drap rouge qu'ils avaient déjà

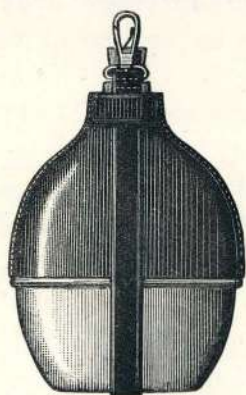


Fig. 218



Fig. 220

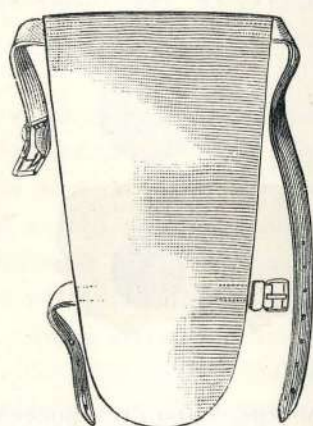


Fig. 219

avant la convention (décret royal publié par décret ministériel du 27 juin 1871). Les figures 223, 224, 225 représentent les bandoulières du 1^{er}, du 2^e et du 3^e bataillon. Toutes les garnitures et les ornements de métal y sont en ruolz. La bordure est, aux deux premiers bataillons, un galon d'officier double en argent; au 3^e bataillon, en or; ce galon est rayé, au milieu, d'un fil d'or et de deux fils en soie ponceau.

Régiments n^{os} 110 à 114. — L'uniforme est, en général, celui des régiments de fusiliers de ligne prussiens. Les pattes des parements brandebourgeois de la tunique sont en drap ponceau (ordre grand-ducal du 26 octobre 1867). Les pattes

d'épaule sont, au régiment n^o 110, blanches avec le chiffre royal W. R. I. (Wilhelm I. Rex) couronné, en lettres entrelacées de couleur ponceau (fig. 76) (ordre grand-ducal du 9 octobre 1869; le I. a été ajouté par ordre royal du 2 août 1888); elles sont, au régiment n^o 111, ponceau; au régiment n^o 112, jaune; au régiment n^o 113, bleu clair, avec les numéros des régiments en cordonnet jaune ou rouge, suivant la couleur des pattes d'épaule (décret ministériel du 12 septembre 1871). Le régiment n^o 114 porte des pattes d'épaule vert clair (ordre grand-ducal du 26 octobre 1867); par l'ordonnance royale du 2 août 1888, on a remplacé le numéro qui s'y trouvait par le chiffre royal F. R. (Friedrich Rex)



Fig. 221



Fig. 222

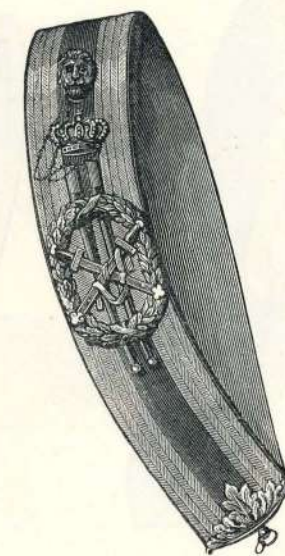


Fig. 223

couronné, en drap ponceau (fig. 73); le numéro III y a été ajouté par une nouvelle ordonnance royale du 25 février 1889. Les officiers de ces régiments portent les chiffres, les couronnes et les numéros de régiment en métal doré. Les passepoils des pattes d'épaule bleu foncé du *manteau* répondent au drap des pattes d'épaule de la tunique; les chiffres et numéros de régiment également. Aux revues, etc., les deux premiers bataillons du régiment n^o 110 portent des panaches en crins blancs, ils sont noirs au 3^e bataillon, rouges pour tous les musiciens (ordre grand-ducal du 9 septembre 1869).

Les boucles ovales, les anneaux, du sabre des officiers sont dorés (ordre grand-ducal du 24 juillet 1856).

Au régiment n° 110, la pomme de la *canne du tambour* de régiment est ornée du chiffre grand-ducal couronné, en travail repoussé, et entouré d'une couronne de laurier gravée; autour de la pomme il y a une couronne de chêne. Aux 2^e et 3^e bataillons de ce régiment ainsi qu'aux trois bataillons des régiments n°s 111 et 113, il n'y a pas de couronne de laurier entourant le chiffre. Les pommes des cannes du régiment n° 112 et des deux premiers bataillons du régiment n° 114 portent, dans la partie supérieure bombée, le chiffre grand-ducal L (Ludwig) couronné, en travail repoussé, et, à l'exception de ces deux derniers bataillons,

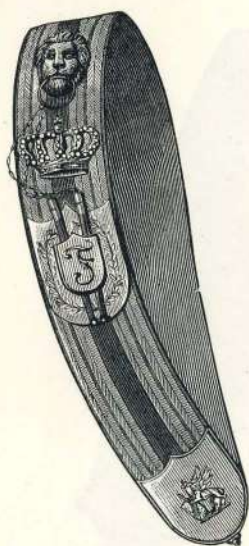


Fig. 224

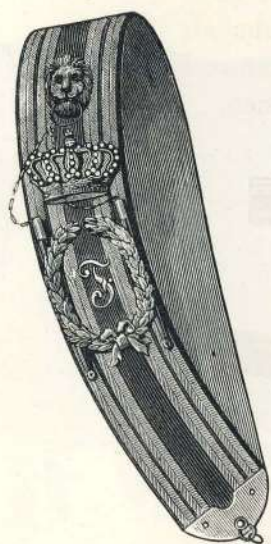


Fig. 225

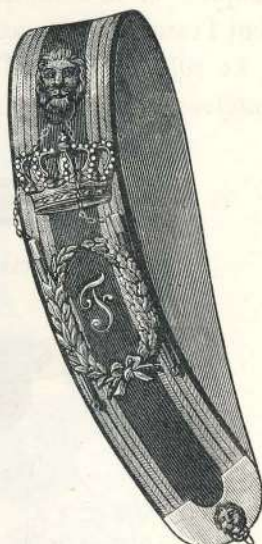


Fig. 226

une couronne de chêne autour de la pomme. La pomme de la canne du 3^e bataillon du régiment n° 114 est ornée du chiffre grand-ducal F couronné en travail repoussé. En outre, les pommes des cannes du régiment n° 114 sont entourées de l'inscription: « Infanterie-Regiment Grossherzog n° 1 ». Aux revues, etc., les tambours de bataillon du régiment n° 110 portent des bandoulières (fig. 226) (décret ministériel du 27 juin 1871) en drap ponceau, bordées de galons (pareils au ceinturon d'officier) d'or rayés au milieu de soie jaune et rouge, avec garnitures en ruolz. Les baguettes de toutes ces bandoulières sont en bois d'ébène, garnies de ruolz et de boutons en ivoire.

H. — Régiments d'Infanterie du Grand-Duché de Hesse, n°s 115-118.

Convention militaire entre la Prusse et la Hesse, avec protocole final du 13 juin 1871. Les articles 3 et 5 ainsi que l'ordre grand-ducal du 21 décembre 1871 règlent la question des uniformes. D'après l'article 4, les officiers et, d'après l'article 2, les corps de troupe et les autorités de commandement reçoivent le titre « Grand-Ducal ». Par cette convention, celle du 7 avril 1867 fut abolie à partir du 1^{er} janvier 1872.

Tunique en drap bleu foncé; collet ponceau, coupé droit au régiment n° 115, et orné, pour les sous-officiers, de chaque côté d'un galon d'élite en fil d'argent avec rayure en soie ponceau (ordre grand-ducal du 6 août 1884); les soldats y ont deux galons en toile blanche avec rayure en fil rouge, d'après le modèle prussien (fig. 42) (ordre grand-ducal du 1^{er} mars 1884.) Les régiments n°s 116-118 portent le collet arrondi sans galons d'élite. Les parements brande-



Fig. 227

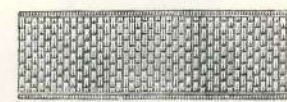


Fig. 230



Fig. 228

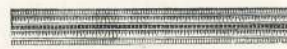


Fig. 231



Fig. 229

bourgeois, en drap ponceau, ont des pattes en drap: rouges au régiment n° 115 (pour les sous-officiers, avec trois galons d'élite en fil d'argent et rayure en soie rouge; pour les soldats, les mêmes galons en toile et la rayure en fil ordinaire, fig. 61), blanches au régiment n° 116, bleues au régiment n° 117, et jaunes au régiment n° 118. Les galons de grade des sous-officiers, au collet et aux parements, sont en fil d'argent lisse (fig. 16^a). Les sergents-majors et les sergents ont, de chaque côté du collet, un bouton avec les armes grand-ducales couronnées frappées (fig. 227); les appointés ont le même bouton, mais un peu plus petit (fig. 228). Les passepoils de devant et aux pattes de soubise sont en drap ponceau; les pattes d'épaule sont de la couleur des pattes des parements (ordre grand-ducal du 1^{er} janvier 1872) et brisées trois fois au bout supérieur. Le régiment n° 115 y porte le chiffre grand-ducal L couronné frappé en drap blanc (fig. 229) (ordre grand-ducal du 8 septembre 1871); les trois autres régiments y ont leurs numéros en cordonnet plat rouge. Les engagés volontaires d'un an portent, autour des pattes d'épaule, un cordonnet ponceau et blanc en laine.

Les boutons sont en britannia, huit sur le devant, trois sur chaque patte de parement et de soubise. Les boutonnères ne sont pas cousues de la façon ordinaire, mais elles sont bordées de drap bleu; les boutons des pattes d'épaule n'ont pas le numéro de la compagnie.

Les nids d'hirondelles sont en drap ponceau, garnis, au régiment n° 115, pour les musiciens-soldats, de bordures façonnées et de franges, en toile blanche; aux trois autres régiments, ils sont seulement garnis de bordures lisses en laine blanche; pour les musiciens ayant rang de sous-officier et pour les aide-musiciens de tous les quatre régiments, ils sont garnis de galons de grade façonnés en argent (fig. 230), avec de longues franges en argent au régiment n° 115. Les tambours de bataillon et les chefs de musique ont, au bout inférieur des nids d'hirondelles, de grosses franges en argent.

La doublure des manches et de la taille est de toile grise, bleue aux jupes. La tunique est ouverte par derrière et a, de chaque côté intérieur, une poche.

Les officiers du régiment n° 115 portent les galons du collet et des pattes brodés en argent, d'après le modèle prussien (fig. 44). Les champs des épaulettes et le passepoil des pattes d'épaule de campagne sont de la couleur des pattes d'épaule; le chiffre et la couronne, au régiment n° 115, et les numéros, aux trois autres régiments, sont en métal doré; les croissants sont argentés, la doublure ponceau, les galons des corps de l'épaulette et des attentes sont en argent et rayés, de chaque côté, de soie ponceau. Les nouvelles pattes d'épaule de campagne introduites par l'ordre grand-ducal du 28 juillet 1888 sont du modèle prussien, mais rayées de soie ponceau. Suivant le même ordre, l'ordonnance royale du 12 juillet 1888, concernant le port des épaulettes et des pattes d'épaule de campagne, a été adoptée pour toute la division hessoise, avec la mention que, même en se présentant à S. A. R. le Grand-Duc, les officiers doivent porter les pattes d'épaule de campagne et qu'ils porteront les épaulettes en tenue de société seulement dans les cas où cela aura été prescrit spécialement.

La *capote* des officiers est, pour la couleur ainsi que pour la coupe, pareille à celle des officiers prussiens.

Le *manteau* est en drap gris noir et du modèle prussien. Les pattes du collet sont en drap ponceau, et celles des sous-officiers munies par derrière d'un liséré en argent rayé de soie ponceau au régiment n° 115 (fig. 231); en toile, avec les mêmes couleurs, aux trois autres régiments (fig. 232). Les sous-officiers portent, des deux côtés extérieurs du manteau, un bouton en métal, orné, pour les sergents-majors et les sergents, du lion hessois (fig. 227). Les pattes d'épaule sont pareilles à celles de la tunique. Les boutons sont en britannia.

La *capote-manteau* des officiers répond au modèle prussien, avec la seule différence qu'elle ne porte, sur chaque poche, qu'un seul bouton (ordre du 5 décembre 1872) et qu'elle peut être fermée, sur le dos, à l'aide de six petits boutons en métal blanc.

Les *vestes* de treillis sont du modèle prussien. Pour les sous-officiers, les tuniques sont en *calicot* blanc avec les collets et les bouts des manches (ceux-ci à hauteur des parements) garnis d'une large bordure rayée quatre fois de rouge (fig. 233). Par l'ordre grand-ducal du 1^{er} mars 1884, on a introduit, à titre d'essai, au régiment n° 115, des blouses en laine bleu foncé en remplacement de ces tuniques, et le commandement de la division a été autorisé à en faire également l'essai dans les autres régiments.

Le *col* (la figure 234 en montre le devant; la figure 235 le revers) et les *pantalons* sont du modèle prussien.



Fig. 232

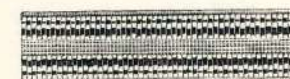


Fig. 233



Fig. 234

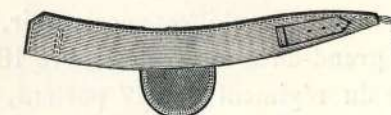


Fig. 235

Les *gants* sont, pour les officiers et sous-officiers, en cuir de daim blanc; pour les soldats, en drap gris.

Le *casque* est du modèle prussien (ordre grand-ducal du 22 octobre 1887), sans bordure à la visière de devant, muni des deux côtés de plaques en laiton avec des crochets pour recevoir les jugulaires écaillées en laiton, ou en cuir noir. Les premières ne se portent qu'en temps de paix, dans la garnison et aux revues. La pointe du casque (fig. 236) est cannelée en six parties et peut être dévissée aux régiments nos 115 et 117; elle repose sur une base faite de quatre parties (dites feuilles de trèfle) et fixée au corps du casque à l'aide de quatre vis. Celles-ci sont en forme de boule, aussi bien pour les officiers que pour les soldats. Entre la base et la pointe se trouvent cinq à six trous pour l'aération et un anneau plat. Toutes les garnitures du casque sont en laiton, dorées pour les officiers. Aux régiments nos 115 et 117 la pointe dévissée est remplacée par la tige du panache (fig. 237). Aux revues, etc., on porte des